

---

# AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---



---

# ANALYSE RÉGIONALE AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

En 2009, le continent américain a été le théâtre du premier coup d'Etat en territoire américain depuis la chute des dictatures militaires dans les années 1980. Bien que le coup d'Etat du 28 juin 2009 au *Honduras* ait surpris le continent tout entier, il lui a également rappelé que le passé n'est jamais loin et que la construction de la démocratie est un défi permanent. L'Amérique latine fête deux siècles d'indépendance, d'efforts de consolidation démocratique et de respect des libertés. Ce processus a coûté la vie à des dizaines de millions de victimes. et le coup d'Etat au Honduras a ravivé les cendres d'une tragédie que le continent pensait faire partie du passé. Les opposants au putsch ont fait l'objet d'une répression violente. En outre, le coup d'Etat a révélé la fragilité de la démocratie dans la région. L'extrême polarisation des forces politiques en présence peut de plus avoir de graves répercussions sur la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme qui, de manière générale et en particulier dans certains Etats, se trouvent dans l'impossibilité de critiquer le pouvoir en place sans risquer d'être accusés d'être "des ennemis du pouvoir et de la démocratie". Au *Nicaragua*, à la suite des manipulations électorales visant à assurer la victoire de M. Daniel Ortega, tant les défenseurs que les journalistes sont devenus la cible de la violence orchestrée par le pouvoir. Dans plusieurs pays, les hostilités importantes entre les partisans du Gouvernement et leurs opposants (*Argentine, Bolivie*) ont perduré et, très souvent, les activités de défense et de promotion des droits de l'Homme ont été discréditées, qualifiées de partisans et accusées d'être dirigées contre les intérêts de l'Etat et d'être corrompues. Les activistes ont même été la cible d'agressions de la part de "groupes de choc" (*Bolivie, Nicaragua*). Des membres du Gouvernement et des partisans de certaines forces politiques ont également prononcé de multiples déclarations visant à discréditer les activités de défense des droits de l'Homme.

En 2009, des jugements historiques ont été prononcés, qui définissent un avant et un après dans l'histoire de l'impunité sur le continent américain. Le 7 avril 2009, M. Alberto Fujimori a été condamné à 25 ans d'emprisonnement au *Pérou* ; c'est la première fois qu'un chef d'Etat latino-américain démocratiquement élu est déclaré coupable de crimes contre l'humanité. En outre, au *Guatemala*, M. Felipe Cusanero Coj, un officier militaire, et

d'autres ont été condamnés pour le crime de disparition forcée. Plusieurs pays ont développé des lois visant à mettre fin à l'impunité qui entoure les crimes commis pendant les dictatures (*Argentine, Brésil, Guatemala*). De même, le 16 janvier 2010, le *El Salvador* a officiellement reconnu la responsabilité internationale de l'Etat dans les crimes perpétrés entre 1980 et 1992 et a demandé pardon aux victimes de ce conflit et à leurs familles. Le *El Salvador* a également annoncé la création d'une commission afin d'évaluer les mesures de réparation morale, symbolique et matérielle en faveur des victimes et de leurs familles. Il est cependant regrettable qu'en *Uruguay* l'initiative citoyenne visant à faire annuler la dénommée "Loi d'impunité" n'ait pas rencontré le soutien nécessaire pour être approuvée lors des élections, dont le premier tour s'est déroulé le 25 octobre 2009. Au *Brésil*, la mise en place début 2010 d'une Commission nationale de la vérité afin de faire la lumière sur les crimes commis pendant la dictature militaire a fait l'objet de nombreux débats en 2009. Toutefois, le taux d'impunité reste élevé dans la région (*Colombie, Cuba, Guatemala, Mexique, Venezuela*) et il est préoccupant que, malgré de multiples recommandations, certains pays conservent des lois qui la favorisent (*Argentine, Chili, Mexique*), remettent en question des décisions de cours internationales (*Venezuela*) ou, comme c'est le cas de *Cuba*, conservent des réserves aux pactes et conventions internationaux de droits de l'Homme ou ne les ratifient tout simplement pas.

L'année 2009 a vu la poursuite des mouvements de protestation relatifs à la propriété au droit à la terre, à l'exploitation des ressources naturelles et à la protection de l'environnement (*Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Guatemala, Mexique, Pérou*). Les paysans et les peuples autochtones ont été les plus touchés par les intérêts stratégiques de certaines entreprises sur leurs terres, particulièrement ceux des entreprises d'extraction minière et de biocarburants.

La violence n'a cessé d'augmenter dans certains pays (*Brésil, Colombie, El Salvador, Guatemala, Mexique*), en lien aux agissements de groupes liés au narcotrafic et autres activités illégales. Le choix de la militarisation de certaines zones pour combattre le narcotrafic a été à l'origine de graves violations des droits de l'Homme de la part des forces publiques, mettant en danger la vie des défenseurs qui les dénoncent (*Brésil, Colombie, Guatemala, Mexique*). Néanmoins, les États-Unis ont signé un accord avec la Colombie leur permettant d'utiliser sept bases militaires pour y envoyer des soldats et des conseillers nord-américains qui jouiront de l'impunité sur le territoire colombien, ce qui a créé une vive controverse dans les pays de la région.

La situation des droits de l'Homme et de leurs défenseurs en Amérique et dans les Caraïbes est restée préoccupante. Dans la plupart des pays du continent, les défenseurs des droits de l'Homme qui œuvrent pour la protection et la promotion des droits de l'Homme ont de nouveau fait l'objet d'atteintes à leurs libertés d'expression (*Bolivie, Chili, Cuba, Équateur, Haïti, Mexique, Nicaragua, Venezuela*), d'association (*Cuba, Venezuela*), de réunion pacifique ou de mouvement (*Cuba*). Ils ont également été la cible de campagnes de diffamation et de discrédit (*Argentine, Colombie, Pérou, Venezuela*), de poursuites judiciaires (*Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Pérou, Venezuela*), de détentions arbitraires (*Argentine, Chili, Cuba, Colombie, Équateur, Mexique, Venezuela*), de menaces (*Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Guatemala, Mexique, Pérou*), de disparitions (*Colombie*), d'agressions, de mauvais traitements et de tentatives de meurtre (*Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Guatemala, Mexique, Nicaragua*), ou même d'assassinats (*Brésil, Colombie, El Salvador, Guatemala, Mexique*).

### **Poursuite des menaces contre les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité**

Si certains Etats du continent ont manifesté leur volonté de punir les crimes commis pendant les dernières dictatures, les défenseurs et les organisations qui luttent contre l'impunité sont restés la cible de menaces, notamment de menaces de mort, qui ont pour objectif d'entraver leur quête de justice (*Argentine, Chili, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou*). Au *Chili*, en *Colombie* et au *Pérou*, la justice a été fréquemment instrumentalisée pour poursuivre les avocats et les juristes qui luttent pour que les crimes contre l'humanité ne restent pas impunis. En *Colombie*, il convient de mentionner l'impunité des crimes perpétrés par les paramilitaires, non seulement en raison de leur impact sur le continent, mais aussi à cause des menaces dont font l'objet les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité, en l'absence de réponse efficace de la part de l'Etat colombien.

### **Répression et criminalisation des défenseurs de l'environnement et des populations autochtones et paysannes**

Les Etats du continent latino-américain ont en commun la présence de populations autochtones sur leurs territoires. Cette présence est variable selon les Etats, mais ces populations sont victimes de violations de leurs droits à la terre et à l'accès aux ressources naturelles ou d'expulsion de régions qui revêtent un intérêt économique, particulièrement pour les industries extractives. Ces violations se manifestent sous la forme de criminalisation de la protestation sociale, de détentions arbitraires (*Brésil, Chili, Équateur, Guatemala, Pérou*), de menaces (*Guatemala, Mexique,*

*Pérou*), et même de mauvais traitements et d'assassinats de défenseurs et de dirigeants communautaires (*Chili, El Salvador, Guatemala, Mexique, Pérou*). Au *Mexique*, l'assassinat et la torture de deux défenseurs dans l'Etat de Guerrero n'est qu'un exemple de la violence dont sont victimes les défenseurs des populations autochtones. Au *Chili*, les défenseurs du peuple mapuche ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement judiciaire.

Les défenseurs de l'environnement et du droit à la terre sont restées les victimes d'actes de représailles (*Brésil, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Pérou*), particulièrement lorsqu'ils sont directement confrontés aux intérêts économiques de grandes multinationales qui exploitent les ressources naturelles sans prendre en considération l'environnement et les droits des populations qui occupent ces terres. Ainsi, au Brésil, le Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (*Movimiento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra – MST*) a été particulièrement visé, bien que l'Etat brésilien ait été condamné en août 2009 par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) pour violation du droit d'association et non-respect de la vie privée des membres du MST. En outre, au *Pérou*, 35 défenseurs du droit à l'environnement ont été victimes de harcèlement judiciaire en étant accusés de "terrorisme". En *Équateur*, la répression à l'encontre des défenseurs du droit à l'environnement s'est accentuée avec l'adoption en janvier 2009 de la Loi sur les activités minières, qui a été adoptée sans que les communautés affectées soient consultées. Plusieurs manifestations contre cette loi ont été violemment réprimées et des plaintes pour "terrorisme" et "sabotage" ont été déposées contre des défenseurs, notamment les défenseurs travaillant pour des organisations qui s'opposent depuis de nombreuses années aux grands projets miniers d'entreprises transnationales et nationales, dont les activités ont des répercussions sur l'environnement et les communautés qui vivent sur ces terres. Le 5 janvier 2009, **M. Vicente Zhunio Samaniego**, président de l'Association paysanne de Limón Indanza (*Asociación Campesina de Limón Indanza*), une association qui défend les droits environnementaux dans les zones rurales menacées par les projets d'extraction minière du Gouvernement, a été arrêté et agressé par la police. Le 20 janvier 2009, il a été transféré à la maison d'arrêt de Macas avant d'être libéré le 5 février 2009, après qu'un non-lieu eut été prononcé en sa faveur. Le 5 janvier 2009 également, **M<sup>mes</sup> Yolanda Gutama et Virginia Chuñir et Etelevina Misacango**, dirigeantes du Front des femmes défenseuses de la Pachamama (*Frente de Mujeres Defensoras de la Pachamama*), ont été arrêtées, avant d'être libérées le jour suivant. Cependant, le Tribunal provincial de Cuenca a infirmé la décision de les libérer et des mandats d'arrêt ont été émis à leur encontre. Fin 2009, elles étaient en fuite et la procédure était suspendue jusqu'à ce qu'elles soient capturées ou qu'elles se rendent. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'ordre de dissolution de l'association Action

écologique (*Acción Ecológica*) institué par décret pour “non-respect des objectifs énoncés à sa création” le 2 mars 2009. Cette décision a finalement été annulée par le Gouvernement et, à fin 2009, l'association travaillait dans des conditions normales. L'exploitation minière de Cabañas au *El Salvador* s'est soldée par divers incidents contre des défenseurs des droits de l'Homme, notamment par la mort de M. **Gustavo Marcelo Rivera**, co-fondateur et directeur de l'Association des amis de San Isidro Cabañas (*Asociación Amigos de San Isidro Cabañas – AISC*), le 30 juin 2009. Le 27 juillet 2009, trois journalistes de *Radio Victoria*, une radio communautaire de la région qui avait diffusé des informations sur la campagne contre l'exploitation minière et qui avait demandé justice pour le meurtre de M. Rivera, ont été menacés et ils ont dû quitter la région. L'un d'entre eux a depuis repris son travail et bénéficie d'une protection policière. Le 7 août 2009, un autre dirigeant de la campagne contre l'exploitation minière dans la région, M. **Ramiro Rivera**, vice-président du Comité environnemental de Cabañas (*Comité Ambiental de Cabañas – CAC*), a reçu huit balles dans le corps. La police a procédé à l'arrestation du coupable. M. Ramiro Rivera a cependant été assassiné le 20 décembre 2009. En outre, le 26 décembre 2009, M<sup>me</sup> **Dora Alicia Recinos Sorto**, membre du CAC, a été assassinée alors qu'elle venait de laver son linge dans une rivière dans le canton de Trinidad, dans la ville de Sensuntepeque, département de Cabañas. Au *Guatemala*, les défenseurs de l'environnement qui s'opposent aux intérêts des grandes entreprises courent également des risques importants, comme cela a été illustré par la répression à l'encontre des membres du Front de résistance aux abus de la DEOCSA (*Frente de Resistencia de los Abusos de DEOCSA – Distribuidora de Electricidad de Occidente S.A*) de Malacatán, société qui appartient à l'entreprise transnationale espagnole Unión Fenosa. L'un des membres du Front a été assassiné en octobre 2009.

### **Poursuite de la répression de la lutte pour les droits syndicaux et le droit au travail**

Dans certains pays du continent américain, défendre les droits syndicaux est resté une activité à haut risque (*Colombie, Guatemala, Honduras, Venezuela*). La *Colombie* a été à nouveau le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes. Selon la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (*Centra Unitaria de Trabajadores – CUT*), 46 dirigeants syndicaux ont été assassinés en 2009. Toutefois, les meurtres de dirigeants syndicaux ne sont pas limités à cet Etat. L'assassinat et le harcèlement de dirigeants syndicaux ont également perduré au *Guatemala*, avec 84 agressions enregistrées par l'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme du Guatemala (*Unidad de Protección a Defensores y Defensoras de Derechos Humanos de Guatemala – UDEFEGUA*) en 2009. Ce niveau est tel que ces agissements sont devenus de véritables mécanismes de

répression de la protestation sociale. En outre, les assassinats et menaces contre des syndicalistes ont été commis en toute impunité. Au *Honduras*, le coup d'Etat a contribué à la répression des dirigeants syndicaux qui s'y étaient opposé. Au *Venezuela*, une hausse progressive de la répression des manifestations pacifiques a été constatée et la politique de l'Etat qui consiste à criminaliser la protestation sociale par l'ouverture de procédures pénales contre les manifestants n'a pas cessé. Les défenseurs des droits syndicaux et du droit au travail font partie des défenseurs concernés par ces politiques dans la mesure où ils sont confrontés à l'insécurité, à la criminalisation de leurs protestations et à des actes de harcèlement parce qu'ils exigent le respect de leurs droits.

### **Actes de représailles à l'encontre des défenseurs des droits des femmes et des personnes LGTB**

Les défenseuses des droits de l'Homme ont de nouveau été les victimes d'attaques et de menaces, particulièrement pour avoir dénoncé la violence faite aux femmes et revendiqué le respect des droits sexuels et reproductifs (*Colombie, Guatemala, Mexique, Nicaragua*). Ainsi, au *Nicaragua*, pays où l'avortement thérapeutique est criminalisé, les organisations de défense des droits de l'Homme des femmes ont été la cible de harcèlement judiciaire, de menaces et d'agressions. L'exemple le plus révélateur est le cas des neuf femmes qui, après avoir aidé une fillette de neuf ans enceinte après un viol à avorter pour lui sauver la vie, restaient à fin 2009 sous le coup d'une accusation pour plusieurs infractions. En outre, le taux de violence faite aux femmes est resté élevé au *Mexique* et au *Guatemala*, où des "féminicides" ont continué d'être régulièrement enregistrés et où les défenseuses qui dénoncent ces actes de violence à l'encontre des femmes en sont elles-mêmes devenues la cible, comme c'est le cas de l'organisation "Survivantes" (*Sobrevivientes*) au *Guatemala*, et de deux journalistes au *Mexique*. En *Colombie*, les défenseuses des droits des femmes déplacées ont particulièrement été visées par des menaces.

Par ailleurs, les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ont été victimes de violence et ont souffert du manque de volonté de l'Etat de protéger leur droit à la liberté d'expression et de garantir leur protection, particulièrement en *Colombie* et au *Honduras*.

### **Entraves à la liberté d'expression et représailles à l'encontre des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et la corruption**

En 2009, l'insécurité à laquelle ont été confrontés les journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme et la corruption a été particulièrement préoccupante dans certains pays (*Bolivie, Équateur,*

*Haïti, Mexique, Nicaragua, Venezuela*). Au *Nicaragua*, les autorités ont de nouveau harcelé – entre autres judiciairement – les journalistes dont le travail est lié au thème des droits de l'Homme. En *Bolivie*, les journalistes qui ont dédié une partie de leur travail à la couverture des événements violents survenus dans le pays ont été menacés, notamment au moyen de “listes noires”. Au *Mexique*, les journalistes qui ont dénoncé les abus d'autorité de la police, l'insécurité croissante et la réponse des autorités à ces questions ont été assassinés. La liberté d'expression a également été un sujet de préoccupation au *Venezuela*, où plusieurs réglementations administratives ont été mises en place pour restreindre l'accès des radios à l'espace public et où plusieurs journalistes qui dénonçaient la corruption locale et les abus des forces de police ont été assassinés. En *Équateur*, M. **Milton Chacaguasay Flores**, qui dénonce la corruption de la magistrature, a purgé une peine d'emprisonnement pour injures et est retourné en prison pour le même motif le 9 juillet 2009<sup>1</sup>. En *Haïti*, dénoncer la corruption dans les médias a coûté cher, comme le démontrent les actes d'intimidation dont ont fait l'objet plusieurs journalistes de Port de Paix, dans le département du nord-ouest. Ces journalistes avaient communiqué sur le scandale de corruption entre les autorités judiciaires et la police, qui avait été révélé le 12 novembre 2008 suite à la perquisition du domicile du supposé narco-trafiquant Alain Désir<sup>2</sup>.

### **Poursuite des menaces à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les abus des forces policières, militaires et paramilitaires**

Dans un contexte de militarisation croissante, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont dénoncé les procédés arbitraires et les abus de la police et des militaires ainsi que l'existence et les agissements de forces de sécurité en marge de la loi ont continué d'être la cible de menaces graves (*Brésil, Colombie, Guatemala, Honduras, Mexique*). En 2009, deux tentatives d'assassinat ont eu lieu au *Brésil* à l'encontre de parlementaires et un défenseur des droits de l'Homme en lien à des enquêtes sur la propagation des milices para-policières et des groupes d'extermination dans le pays. En outre, au *Guatemala*, les organisations qui œuvrent pour le démantèlement des groupuscules de sécurité clandestins qui opèrent dans le pays ont reçu des menaces de mort. Dans le contexte du conflit armé interne qui fait des ravages en *Colombie*, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué d'être menacés par des groupes paramilitaires qui les déclarent fréquemment comme “cibles militaires” dans des courriers électroniques et des SMS. Il est extrêmement préoccupant que les défenseurs des droits de l'Homme

1/ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 16 juillet 2009.

2/ Cf. communiqué de presse du Comité d'avocats pour le respect des libertés individuelles (CARLI), 26 septembre 2009.

qui dénoncent les exactions des groupes militaires au *Mexique* aient été victimes de tant de menaces et d'agressions qu'ils ont été contraints de quitter leur lieu d'origine pour des raisons de sécurité. Il est également important de souligner l'existence de la répression à l'encontre des défenseurs qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme perpétrées par la police au cours des manifestations contre le coup d'Etat au *Honduras*.

### **Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009 portant sur les pays de la région qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays**

PAYS	Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ÉQUATEUR	MM. Vicente Zhunio Samaniego et M <sup>mes</sup> Yolanda Gutama, Virginia Chuñir et Etefvina Misacango	Harcèlement judiciaire	Appel urgent ECU 001/02/09/OBS 028	17 février 2009
ÉQUATEUR	Action écologique	Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	11 mars 2009

---

# ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

En 2009, le conflit qui avait débuté en 2008 entre le Gouvernement national et le “Comité de liaison” (*Mesa de Enlace*), dont font partie la Société rurale (*Sociedad Rural – SR*), les Confédérations rurales argentines (*Confederaciones Rurales Argentinas – CRA*), la Confédération inter-coopératives agricoles (*Confederación Intercooperativas Agropecuarias – CONINAGRO*) et la Fédération agraire argentine (*Federación Agraria Argentina – FAA*), qui sont des organisations regroupant les plus grands producteurs ruraux du pays, s’est poursuivi. Le conflit a été provoqué par la hausse du coût à l’exportation des matières premières, parmi lesquelles se trouve le soja, qui est la culture la plus exportée sur le marché mondial et qui rapporte ainsi des profits conséquents à ses exportateurs. Ce conflit a donné lieu à une polarisation croissante de la société entre ceux qui soutiennent et ceux qui s’opposent aux mesures du Gouvernement. Parallèlement, les conditions économiques des secteurs les plus pauvres de la société n’ont pas cessé de se détériorer, ce qui s’est traduit par une augmentation de la protestation sociale.

Dans ce contexte, des élections législatives ont eu lieu en juin. La défaite des candidats du parti du Gouvernement dans les villes principales du pays a été interprétée comme un symbole de la détérioration du pouvoir politique du Gouvernement. Le réajustement des forces politiques au Congrès pourrait avoir des conséquences sur les activités des défenseurs des droits de l’Homme. Des signes d’avertissement ont révélé une qualité institutionnelle médiocre, alors que la société civile, sans distinction sociale ou politique, a exigé plus de transparence et de responsabilité de la part des organes de l’Etat.

Malgré un contexte politique défavorable, l’exécutif a proposé la promulgation d’une nouvelle loi qui régule et démocratise la communication, ce qui a révélé une grande concentration des médias et le manque de consensus relatif à la liberté d’expression et qui a, de plus, généré de fortes tensions entre les personnes en faveur de cette loi<sup>1</sup> et les propriétaires des médias. Il convient de souligner que cette nouvelle loi remplace l’ancien cadre de

---

1/ Cette loi est le fruit de plusieurs années de discussions entre des groupements de la société civile, d’universités, de professionnels et d’organisations de divers secteurs de la communication.

régulation établi par la dictature militaire. Ainsi, 2009 est à marquer d'une pierre blanche en ce qui concerne l'amélioration du cadre légal entourant la liberté d'expression en Argentine, dans la mesure où la Loi sur les services audiovisuels a été approuvée, ainsi que celle qui élimine certaines formes de calomnies et d'injures envisagées par le Code pénal. Cette dernière loi prévoit que "les expressions se référant à des sujets d'intérêt public ou qui ne sont pas affirmatives ne pourront en aucun cas constituer un délit de calomnie" et que "les qualificatifs préjudiciables à l'honneur ne pourront pas être considérés comme un délit d'injure lorsqu'ils sont en relation avec un sujet d'intérêt public". En mai 2008, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme avait demandé à l'Etat argentin de réformer ces dispositions<sup>2</sup>.

Le thème de l'insécurité a de nouveau occupé le centre de la scène publique sous l'impulsion de divers secteurs politiques et sociaux. Des débats sur la baisse de l'âge de la responsabilité légale, la criminalisation de la protestation sociale ou le renforcement des pouvoirs de la police ont réapparu. En outre, l'augmentation des cas de torture, de traitements cruels ou dégradants dans les centres de détention policiers et pénitenciers est alarmante<sup>3</sup>. L'absence d'enquêtes et de sanctions administratives et judiciaires adaptées encourageant la répétition de ces pratiques en toute impunité institutionnelle.

Il convient de souligner qu'au cours de l'année 2009, l'Etat argentin a poursuivi la procédure débutée en 2005 relative au jugement des responsables des crimes contre l'humanité commis durant la dernière dictature militaire<sup>4</sup>. Deux lois ont été approuvées en ce sens. La première autorise les juges qui instruisent des cas d'enlèvements de mineurs<sup>5</sup> à obtenir des prélèvements ADN "non seulement par prélèvement de substances corporelles directement sur le corps, mais aussi à partir d'objets comportant des cellules corporelles". L'analyse ADN aide à restituer leur véritable identité

2 / Cf. Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH), *Caso Kimel Vs. Argentina. Fondo, Reparaciones y Costas. Serie C No. 177*, 2 mai 2008. Le journaliste Eduardo Kimel a été condamné, au pénal et au civil, par la justice argentine pour avoir mené une enquête sur un crime commis pendant la dernière dictature militaire en Argentine - l'assassinat de cinq religieux catholiques en 1976.

3 / Cf. dossier présenté par le Centre d'études légales et sociales (*Centro de Estudios Legales y Sociales - CELS*) devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) dans le cadre de l'audience sur la situation des personnes privées de liberté dans la province de Buenos Aires, Argentine, 24 mars 2009.

4 / Cf. rapport du CELS, *Informe Anual 2010*, avril 2010, pour plus de détails sur la procédure judiciaire concernant les crimes commis pendant la dernière dictature militaire.

5 / L'enlèvement systématique d'enfants de personnes détenues-disparues a été l'une des pratiques de la dictature.

aux victimes d'enlèvements<sup>6</sup>. La seconde loi autorise les organisations de défense des droits de l'Homme et enregistrées légalement de se constituer en tant que plaignant dans les procès relatifs à des crimes contre l'humanité. Toutefois, même si la participation des organisations est un pas en avant, le système judiciaire continue de rejeter la participation directe des victimes, qui doivent obligatoirement être représentées par un organisme ou un avocat pour être prises en compte pendant la procédure.

Par ailleurs, la politique de protection des témoins est insuffisante. En effet, l'échec des enquêtes sur les menaces contre des témoins favorise l'impunité des crimes perpétrés sous la dictature. De plus, l'inexistence du crime de disparition forcée persiste dans le droit argentin.

En décembre 2009, seuls 6 % des 1 179 personnes qui étaient poursuivies en justice pour des crimes commis sous la dictature avaient été jugés (68 condamnations et sept acquittements) et seulement deux de ces jugements avaient été confirmés<sup>7</sup>. Bien qu'il y ait approximativement 330 cas en cours dans tout le pays, la procédure judiciaire continue d'être excessivement lente et l'accès des médias est variable selon les tribunaux et les provinces concernés. La couverture médiatique réduite dans certaines parties du pays – principalement dans la capitale fédérale – ne contribue ni à la création d'une opinion publique favorable à la procédure judiciaire ni à l'amélioration de la protection des défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans les procès. En outre, la disparition du témoin survivant Julio López n'a pas été élucidée, bien que trois ans se soient écoulés depuis les faits<sup>8</sup>. L'existence de menaces et l'impunité des actes d'intimidation démontrent les liens persistants entre les organes de répression de la dictature et la police opérant dans une démocratie.

---

6 / Cependant, selon le Service pour la paix et la justice (*Servicio Paz y Justicia* - SERPAJ), cette loi présente certains défauts. Par exemple, la Banque nationale de données génétiques (*Banco Nacional de Datos Genéticos*) ne servira qu'aux analyses de cas en relation avec la dictature et ne représentera pas un service public pour l'ensemble de la société. De plus, les pièces d'identité des personnes ayant récupéré leur identité seront confisquées, ce qui obligera ces personnes à s'en procurer de nouvelles à leur propres frais. De même, une personne ayant récupéré son identité ne pourra pas être indemnisée dans le cas de parents disparus si l'Etat a déjà indemnisé d'autres personnes de leur famille.

7 / Cf. rapport du CELS, *Informe Anual 2010*, avril 2010.

8 / M. Jorge Julio López a disparu le 18 septembre 2006 après avoir témoigné dans le cadre de l'une des premières audiences après la réouverture du procès. A ce jour, le mystère reste encore entier concernant sa disparition.

## Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs impliqués dans les poursuites judiciaires relatives aux crimes commis pendant la dernière dictature

Plusieurs des défenseurs des droits de l'Homme impliqués dans des procès en relation avec des crimes commis pendant la dernière dictature ont fait l'objet de menaces en 2009. Ainsi, M<sup>me</sup> **María Soledad Laruffa**, membre de la section de Merlo de la Ligue argentine pour les droits de l'Homme (*Liga Argentina por los Derechos del Hombre* – LADH), a été victime de menaces en raison de son soutien au jugement de l'assassinat de Floreal Avellaneda. Ces menaces ont été dénoncées le 27 mars 2009 auprès du Tribunal fédéral de la localité de Morón, dans la province de Buenos Aires. Il a également été demandé au Gouvernement d'intégrer M<sup>me</sup> Laruffa dans le Programme national de protection des témoins et des accusés (*Programa Nacional de Protección de Testigos e Imputados*). La défenseure des droits de l'Homme M<sup>me</sup> **Laura Figueroa** a porté plainte auprès de la police en raison des menaces qu'elle a reçues l'an passé, suite à quoi elle a été inscrite au Programme national de protection "vérité et justice" (*Programa Nacional de Protección Verdad y Justicia*). En outre, le 21 novembre 2009, M. **Mario Bosch**, avocat de la partie civile dans des affaires de crimes contre l'humanité, a été arrêté sous le prétexte d'un contrôle de vitesse et conduit au poste de police où il a été placé en garde à vue pendant plusieurs heures. M. Bosch a été blessé après avoir été menotté et n'a pas été autorisé à passer un coup de téléphone. Les policiers qui l'ont arrêté l'appelaient "l'avocat des droits de l'Homme". M. Bosch est l'avocat des plaignants dans le cas "Causa Caballero", qui enquête sur les agissements de "gangs policiers" qui œuvraient dans le Centre clandestin de détention et de torture et qui opéraient à l'intérieur de la brigade d'investigation sous la dictature. Il faut également préciser que son arrestation a eu lieu juste avant une étape importante dans le procès du massacre de Margarita Belén<sup>9</sup>, dans lequel M. Bosch tient une place de premier plan puisqu'il est l'avocat des plaignants. M. Bosch a déposé plainte auprès de la préfecture de police de la province de Chaco.

Il convient également de mentionner l'opération criminelle dont M<sup>me</sup> **Sara Derotier de Cobacho**, titulaire du Secrétariat des droits de l'Homme de la province de Buenos Aires, a été victime. Le 30 décembre 2009, deux hommes armés se sont introduits dans le Secrétariat des droits de l'Homme de la province de Buenos Aires. M<sup>me</sup> Sara Derotier de Cobacho et sept autres personnes qui se trouvaient alors dans les locaux ont été attachées

9/ Lors du "massacre de Margarita Belén", 22 prisonniers politiques ont été torturés puis exécutés dans le cadre d'une opération conjointe entre l'armée argentine et la police de Chaco dans la nuit du 12 au 13 décembre 1976, dans les environs de la localité de Margarita Belén, dans la province de Chaco.

et menacées avec des armes à feu. Les deux hommes ont volé du matériel en lien avec des crimes contre l'humanité commis pendant la dictature, des documents d'enquête établis par le Secrétariat sur des délits impliquant la police provinciale, l'ordinateur de M<sup>me</sup> Derotier de Cobacho, des téléphones portables et près de 8 000 pesos. Les victimes ont pu identifier l'un des assaillants, un ancien policier de Buenos Aires, qui a été arrêté à son domicile le 1<sup>er</sup> janvier 2010 en possession de l'argent dérobé. Le 5 janvier 2010, l'ordinateur de M<sup>me</sup> Derotier de Cobacho, qui contient des informations sur des délits commis par des policiers actuellement en service, a été retrouvé. Toutefois, en décembre 2009, le matériel en lien avec les crimes contre l'humanité commis pendant la dictature n'avait toujours pas été retrouvé.

### **Harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits économiques et sociaux**

Tout au long de 2009, des membres de diverses organisations appartenant au Mouvement national des enfants du peuple (*Movimiento Nacional Chicos del Pueblo*) ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement en lien avec la campagne "La faim est un crime. Pour qu'aucun enfant de plus ne manque" (*El hambre es un crimen. Ni un pibe menos*), dans le cadre de laquelle plus de 400 organisations non gouvernementales qui appartiennent au Mouvement luttent contre la malnutrition infantile. Rappelons que le Mouvement national des enfants du peuple, conjointement avec la Centrale des travailleurs argentins (*Central de Trabajadores Argentinos – CTA*), a appelé à une manifestation qui a réuni environ 50 000 personnes à Buenos Aires le 12 décembre 2008. Cette manifestation s'est transformée en marche nationale contre la faim lors de laquelle a été réclamée une subvention pour chaque enfant de tous les foyers afin de mettre un terme à la malnutrition infantile. L'un des moyens utilisés pour intimider les membres de ce mouvement a été l'enlèvement de militants par des individus masqués et les mauvais traitements dont ces militants ont été victimes lors de leur captivité<sup>10</sup>. Par exemple, un jeune éducateur de 21 ans<sup>11</sup> du Foyer Juan XXIII, membre de la congrégation Don Orione, et une collaboratrice<sup>12</sup> du Foyer Juan Salvador Gaviota, membre de la Fondation "Pelota de Trapo" (*Fundación Pelota de Trapo*), ont été la cible de tels agissements en juillet 2009. Ces deux organisations font partie du Mouvement. Les faits ont été dénoncés auprès des autorités correspondantes mais, à fin 2009,

10/ De septembre 2008 à juillet 2009, huit enlèvements de membres des organisations appartenant au Mouvement national des enfants du peuple ont été enregistrés.

11/ Le nom de l'éducateur est tenu secret pour des raisons de sécurité. Il a déjà été victime de deux enlèvements le 26 septembre 2008 et le 27 novembre 2008.

12/ Le nom de la collaboratrice est tenu secret pour des raisons de sécurité.

les responsables n'avaient pas été identifiés. Dans ce contexte, les diverses organisations ont demandé à bénéficier d'une protection de l'Etat, que les autorités ont refusée, invoquant un manque de ressources matérielles et techniques et ne fournissant qu'une protection minimale consistant en la présence intermittente de gardes sur les lieux de travail des activistes qui ont été victimes d'enlèvements<sup>13</sup>. Par ailleurs, M<sup>me</sup> **Milagro Sala**, dirigeante de l'organisation sociale Tupac Amaru<sup>14</sup>, a été la cible de diffamations par le président alors en fonction de l'Union civique radicale (*Unión cívica radical* – UCR), M. Gerardo Morales, qui a été agressé le 16 octobre 2009 par des manifestants au cours d'une conférence sur le "contrôle des ressources étatiques destinées à des organisations sociales" qu'il a donnée dans le bâtiment du collège professionnel des comptables de Jujuy. M. Morales a accusé M<sup>me</sup> Milagro Sala d'être à la tête d'une structure liée aux trafics d'armes et de stupéfiants<sup>15</sup>.

Enfin, l'enquête incomplète qui a été menée dans le cadre de l'assassinat de M. **Carlos Fuentealba**, enseignant et membre de l'Association des travailleurs de l'éducation de Neuquén (*Asociación de Trabajadores de la Educación de Neuquén* – ATEN)<sup>16</sup>, assassiné pendant une grève salariale à Neuquén le 4 avril 2007, démontre la difficulté que rencontrent les victimes de la criminalisation de la protestation sociale pour accéder à la justice.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M <sup>me</sup> María Soledad Laruffa	Menaces / Harcèlement / Impunité	Appel urgent ARG 001/0309/OBS 053	30 mars 2009
		Appels urgent ARG 001/0309/OBS 053.1	8 avril 2009

13/ Il convient de préciser que les gardiens eux-mêmes affirment ne pas être préparés à de tels actes.

14/ Tupac Amaru est une organisation de quartier dans la province de Jujuy qui œuvre entre autres pour la promotion de la santé, de l'éducation, du logement, de l'emploi et de l'éradication de la pauvreté.

15/ Cf. rapport du CELS, *Informe anual 2010*, avril 2010.

16/ A Neuquén, les enseignants se sont mis plusieurs fois en grève depuis mars 2007 en raison de l'absence d'un accord avec le Gouvernement sur leur situation. Ils se plaignent d'augmentation de salaires insuffisante et d'une absence d'engagement par écrit pour résoudre les conditions de travail et la situation salariale des auxiliaires et du personnel administratif du Conseil provincial de l'éducation (*Consejo Provincial de Educación* - CPE).

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Un éducateur du Foyer Juan XXIII et une collaboratrice du Foyer Juan Salvador Gaviota ; M. Alberto Morlachetti ; membres de la Fondation "Pelota de Trapo" et du Mouvement national des enfants du peuple	Enlèvements / Libération / Menaces	Appel urgent ARG 002/0709/OBS 111	31 juillet 2009
M. Carlos Fuentealba	Assassinat / Impunité	Appel urgent ARG 003/1209/OBS 177	2 décembre 2009
M. Mario Bosch	Arrestation arbitraire	Appel urgent ARG 004/1209/OBS 181	4 décembre 2009

---

# BOLIVIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

Le Gouvernement central, présidé par M. Evo Morales, a poursuivi au cours de l'année 2009 son processus de restructuration amorcé en 2005, année de son arrivée au pouvoir. Bien que moins violents, les affrontements entre les partisans du Gouvernement et les personnes qui contestent la politique du Président n'ont pas cessé. Parmi ceux qui soutiennent le Gouvernement figurent principalement les groupes autochtones, les paysans et les milieux populaires ainsi qu'un nombre croissant de cadres et de personnes appartenant à la classe moyenne. Ceux qui s'y opposent sont des élus locaux et les habitants de la région dite "Media Luna", qui comprend les départements les plus à l'est tels que Tarija, Santa Cruz, Beni et Pando, bien plus développés économiquement et où l'on trouve les principales richesses énergétiques que sont le gaz naturel et le pétrole.

Au début de l'année 2009, dans un contexte très tendu, un référendum<sup>1</sup> a été organisé sur le fait de savoir si la nouvelle Constitution<sup>2</sup> devait être adoptée. Une large majorité s'est prononcée en sa faveur, et la nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 7 février. Elle permet aux communautés autochtones de participer davantage à la vie politique du pays<sup>3</sup> et remet aux mains de l'Etat le contrôle de toutes les ressources naturelles, mettant ainsi en place toute une série de mesures qui permettent aux secteurs les plus vulnérables de participer à la vie politique et d'être protégés<sup>4</sup>. De plus, d'importantes mesures législatives ont été prises afin d'interdire toute discrimination "fondée sur des critères de sexe, de couleur de peau, d'âge, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, d'origine, de culture, de

---

1/ Il est important de préciser que le processus d'approbation de la nouvelle Carta Magna n'a pas été exempt de tensions sociales. En effet, le processus a été - et continue à être - freiné par les dirigeants politiques qui tiennent les rênes du pouvoir dans les régions de Santa Cruz, Tarija, Chuquisaca, Beni et Pando.

2/ La nouvelle Constitution a été approuvée par le Congrès national bolivien en octobre 2008.

3/ Cependant, la Cour électorale exige toujours le certificat de participation au service militaire pour pouvoir voter, et certaines populations autochtones ont pour coutume, par exemple, de ne pas se couper les cheveux, ce qui les empêche de participer au service militaire et par conséquent de participer aux élections.

4/ Entre 3,8 et 5 millions de Boliviens y auraient participé et plus de 300 observateurs internationaux de 11 pays auraient suivi l'événement - des observateurs de l'Organisation des Etats américains (OEA), de l'Union européenne, de l'Union des nations sudaméricaines (*Unión de Naciones Sudamericanas* - UNASUR) et du Centre Carter des Etats-Unis étaient présents.

nationalité, de citoyenneté, de langue, de croyance religieuse, d'idéologie, d'appartenance politique ou philosophique, d'état civil, de condition économique ou sociale, d'emploi, de niveau d'éducation, de handicap, d'attente d'un enfant ou tout autre critère ayant pour objectif ou pour conséquence d'annuler ou d'entraver la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, à situation égale, des droits de toute personne"<sup>5</sup>. Le vice-ministère de la Décolonisation, qui dépend du ministère de la Culture, a annoncé qu'il prendrait des mesures drastiques pour sanctionner toute personne qui commettrait des actes de racisme ou de discrimination dans le pays<sup>6</sup>. Bien que ce cadre législatif soit très récent, on peut déjà entrevoir les conséquences de sa mise en œuvre dans la mesure où il incarne un grand progrès en matière de défense des droits de l'Homme et devrait à terme faciliter et protéger le travail des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays<sup>7</sup>.

Selon la nouvelle Constitution, le Congrès était censé approuver un nouveau Code électoral devant permettre l'organisation d'élections générales le 6 décembre 2009. Suite au refus de l'opposition de voter en faveur de cette réforme électorale, le Président a entamé une grève de la faim, conjointement avec un groupe de 14 dirigeants syndicaux paysans et de dirigeants socialistes. Finalement, après plus de cinq jours de protestation, le Congrès a approuvé la nouvelle loi<sup>8</sup>. Dans un contexte de tension entre les partisans du Gouvernement et ses opposants, les élections se sont tenues le 6 décembre, et le Président en exercice, M. Evo Morales, a reçu le soutien de 63 % des électeurs.

Par ailleurs, il convient de saluer l'amélioration des critères en termes d'enquête et d'éclaircissement des crimes commis sous la dictature. En effet,

---

5/ Article 14, paragraphe II de la Constitution plurinationale.

6/ Cf. Chapitre bolivien des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement (*Capítulo Boliviano de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*) et Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Rodolfo Stavenhagen - Mission en Bolivie*, document des Nations unies A/HRC/11/11, 18 février 2009.

7/ Il faut cependant souligner qu'il existe une polarisation dans certaines régions du pays, qui divise les partisans du Président Evo Morales et ses opposants et qui se traduit par des situations dangereuses pour le travail, mais aussi pour l'intégrité physique de nombre de défenseurs des droits de l'Homme qui travaillent sur ces territoires, dès le moment où les opposants au Gouvernement les assimilent à des partisans de ce dernier.

8/ La loi établit la tenue des élections générales le 6 décembre 2009 et la tenue d'un référendum indépendant dans les provinces de Gran Chaco, La Paz, Oruro, Potosí, Cochabamba et Chuquisaca. De même, le Congrès a approuvé l'élaboration d'un nouveau mode de recensement avec enregistrement biométrique et autorise le vote à l'étranger (cette mesure permet aux émigrants, pour la première fois dans l'histoire de la Bolivie, de voter). De plus, il faut signaler que la Loi n° 4021 du régime électoral transitoire n'aït certains des droits fondamentaux des populations autochtones inscrits dans la

fin 2009, le ministère Public de Bolivie a rouvert l'enquête sur la mort de MM. Marcelo Quiroga Santa Cruz, Renato Ticona et Juan Carlos Flores afin que, entre autres, leur disparition soit élucidée et leur dépouille retrouvée<sup>9</sup>. De plus, le ministère de la Défense nationale a approuvé une résolution demandant à l'armée de faciliter l'accès à ses archives aux familles des personnes disparues sous les dictatures militaires<sup>10</sup>.

Cependant, fin 2009, certains dirigeants de groupes autochtones, principalement aymaras et quechuas, ainsi que des ONG qui défendent les droits des populations autochtones, continuaient de faire l'objet de persécutions politiques, d'intimidations et de menaces de la part de secteurs de l'opposition, en particulier dans les départements de la "Media Luna", où se sont tenus les débats politiques à la veille des élections présidentielles du 6 décembre. En raison de leur soutien en faveur des politiques publiques dites de "processus de changement", plusieurs dirigeants ont été victimes d'actes d'intimidation, de diffamation et de discrédit par l'intermédiaire de moyens de communications privés. Ils ont notamment été visés pour avoir été associés au parti au pouvoir, le Mouvement pour le socialisme (*Movimiento al Socialismo* – MAS), bien qu'ils n'étaient pas partisans de ce dernier<sup>11</sup>.

De surcroît, des "listes noires" établies par des groupes en lien avec l'opposition ont été découvertes, qui contiennent les noms d'activistes, de défenseurs et de journalistes dont le travail dérange ces groupes. Bien que le Gouvernement ait publiquement dénoncé ces faits, aucune enquête sérieuse n'a été menée et aucune protection n'a été offerte aux personnes concernées.

### **Menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme**

En 2009, la situation est restée inchangée et les attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme considérés comme "partisans" du Président Morales se sont poursuivies. Les défenseurs des droits des groupes vulnérables, notamment les autochtones, ont été discrédités aux yeux de l'opinion publique, leur travail indépendant étant assimilé à la campagne sur l'intérêt commun du Président Morales. La tentative d'assassinat dont a été victime M. Miguel Gonzáles, responsable régional

9/ Cf. Chapitre bolivien des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement. M. Marcelo Quiroga Santa Cruz était journaliste et écrivain proche du Centre ouvrier bolivien (*Central Obrera Boliviana* - COB), M. Juan Carlos Flores Bedregal était député national du Parti ouvrier révolutionnaire (*Partido Obrero Revolucionario* - POR), et M. Renato Ticona Estrada était enseignant chercheur. Les trois ont disparu pendant la dictature de Meza en 1980.

10/ Cf. Chapitre bolivien des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement.

11/ Cf. Assemblée permanente des droits de l'Homme de Bolivie (APDHB).

du Centre d'études juridiques et de recherche sociologique (*Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social - CEJIS*)<sup>12</sup> à Trinidad, capitale du Beni, illustre bien cette situation. Le 27 février 2009, M. Gonzáles a été victime d'une attaque à main armée alors qu'il se déplaçait dans une voiture de l'organisation. Des individus non identifiés lui ont tiré dessus depuis une motocyclette à quelques rues du bureau régional du CEJIS à Trinidad. Il n'a cependant pas été touché. Le lendemain, les faits ont été dénoncés auprès des autorités de Trinidad. Le véhicule que conduisait la victime a été saisi par la police en vue de réaliser une étude balistique mais celle-ci n'a jamais été menée et la voiture a été rendue au CEJIS. L'enquête sur l'attentat n'a pas été conduite sérieusement et la police a conclu que ce qui avait heurté la voiture était une simple bille. Fin 2009, aucun suspect n'avait été identifié et l'affaire a été classée par manque de preuves, selon les arguments avancés par le ministère Public. Le 10 mars 2009, une demande de prorogation des mesures préventives de protection a été déposée auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) en faveur des membres du bureau du CEJIS à Ríberalta qui ont été victimes de menaces et d'attaques en 2006<sup>13</sup>, de même qu'une demande d'extension de ces mesures aux membres du bureau à Trinidad. La CIDH a accepté cette demande afin que l'Etat bolivien protège plus activement les membres de cette organisation. Par la suite, les membres du CEJIS se sont réunis avec le chef départemental de la police, le chef des forces spéciales de lutte contre la criminalité (*Fuerza Especial de la Lucha Contra el Crimen - FELCC*) et le responsable de la sécurité publique de la préfecture du Beni. Cependant, les fonctionnaires publics se sont déclarés dans l'impossibilité d'apporter une protection efficace par manque de personnel et de ressources financières pour embaucher un garde du corps pour M. Miguel Gonzáles, et ont souligné que le CEJIS devrait s'acquitter des frais correspondants<sup>14</sup>. Par ailleurs, M. **Tito Pérez**, l'avocat qui a défendu l'avocat M. Ramiro Valle<sup>15</sup>, a signalé avoir été identifié et montré du doigt le 13 septembre 2009 par un groupe formé de propriétaires terriens, d'éleveurs, d'autorités civiles et municipales pendant son séjour dans la ville de Camiri. Par crainte d'être suivi, M. Pérez a fui en direction de la place

12/ Le CEJIS a une approche à la fois juridique et sociale des droits de l'Homme et œuvre en faveur de la démocratie et de la justice. Actuellement, il travaille principalement avec les populations autochtones et les paysans.

13/ En 2006, plusieurs attentats ont été commis à l'encontre des membres du CEJIS. La CIDH de l'Organisation des Etats américains (OEA) avait alors adopté des mesures préventives de protection afin que l'Etat bolivien protège les travailleurs du CEJIS.

14/ Cf. CEJIS.

15/ M. Ramiro Valle a été l'une des victimes séquestrées et torturées le 13 avril 2008 par un groupe violent formé de propriétaires terriens, d'éleveurs, d'autorités civiles et municipales de la localité de Cuevo, dans le Chaco Cruceño.

principale où il s'est caché parmi la foule. Le jour suivant, M. Tito Pérez est allé dénoncer les faits auprès de la police, mais les policiers n'y ont pas prêté attention<sup>16</sup>. Les défenseurs qui luttent contre l'impunité du massacre de paysans qui a eu lieu le 11 septembre 2008 dans le Porvenir, département de Pando, ont également été victimes de persécution et de harcèlement. Ainsi, au cours de l'année 2009, les membres du Comité pour le procès contre M. Leopoldo Fernández (*Comité Impulsor para el Juicio Contra el Sr. Leopoldo Fernández*)<sup>17</sup>, composé de l'Assemblée permanente des droits de l'Homme de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia* – APDHB), de l'Association des familles des détenus et des disparus (*Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos* – ASOFAM) et du Chapitre bolivien des droits de l'Homme, de la démocratie et du développement (*Capítulo Boliviano de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo* – CBDHDD), ont été constamment victimes d'actes de harcèlement en raison de leurs enquêtes et pour avoir recueilli des témoignages sur le massacre<sup>18</sup>.

### Menaces à l'encontre de journalistes

Les journalistes qui enquêtent et dénoncent les divers événements violents survenant quotidiennement en Bolivie ont également fait l'objet d'actes de harcèlement en 2009. La méthode la plus utilisée pour les intimider a généralement été le recours aux menaces. Ainsi, l'existence de "listes noires" dans lesquelles sont inscrits les noms des journalistes dont le travail dérange certains secteurs de la société est l'un des moyens utilisés pour persécuter la presse. La grave menace que ces listes représentent pour l'intégrité physique (pouvant aller jusqu'à la mort) des personnes dont le nom y figure constitue, en soi, une grave atteinte à la liberté de la presse. La démission présentée le 15 avril 2009 par M. **Andrés Rojas**, alors rédacteur-en-chef de *Canal 57 Virgen de Copacabana*, dès qu'il a eu son nom inscrit sur l'une de ces "listes noires" pour avoir participé à l'enquête sur le massacre perpétré en octobre 2003 par l'armée, sous le Gouvernement de Gonzalo Sánchez de Losada, dans le quartier de El Alto, en est un exemple flagrant. Le journaliste a par la suite déclaré que si le Gouvernement lui avait exprimé sa solidarité, rien n'a été fait pour retrouver les auteurs des menaces<sup>19</sup>. D'autre part, le rédacteur-en-chef du quotidien *La Prensa*, M. **Carlos Morales**, et son éditeur, M. **Rafael Ramírez**, ont reçu des menaces de mort anonymes à plusieurs reprises au cours de l'année 2009

16 / Cf. CEJIS.

17 / M. Leopoldo Fernández était préfet de Pando lorsque le massacre a eu lieu. Il est actuellement en prison, accusé d'avoir causé la mort d'au moins 13 personnes.

18 / Cf. APDHB.

19 / Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontière (RSF), 16 avril 2009.

par le biais de leurs téléphones portables et du téléphone fixe de leur domicile, leur signifiant de ne plus “publier de mensonges” sinon les auteurs des menaces savaient où les trouver et les tueraient. Ces menaces ont eu lieu suite à la publication d’un article dans lequel ils dénonçaient le lien supposé entre un membre du Gouvernement bolivien et des “bandes organisées” dans le Pando<sup>20</sup>.

### **Intervention urgente diffusée par l’Observatoire en 2009**

<b>Noms</b>	<b>Violations / Suivi</b>	<b>Référence</b>	<b>Date de diffusion</b>
M. Miguel Gonzáles / Centre d’études juridiques et de recherche sociologique (CEJIS)	Tentative d’assassinat	Appel urgent BOL 001/0309/OBS 035	4 mars 2009

---

# BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

Le Brésil est l'un des pays d'Amérique latine qui a le plus fort taux d'inégalité sociale<sup>1</sup>. Depuis 2002, l'un des principaux objectifs du Gouvernement du Président Luiz Inácio Lula da Silva est d'inverser cette tendance. L'étendue du territoire brésilien explique que les groupes vulnérables varient selon les régions. De façon générale, les groupes les plus vulnérables restent les travailleurs ruraux, les communautés "quilombolas", les populations autochtones et les victimes du "travail-esclavage"<sup>2</sup>. Malgré les différences régionales, un conflit commun à tous les Etats brésiliens est la lutte pour le droit à la terre.

Le Brésil reste marqué par un contexte de violence policière et para-policière très intense, et les milices sont considérées comme étant le problème principal. Ces groupes, constitués d'agents de sécurité privée et officiels, comptent avec un appui politique et économique pour pouvoir agir en toute impunité. Une autre question relative à la violence au Brésil est générée par les groupes d'extermination, auxquelles la police participe également, et les tueurs à gage, qui sont engagés par des bandes de délinquants, des groupes économiques, des propriétaires terriens ou des politiques corrompus afin de commettre des assassinats. Ces groupes sont également responsables d'assassinats de travailleurs sans terre et d'autochtones dans le cadre des conflits pour le droit à la terre. Suite à sa visite au Brésil, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré dans son rapport que le Brésil avait le niveau d'homicide le plus élevé du monde<sup>3</sup>.

---

1/ L'index de Gini pour le Brésil en 2009 était de 55, devant le Honduras (55,3), la Bolivie (58,2), la Colombie (58,5) et Haïti (59,5). Cf. Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Rapport mondial sur le développement humain*, 2009.

2/ Le concept de "travail-esclavage" est à mettre en corrélation avec les notions d'exploitation de la main d'œuvre par la contrainte et la privation de liberté.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires M. Philip Alston*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.2, 23 mars 2009. A propos des exécutions extrajudiciaires dans l'Etat de São Paulo, se référer au rapport élaboré par plusieurs organisations de la société civile, *Mapas do extermínio: execuções extrajudiciais e mortes pela omissão do Estado de São Paulo*, 25 novembre 2009.

Cependant, il convient de signaler qu'en décembre 2009, l'exécutif a élaboré un projet de loi visant à créer une Commission de la vérité (*Comissão da Verdade*) afin d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme commises pendant la dictature militaire. Cet organe a pour objectif de récupérer les archives qui sont supposées être toujours aux mains des forces armées et qui sont indispensables à l'instruction des crimes commis pendant le régime de facto<sup>4</sup>.

En ce qui concerne la liberté d'expression, deux faits en relation avec la liberté de la presse ont été relevés en 2009. Bien que la Loi de la presse 5.250/67 – adoptée en 1967 pendant la dernière dictature militaire et qui régula la presse et permettait d'emprisonner les journalistes en raison de leurs publications – ait été abrogée en avril, un juge fédéral a interdit, en juillet, la publication dans le journal *Estado de São Paulo* de l'enquête sur des allégations de corruption compromettant M. Fernando Sarney, le fils de M. José Sarney, président du Sénat. Cet acte de censure préalable a été justifié par le Tribunal fédéral supérieur comme protégeant les garanties constitutionnelles<sup>5</sup>.

En 2009, les actions du Programme national de protection des défenseurs des droits de l'Homme (*Programa Nacional de Proteção aos Defensores de Direitos Humanos* – PPDDH), créé par le Gouvernement fédéral il y a cinq ans, se sont poursuivies. Cependant, selon la société civile, il est encore nécessaire de développer et renforcer ce programme, tant aux niveaux fédéral qu'étatique, en raison entre autres de la discontinuité de la mise en œuvre des accords, des obstacles bureaucratiques et du manque de coordination entre les divers acteurs impliqués afin de parvenir à une protection efficace des défenseurs<sup>6</sup>.

### **Violence et actes de harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs du droit à la terre**

L'année 2009, symbolique en raison de la célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (*Movimento dos*

---

4/ En outre, le 26 mars 2009, une demande a été présentée devant la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (CoIDH) à propos des crimes commis pendant la dictature brésilienne (cas n° 11.552, *Julia Gomes Lund y otros*), qui va obliger l'Etat brésilien à se prononcer sur les lois d'amnistie du pays. Cf. communiqué de presse n° 16/09 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 8 avril 2009.

5/ Cf. communiqué de l'Observatoire du droit à la communication (*Observatório do Direito à Comunicação*), 11 décembre 2009.

6/ Cf. lettre aux autorités du Comité brésilien des défenseurs des droits de l'Homme (*Comitê Brasileiro de Defensores e Defensoras de Direitos Humanos*), conjointement avec 15 autres ONG, notamment Justice globale (*Justiça Global*), le Groupe "la torture plus jamais" (*Grupo Tortura Nunca Mais*) et le Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos*), 13 novembre 2009.

*Trabalhadores Rurais Sem Terra – MST*), a été marquée par une aggravation de la tendance à stigmatiser et criminaliser les membres d'organisations et de mouvements sociaux au Brésil. Le MST et les défenseurs qui travaillent à leurs côtés ont été l'une des principales cibles de cette campagne menée par des médias de masse, des propriétaires terriens et des législateurs ayant des intérêts dans le négoce agricole<sup>7</sup>. Cette pratique de criminalisation des mouvements sociaux est caractérisée par la tentative de faire passer les actions de ces mouvements pour des actes illégaux et ainsi de les discréditer afin qu'ils perdent leur force politique, dans la mesure où ils sont considérés comme étant des "criminels" et des "agitateurs" par la population. L'une des stratégies les plus communément utilisées est la création de commissions d'enquête parlementaires dirigées contre les mouvements agraires pour rechercher de possibles malversations ou d'autres types d'irrégularités fiscales. En 2009, le "Banc rural" (*Bancada Ruralista*) a poussé à la création d'une Commission d'enquête parlementaire mixte (*Comissão Parlamentar Mista de Inquérito – CPMI*) – avec la participation de députés et de sénateurs – afin d'"enquêter sur le MST". Malgré l'ampleur de l'objectif que s'est fixé la CPMI – déterminer les causes, conditions et responsabilités en relation avec les irrégularités observées dans les conventions et les contrats des organisations ou organes de la réforme agraire et du développement ; enquêter sur le financement clandestin et le détournement des ressources pour occuper des terres ; analyser et diagnostiquer la structure agraire brésilienne et, particulièrement, la promotion et l'application de la réforme agraire – cette dernière a été appelée "la CPMI du MST" par les médias, dans une tentative évidente de stigmatiser ce mouvement. Au cours de l'année 2009, plus de 20 projets de loi ont été présentés dans le but – direct ou indirect – de criminaliser les mouvements agraires ou d'empêcher le développement de politiques agricoles<sup>8</sup>.

Les incitations économiques que reçoit le négoce agricole (relatives, entre autres, aux biocarburants, au soja, à l'élevage et à l'eucalyptus) encouragent l'expansion territoriale désordonnée et abusive qui s'effectue sans contrôle dans des zones protégées pour leur richesse naturelle et sur les terres des autochtones. Dans ces zones, des entreprises de sécurité irrégulières ont proliféré et agissent de la même manière que des milices illégales au service des propriétaires terriens. Les travailleurs ruraux et les mouvements sociaux au Brésil ont encore été victimes de répression de ces entreprises, comme l'illustrent les expulsions violentes ordonnées par les propriétaires terriens et par la police militarisée des Etats brésiliens, et souvent réalisées avec le consentement des pouvoirs politique et judiciaire locaux. Le 6 août 2009,

7/ Cf. Groupe "la torture plus jamais" et Justice globale.

8/ Cf. rapport 2009 de la Commission pastorale de la terre (CPT), *Conflitos No Campo Brasil 2009*, avril 2010.

la Cour interaméricaine des droits de l'Homme (*Corte Interamericana de Derechos Humanos* – CoIDH) a condamné l'Etat du Brésil pour persécution policière à l'encontre du MST, jugement qui a reçu le soutien du Secrétariat des droits de l'Homme à la présidence (*Secretaria de Direitos Humanos da Presidência* – SDH/PR). La CoIDH a condamné la police de l'Etat de Paraná pour avoir violé le droit à l'organisation et le droit à la vie privée des dirigeants du MST<sup>9</sup>. Le procès devant la CoIDH a été soutenu par l'ONG Justice globale (*Justiça Global*), suite aux écoutes téléphoniques réalisées par la police en 1999 d'une coopérative et d'une organisation de travailleurs ruraux liés au MST. Malgré la déclaration du Secrétariat des droits de l'Homme, à fin 2009, l'Etat brésilien n'avait toujours pas annoncé s'il allait mettre en œuvre des mesures. La condamnation de l'Etat du Brésil par la CoIDH est une bonne nouvelle dans un contexte hostile pour les petits travailleurs ruraux et les organisations qui luttent pour le droit à la terre, puisque des secteurs de l'Etat essayent de les criminaliser et de les stigmatiser avec des instruments comme la plainte déposée par le ministère Public en 2008 contre des membres du MST – plainte qui les considérait comme une menace pour le système politique –, ou la création de la CPMI pour enquêter sur les transferts de fonds entre les ONG et le MST<sup>10</sup>. Cependant, cette condamnation n'a pas empêché la poursuite des actes de harcèlement contre le MST en 2009.

Dans ce contexte, une condamnation à deux ans et cinq mois de prison pour "enlèvement" continue de peser depuis juin 2008 à l'encontre de **M. José Batista Gonçalves Afonso**, membre de la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral de Terra* – CPT) dans la ville de Marabá, Etat du Pará, l'un des Etats du Brésil où la violence sociale est la plus élevée<sup>11</sup>.

---

9/ Cf. Justice globale.

10/ *Idem*.

11/ M. Batista Gonçalves Afonso est également l'un des coordinateurs nationaux du Réseau national d'avocats populaires (*Rede Nacional de Advogados e Advogadas Populares* - RENAP) et fait partie de la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats du Brésil (*Orden dos advogados do Brasil*), section du Pará. Le conflit a commencé en mars 1999, lorsque les travailleurs ruraux de la Fédération des travailleurs de l'agriculture (*Federação dos Trabalhadores na Agricultura* - FETAGRI) et du MST du sud et du sud-est de l'Etat du Pará ont campé devant le siège de l'Institut national de colonisation et réforme agraire (*Instituto Nacional de Colonização e Reforma Agrária* - INCRA) de la municipalité de Marabá, Pará, pour manifester leur désapprobation face à la lenteur de l'INCRA à résoudre la question de l'établissement de milliers de familles sans terre et de la précarité des établissements existants. Le 4 avril 1999, des représentants du Gouvernement fédéral et du Gouvernement de l'Etat du Pará se sont réunis à l'INCRA avec des travailleurs et 120 dirigeants d'associations et de syndicats pour entamer des négociations. Jusqu'à 22 heures, face à l'absence de réponse à leurs revendications, les travailleurs sont entrés dans le bâtiment et ont empêché l'équipe de négociateurs de sortir pendant le reste de la nuit et le matin suivant. M. José Batista Gonçalves Afonso, qui conseillait à ce moment le MST et la FETAGRI, a essayé de procéder à la médiation du conflit entre l'INCRA et les travailleurs. Cependant, il a par la suite été accusé par le ministère Public d'avoir empêché les représentants de l'INCRA de sortir du bâtiment.

Bien qu'un appel ait été interjeté le 21 janvier 2009, le procureur de la République s'est prononcé en faveur du maintien de la peine. M. Batista Gonçalves Afonso a alors interjeté appel auprès du Tribunal fédéral de Brasília. Cependant, à fin 2009, le résultat du recours n'était pas encore connu et M. Batista Gonçalves Afonso restait libre dans l'attente de son procès.

### **Harcèlement et menaces à l'encontre des défenseurs de l'environnement**

Les défenseurs de l'environnement ont continué d'être victimes de menaces et d'assassinats en 2009. Ainsi, le biologiste français **Pierre Edward Jauffret** a été roué de coups alors qu'il se trouvait à son domicile, dans la réserve de San Antonio Tauá, Etat du Pará. Il est décédé quinze jours après, le 14 décembre 2009, des suites d'un traumatisme crânien dû à l'agression. Son fils, qui partage le même combat, a déclaré qu'ils faisaient tous deux l'objet de menaces depuis plus d'un an en raison de leur lutte contre la déforestation dans la zone. La famille de la victime a dénoncé des tentatives de maquiller l'agression en rixe entre le biologiste et des ivrognes locaux<sup>12</sup>. De même, en 2009, un représentant des pêcheurs artisans de Rio de Janeiro a décidé de cesser de dénoncer l'installation d'entreprises de pêche industrielle déprédatrices de l'environnement suite aux menaces de mort qu'il recevait depuis plus d'un an à son encontre et celle de sa famille. La dernière menace lui a été délivrée par un tueur connu de la région et membre des milices. Pour des raisons de sécurité, le nom du représentant ainsi que son domicile sont tenus secrets<sup>13</sup>.

### **Représailles à l'encontre des défenseurs qui dénoncent la violence policière et para-policière**

Les défenseurs des droits de l'Homme sont confrontés à toute une gamme de répressions qui va de la démoralisation et la diffamation aux menaces, au harcèlement et même au meurtre<sup>14</sup>. Les politiques de sécurité étatiques exposent les défenseurs à l'arbitraire policier et para-policier. Le 24 janvier 2009, M. **Manoel Bezerra de Mattos**, avocat défenseur des droits de l'Homme et conseiller de la ville d'Itambé, Paraíba, a été assassiné. Il bénéficiait de mesures préventives de protection octroyées par la CIDH

12 / Cf. Projet légal (*Projeto Legal*), Action des chrétiens pour l'abolition de la torture - Brésil (*Ação dos Cristãos para a Abolição da Tortura* - ACAT-Brasil) et communiqué de presse de la CPT, 16 décembre 2009.

13 / Cf. Association nationale des droits de l'Homme, de l'enseignement et des diplômés (*Associação Nacional de Direitos Humanos Ensino e Pós-Graduação* - ANDHEP), *Diagnostic national de la situation des défenseurs des droits de l'Homme à l'attention du Secrétariat spécial des droits de l'Homme de la nation, qui appartient au Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme*, novembre 2009.

14 / *Idem*.

depuis 2002, que le Brésil n'avait jamais mises en œuvre. M. Bezerra de Mattos avait publiquement dénoncé les agissements de groupes d'extermination dans les Etats de Paraiba et de Pernambuco dans le nord-est du Brésil. Les déclarations de M. Bezerra de Mattos avaient contribué au travail de la Commission d'enquête parlementaire (*Comissão Parlamentar de Inquérito* - CPI) sur les tueurs professionnels au Brésil. L'assassinat de M. Mattos a été condamné par la CIDH<sup>15</sup>. Le 24 juin 2009, le transfert de l'enquête sur le meurtre et du procès à la justice fédérale a été demandé, le gouverneur de Paraiba, les membres du Gouvernement de Pernambuco et le Conseil provincial des droits de l'Homme ayant reconnu publiquement l'incapacité des Etats fédérés de mener à bien cette tâche. En août 2009, le procureur général de la République a accepté cette demande de transfert. Fin 2009, la décision sur le cas dépendait du Tribunal supérieur de justice, et seulement trois des cinq accusés étaient emprisonnés. Une audience publique est prévue en 2010 pour débattre de la fédéralisation des enquêtes sur l'assassinat de M. Manoel Bezerra de Mattos<sup>16</sup>.

La violence des milices para-policieres a également touché les parlementaires de Rio de Janeiro. Ainsi, MM. **Marcelo Freixo** et son conseiller, **Vinicius George**, ont reçu en mai 2009 des menaces de mort suite à la nomination de M. Freixo au poste de président de la Commission d'enquête parlementaire sur l'augmentation de la présence des milices. Les informations fournies par un témoin ont permis de démanteler les plans qui menaçaient la vie des deux fonctionnaires, qui bénéficient d'une protection spéciale depuis qu'ils ont porté plainte<sup>17</sup>.

### Intervention urgente diffusée par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. José Batista Gonçalves Afonso	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	10 février 2009

15/ Cf. communiqué n° 04/09 de la CIDH, 6 février 2009.

16/ Cf. communiqué de "Direitos Humanos", 25 janvier 2009 et Justice globale.

17/ Cf. Justice globale.

---

# CHILI

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

En décembre 2009, des élections présidentielles ont eu lieu au Chili, au cours desquelles M. Sebastián Piñera, candidat de l'opposition, et M. Eduardo Frei, candidat du parti au pouvoir, se sont affrontés au second tour, en janvier 2010<sup>1</sup>. Les réunions organisées par le candidat de l'opposition, qui a finalement gagné les élections, avec des personnes en lien avec la dictature militaire sont source de préoccupations, ainsi que les déclarations ambiguës faites par M. Piñera, qui a annoncé la possibilité d'accorder la prescription pour certains délits en lien au jugement de militaires impliqués dans la répression organisée par le dernier Gouvernement militaire.

Avant la fin de son mandat, la Présidente Michele Bachelet a promulgué la Loi visant à la création de l'Institut national des droits de l'Homme<sup>2</sup> et a inauguré le Musée national de la mémoire. Au cours de son premier Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le Gouvernement chilien a insisté sur la nécessité de poursuivre en justice les crimes contre l'humanité commis pendant les 17 années de dictature militaire, ainsi que de verser des réparations aux victimes<sup>3</sup>. Bien que le rapport ait été bien accueilli, le Conseil des droits de l'Homme a relevé dans plus de 75 recommandations les lacunes qui existent encore dans les institutions chiliennes actuelles, telles que l'absence d'un Défenseur du peuple et d'un système électoral plus démocratique. Le Conseil a également attiré l'attention sur la situation des autochtones et sur les droits des femmes, des enfants et des migrants<sup>4</sup>.

---

1/ L'homme d'affaires Sebastián Piñera, représentant de la droite chilienne, a été élu Président au second tour des élections en janvier 2010. Le nouveau Président n'a pas annoncé de programme concernant les droits de l'Homme à mettre en œuvre durant son mandat.

2/ L'Institut a pour rôle de promouvoir et de défendre les droits de l'Homme et pourra être partie plaignante en cas de violation de ces droits.

3/ Selon les informations transmises par le Chili au Conseil, 338 cas de participation de militaires à la répression, concernant 1 128 victimes, font l'objet d'une enquête. Il a également annoncé que près de 750 anciens membres des forces armées figurent parmi les personnes accusées ou condamnés. Cf. Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme, *rapport national présenté par le Chili*, document des Nations unies A/HRC/WG.6/5/CHL/1, 16 février 2009.

4/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Chili*, document des Nations unies A/HRC/12/10, 4 juin 2009.

En 2009, le Chili a également été examiné par le Comité contre la torture des Nations unies, lequel a réitéré des mesures qu'il avait déjà formulées, telles que l'abrogation du Décret-loi d'amnistie, la modification du Code de justice militaire (qui permet de juger les civils), et l'ouverture d'une nouvelle commission d'enquête sur les crimes commis durant la dictature. En outre, le Comité a demandé à l'Etat chilien de supprimer la prescription actuellement en vigueur pour le délit de torture<sup>5</sup>.

Par ailleurs, malgré la ratification en septembre 2008 et l'entrée en vigueur en septembre 2009 de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, les actes de violence de la part de la police à l'encontre de Mapuches, qui réclament leurs terres ancestrales et s'opposent aux projets d'investissement qui menacent le peu de terres qu'ils possèdent, se sont intensifiés au cours de l'année 2009<sup>6</sup>. Au Chili, il est souvent fait allusion au "conflit mapuche", qui résulte de la revendication de terres et de la défense des droits de l'Homme de la communauté mapuche. Depuis le début de ces revendications, seuls les autochtones ont vu les leurs périr, être blessés, torturés ou victimes d'autres violations de leurs droits. Les policiers et les propriétaires terriens ont rarement souffert de quelconques conséquences, toujours moindres et concernant en général leur propriété. Ainsi, des membres et des activistes des communautés mapuches ont été détenus, blessés voire tués suite à des affrontements avec la police<sup>7</sup>. Un incident grave s'est produit en octobre 2009, lorsque des gendarmes (*carabineros*) ont attaqué des enfants mapuches. Certains d'entre eux ont été blessés par balles<sup>8</sup>. Le conflit qui existe entre l'Etat et les communautés mapuches a été abordé par le Comité

---

5/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture - Chili*, document des Nations unies CAT/C/CHL/CO/5, 14 mai 2009.

6/ Les rapports d'organisations de la société civile font état de plus de 25 interventions policières en territoire mapuche, pour la plupart dans des communautés rurales. Des cas de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants à l'encontre de 55 Mapuches ont été observés. Cf. Observatoire citoyen (*Observatorio Ciudadano*).

7/ Lors de l'un de ces affrontements qui ont eu lieu en août 2009, M. Jaime Mendoza Collío, jeune mapuche de la communauté Requém Pillán, a été tué par balles par des policiers en uniforme alors qu'ils expulsaient de force les habitants situés sur une propriété foncière revendiquée par sa communauté dans la localité d'Ercilla (région d'Araucanía). Cf. Corporation pour la promotion et la défense des droits du peuple (*Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo - CODEPU*) et l'Observatoire citoyen.

8/ Les mineurs Álvaro Huentecol et Felipe Marillán, de la communauté Temucucui, ont été blessés par balles. Tous deux souffrent de lésions graves. Un autre mineur, Francisco Painevilo, a été agressé par des gendarmes (*carabineros*), qui l'ont également blessé par balles, l'ont frappé et l'ont fait monter dans un hélicoptère où il a été menacé d'être projeté dans le vide s'il ne leur donnait pas des informations sur la communauté. Leurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux civils, qui se sont déclarés incompétents pour juger des actes attribués à des gendarmes, et ont renvoyé les cas auprès des tribunaux militaires. Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies (CERD) dans son évaluation du rapport du Chili<sup>9</sup> ainsi que par le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones<sup>10</sup>. Cependant, les autorités chiliennes n'ont pas mis en œuvre de façon satisfaisante les recommandations des organisations internationales de défense des droits de l'Homme et le nouveau programme de la Présidente Bachelet intitulé "Re-connaître" n'a pas permis l'ouverture espérée du dialogue<sup>11</sup>.

Par ailleurs, le fait que les autorités chiliennes invoquent la Loi anti-terroriste pour justifier les procès à l'encontre des défenseurs des droits des communautés mapuches se révèle faire partie du problème<sup>12</sup>. Fin 2009, 47 Mapuches ou sympathisants de leur cause étaient emprisonnés, la plupart d'entre eux en détention préventive, accusés d'avoir commis des délits sanctionnés par la Loi anti-terroriste<sup>13</sup>. La persécution judiciaire des Mapuches par l'État contraste de façon notable avec l'impunité accordée pour les violations commises par les agents de la police à l'encontre des populations autochtones. Il faut également souligner que le Comité contre la torture des Nations unies, dans ses observations finales du

9/ Cf. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, document des Nations unies CERD/C/CHL/CO/15-18, 7 septembre 2009.

10/ Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones s'est rendu au Chili du 5 au 9 avril 2009, avec pour objectif principal de procéder à des consultations dans le cadre de la réforme constitutionnelle, à l'initiative du Gouvernement de Michelle Bachelet. Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones*, James Anaya, *La situation des populations autochtones au Chili*, document des Nations unies A/HRC/12/34/Add.6, 5 octobre 2009.

11/ En 2008, dans le cadre de son programme intitulé "re-connaître : pacte social pour la multiculturalité", la Présidente Michelle Bachelet a proposé, pour la seconde partie de son mandat, de mettre en place des lignes directrices pour son Gouvernement concernant les populations autochtones. En sus d'envisager des modifications législatives afin de reconnaître les droits des populations autochtones dans la Constitution et de renforcer la législation, le Gouvernement s'est engagé à acquérir des terres pour 115 communautés mapuches qui ont été qualifiées de prioritaires par le Conseil de la Corporation nationale du développement autochtone (*Corporación Nacional de Desarrollo Indígena - CONADI*). Fin 2009, les droits des populations autochtones ne bénéficiaient toujours pas de reconnaissance constitutionnelle et seuls 47 communautés avaient bénéficié de terres acquises par le biais du Fond des terres (*Fondo de Tierras*).

12/ La Loi anti-terroriste a été mise en place sous la dictature du Général Pinochet. Le but de cette loi était de rendre illégales certaines formes d'expression et d'opposition au Gouvernement *de facto*. Suite à l'avènement de la démocratie, la loi n'a pas été abrogée et reste donc en vigueur. Il est important de souligner que l'esprit de la loi n'a pas changé malgré de très légères modifications. Cf. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Chili*, document des Nations unies CERD/C/CHL/CO/15-18, 7 septembre 2009 et Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chili*, document des Nations unies A/HRC/12/10, 4 juin 2009.

13/ Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

14 mai 2009, a constaté avec préoccupation les abus commis à l'encontre des communautés mapuches<sup>14</sup>.

### Actes d'harcèlement à l'encontre des défenseurs des communautés autochtones

En 2009, la répression à l'encontre des défenseurs des communautés autochtones s'est manifestée à travers des attaques à l'encontre de ces derniers. M<sup>me</sup> **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche Juan Paillalef, reste détenue dans le Centre pénitentiaire pour femmes de Temuco depuis le 16 novembre 2006. M<sup>me</sup> Calfunao Paillalef a été accusée d'avoir commis des délits mineurs, tels que "atteinte aux autorités", "menaces proférées à l'encontre de gendarmes en service" et "perturbation de l'ordre public". Ce dernier délit aurait été commis sur sa propriété privée au sein de sa communauté. Au cours de sa détention en 2006, M<sup>me</sup> Juana Calfunao Paillalef a été victime de tortures et d'actes de harcèlement de la part de gendarmes et d'autres prisonnières. Ces actes ont été dénoncés auprès du ministère public et des tribunaux de garanties mais aucune enquête n'a été menée, et ce malgré le fait que M<sup>me</sup> Calfunao fait quotidiennement l'objet d'actes de harcèlement. De même, M<sup>me</sup> **Patricia Roxana Troncoso Robles** et M. **José Huenchunao**, dirigeants mapuches détenus depuis 2004, continuent d'être détenus dans le Centre d'études et de travail (*Centro de Estudio y Trabajo* - CET) d'Angol<sup>15</sup>. Quant à MM. **Jaime Marileo Saravia** et **Juan Patricio Marileo Saravia**, dirigeants mapuches arrêtés en même temps que M<sup>me</sup> Troncoso et M. Huenchunao, ils sont soumis au régime de liberté conditionnelle, avec l'obligation de dormir dans la prison de Collipulle<sup>16</sup>.

Il convient de souligner que les détentions et les emprisonnements touchent également les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont un lien avec les groupes autochtones, à l'exemple de la détention du journaliste **Marcelo Garay Vergara** et de la documentaliste **Elena Varela**. En effet, le 17 mai 2009, le journaliste Marcelo Garay Vergara a été arrêté par un gendarme (*carabiniero*) tandis qu'il réalisait un travail sur la communauté autonome Juan Quintremil, dans la commune de Padre Las Casas. Il a été accusé d'avoir violé une propriété privée. Bien qu'il ait été libéré peu de temps après, son matériel de photographie et son téléphone portable

14/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture*, document des Nations unies CAT/C/CHL/CO/5, 14 mai 2009.

15/ M. Huenchunao a été transféré en juin 2009 de la prison d'Angol au CET d'Angol, et est autorisé à être libéré sept jours tous les trois mois.

16/ Le 21 août 2004, les quatre défenseurs ont été condamnés à une peine de dix ans et un jour d'emprisonnement. Ils ont été accusés d'avoir provoqué, le 19 décembre 2001, un "incendie terroriste", délit puni par la Loi n° 18.314 anti-terroriste, sur la propriété de l'entreprise forestière Mininco.

lui ont été confisqués. Suite à sa libération, le journaliste dit avoir été suivi, harcelé et photographié par des agents de la police habillés en civil. Quant à M<sup>me</sup> Elena Varela, elle préparait un documentaire sur le peuple mapuche lorsqu'elle a été arrêtée le 7 mai 2008, accusée d'avoir participé à l'organisation de deux vols avec violence, et d'appartenir à une association illégale pour commettre des délits. Après près de cent jours de détention préventive en 2008, M<sup>me</sup> Varela a été libérée. Cependant, fin 2009, les charges à son encontre restaient pendantes et le début du jugement a été repoussé à plusieurs reprises. En sus d'avoir été emprisonnée et accusée, le matériel lui permettant de réaliser le documentaire, incluant 200 cassettes, n'a pas pu être récupéré et il est à craindre que ce dernier ait été abimé<sup>17</sup>. Il faut également relever que le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, lors de l'Examen périodique universel du Chili qui a eu lieu en mai 2009, a fait part de sa préoccupation quant à la situation dans laquelle se trouve M<sup>me</sup> Varela et a demandé au Gouvernement du Chili "de réaliser des enquêtes approfondies sur les allégations d'arrestation et d'expulsion de journalistes et de réalisateurs de films qui avaient fait des reportages sur les problèmes des Mapuches"<sup>18</sup>.

Par ailleurs, l'irruption dans les bureaux des défenseurs en leur absence fait partie des méthodes d'intimidation utilisées. Les attaques perpétrées contre les bureaux de MM. **José Lincoqueo** et **Richard Caifal**, avocats mapuches, rendent compte d'une telle pratique. En octobre 2009, le bureau de l'avocat José Lincoqueo a été pillé, et des documents importants (environ 350 dossiers de jugement concernant des restitutions de terres) ainsi que son diplôme d'avocat ont été volés. Les ordinateurs et une machine à écrire ont été détruits. Ces faits ont été dénoncés auprès du ministère public de Temuco et du Tribunal de garantie de Temuco, mais aucune enquête n'a été menée. Une plainte au civil a également été déposée devant le Tribunal de Santiago pour demander des dommages et intérêts qui, fin 2009, était toujours en train d'être examinée. De même, le 2 novembre 2009, des inconnus sont entrés dans le bureau privé de l'avocat Richard Caifal, ont forcé la porte, et ont photocopié des dossiers juridiques, nombre d'entre eux concernant la défense de Mapuches et de leurs communautés. L'affaire a été dénoncée auprès du ministère public, mais aucune enquête n'a été menée.

17/ Cf. Observatoire citoyen, *bulletin n° 8*, premier semestre 2009.

18/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chili*, document des Nations unies A/HRC/12/10, 4 juin 2009.

## Criminalisation de la protestation sociale

Les communautés autochtones n'ont pas été les seules victimes de la criminalisation de la protestation sociale en 2009. Les manifestations d'étudiants de 2008 avaient déjà mis en évidence les abus de la part de la police lors de la répression de manifestations. Des abus suivis d'actes de harcèlement judiciaire ont également été commis à l'encontre de groupes de personnes qui ne paient pas leur loyer en 2009. Plusieurs travailleurs dans le domaine du bois et de la construction, qui s'étaient mobilisés en novembre 2009 dans la capitale, ont fait l'objet de répression – certains ont été arrêtés et quatre ont été blessés<sup>19</sup>. Par ailleurs, les activités des groupes environnementaux ont été constamment criminalisées. Par exemple, en octobre 2009, 14 personnes qui participaient à des activités culturelles dans la rue pour protester contre un projet hydroélectrique à Coyhaique, dans la région d'Aysén, ont été arrêtées puis libérées sans qu'aucune charge soit retenue à leur encontre<sup>20</sup>. De même, les protestations de certaines communautés autochtones et paysannes contre des projets de compagnie minières, forestières et électriques ont été très souvent à l'origine d'actes de violence. Par exemple, à Mehuín, dans la commune de San José, certains membres du Comité de défense de la mer (*Comité de Defensa del Mar*)<sup>21</sup>, qui s'opposent aux activités d'une industrie de cellulose du groupe national Angelini en ce qu'elles pourraient porter préjudice à une communauté de pêcheurs et de Mapuches, ont été victimes d'agressions constantes. Ainsi, M. Estanis Paillan Pacheco, membre de ce Comité, a été victime en 2009 de menaces et d'agressions physiques régulières, la dernière agression ayant eu lieu en juillet<sup>22</sup>.

Par ailleurs, le Congrès chilien a débattu en 2009 de plusieurs projets de loi qui limiteraient le droit à la protestation sociale<sup>23</sup>. L'un de ces projets de loi, qui est dans la seconde phase d'examen constitutionnel par le Sénat de la République depuis décembre 2008, vise à sanctionner pénalement ceux qui insultent la police. Un autre projet prévoit que les organisateurs ou promoteurs de manifestations devront payer des amendes ou effectuer

---

19/ Les détenus étaient membres de la Fédération nationale des syndicats des travailleurs du secteur de la construction, du bois, des granulats, des services et autres (*Federación Nacional de Sindicatos de Trabajadores de la Construcción, Madera, Áridos, Servicios y Otros* - FETRACOMA-Chile). Ils ont été détenus afin que leurs noms puissent être relevés puis ont été libérés.

20/ Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

21/ Le Comité de défense de la mer a été créé en 2006, suite à l'annonce du Gouvernement qu'une industrie de cellulose déverserait ses déchets dans la mer.

22/ Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

23/ Ces projets correspondent aux bulletins 5969 et 4932. Cf. rapport du Centre des droits de l'Homme de l'Université de Diego Portales (*Centro de Derechos Humanos de la Universidad Diego Portales*),

des travaux d'intérêts généraux pour les dommages éventuels causés à la propriété publique ou privée dans le cadre de manifestations autorisées. Ce projet était en cours d'examen par la Chambre des députés fin 2009<sup>24</sup>.

### **Obstacles à l'encontre des défenseurs de droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité**

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes commis pendant la dictature militaire chilienne ont été victimes d'actes de harcèlement au cours de l'année 2009. Ainsi, M<sup>me</sup> **Pascale Bonnefoy**, journaliste indépendante, a été poursuivi en justice suite à une plainte déposée pour injures et calomnies par l'ancien officier de l'armée Edwin Dimter Bianchi, que la journaliste a identifié comme étant l'opresseur surnommé "Le Prince" du stade national du Chili<sup>25</sup> dans les jours suivant le coup d'État de 1973. Dans un article publié partiellement dans le quotidien chilien *La Nación* et dans son intégralité dans les journaux *Estocolmo.se*, *El Mostrador*, *PiensaChile* et *El Siglo* en mai 2006, M<sup>me</sup> Pascale Bonnefoy avait révélé les résultats de son enquête, confirmant l'identité du répresseur du stade "Chili" surnommé "Le Prince" comme étant celle de l'ancien officier de l'armée Edwin Dimter Bianchi. Le procès de M<sup>me</sup> Pascale Bonnefoy devait débiter le 4 novembre 2009, mais il a été reporté suite à plusieurs motions déposées par les parties : allégation selon laquelle un juge ne serait pas resté impartial ; demande d'un témoin de faire une déclaration depuis le bureau du juge ; absence de certains inculpés, etc.<sup>26</sup>.

24 / Cf. CODEPU et Observatoire citoyen.

25 / Suite au coup d'État du 11 septembre 1973, le centre sportif a été utilisé comme centre de détention, où les agents du coup d'État ont détenu des prisonniers politiques.

26 / Les 14, 15 et 18 janvier 2010, des audiences se sont tenues devant le septième Tribunal de garanties de Santiago, à l'issue desquelles le magistrat Freddy Cubillos, juge dans l'affaire, a déclaré que la journaliste n'avait pas "l'intention de proférer des injures". Par la suite, M<sup>me</sup> Bonnefoy a été absoute des accusations pour calomnie, injures et violation de la Loi n° 19.733 relative à la liberté d'opinion, d'information et à l'exercice de la profession journalistique. La partie plaignante a interjeté appel pour demander la nullité du procès. Cet appel était toujours en cours.

---

# COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

En 2009, la Colombie a de nouveau été le théâtre d'affrontements violents entre des groupes guérilleros et paramilitaires et les forces de l'ordre, qui résultent du conflit armé interne et du narcotrafic. Ces affrontements ont eu un impact direct ou indirect sur la population civile et ont porté atteinte à ses droits fondamentaux. Les graves violations des droits de l'Homme, telles que les exécutions extrajudiciaires, connues sous le nom de "faux positifs", les liens entre les membres de l'Etat et les paramilitaires ainsi que l'absence d'enquêtes sur ces violations sont restés des thèmes récurrents qui conditionnent la vie sociale et politique du pays depuis plusieurs années déjà.

Le conflit armé a de nouveau été à l'origine de la hausse continue du nombre de déplacements forcés et, par conséquent, le manque croissant de cohésion sociale et une augmentation constante des inégalités socio-économiques. Selon la Consultation pour les droits de l'Homme et le déplacement (*Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento* - CODHES), le nombre de déplacés entre 2002 et 2009 s'élève à 2 412 834 personnes, ce qui indiquerait que, sur le nombre total estimé de déplacés pendant ces 25 dernières années, c'est-à-dire 4 915 579 personnes, 49 % d'entre elles ont fait l'objet de déplacement sous le Gouvernement du Président Uribe. En 2009, les groupes les plus touchés ont à nouveau été les populations afro-colombiennes et autochtones<sup>1</sup>.

Les populations autochtones ont non seulement continué de faire l'objet d'un taux alarmant de déplacements forcés, mais ont également été les victimes d'homicide, de malnutrition et d'autres problèmes graves en raison du conflit armé interne et d'autres facteurs<sup>2</sup>. La disparition de la paysannerie s'est également poursuivie à cause du conflit armé interne et de la politique de développement rural, qui favorise les monocultures pour

---

1/ Selon la CODHES, 83% des déplacements de masse qui ont eu lieu en 2009 ont touché des groupes ethniques (afro-colombiens et autochtones). Cf. bulletin d'information n° 76 de la CODHES, *Salto Estratégico o Salto al Vacío?*, 27 janvier 2010.

2/ En 2009, la Cour constitutionnelle a signalé que de nombreux peuples autochtones du pays étaient menacés "d'extermination culturelle ou physique" et a appelé à une réponse intégrale et effective de la part de l'Etat. Cf. décision 004/09 de la Cour constitutionnelle de Colombie, 26 janvier 2009.

la production de biocarburant et l'exploitation minière et énergétique<sup>3</sup>. Selon la CODHES, le déplacement forcé et l'expropriation de terres ont des répercussions sur la souveraineté alimentaire et rendent toujours plus vulnérables les paysans déplacés.

Dans le contexte de la politique nationale, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont émis des objections contre le projet de Loi 1354 de 2009, qui servirait à convoquer les citoyens à un référendum constitutionnel pour qu'ils se prononcent sur la réforme permettant la seconde réélection du président lors des élections prévues en mai 2010. Selon ces organisations, la poursuite de la politique de sécurité démocratique instituée par le Président Uribe pourrait encore empirer la situation des droits de l'Homme dans le pays. De plus, la persécution menée par le Président Uribe contre les magistrats de la Cour suprême de justice a continué et s'est même renforcée lorsque les magistrats ont émis des réticences à propos de l'élection du procureur général de la nation à partir de la liste de trois candidats soumise par M. Uribe lui-même. Les organisations de la société civile ont également été préoccupées par la signature d'un accord militaire le 30 octobre 2009 qui facilitera l'accès de soldats et de conseillers nord-américains à au moins sept bases militaires colombiennes.

Fin 2009, la concertation sur le Plan national d'action pour les droits de l'Homme et le droit international humanitaire (*Plan Nacional de Acción en Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario* – PNADHDIH) était suspendue, tandis que le processus de tables rondes visant à garantir la protection des défenseurs des droits de l'Homme se poursuivait. De nouvelles menaces ont été signalées à l'encontre des participants de ce processus<sup>4</sup>. Dans son rapport sur l'année 2009, le haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (HCDH) pour la Colombie a recom-

3/ Entre 2005 et 2009, 994 000 paysans ont abandonné leurs terres pour ces raisons. Cf. bulletin d'information n° 76 de la CODHES, *Salto Estratégico o Salto al Vacío?*, 27 janvier 2010.

4/ Le processus national de garanties a débuté en mars 2009 après avoir été exigé par les Plateformes pour la paix, les droits de l'Homme, la démocratie et le développement (*Plataformas de Paz, Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo*) et des secteurs sociaux qui participaient aux discussions avec le Gouvernement national afin de parvenir à un accord sur le Plan national d'action pour les droits de l'Homme et le droit international humanitaire (PNADHDIH) compte tenu de la situation de vulnérabilité des défenseurs de droits de l'Homme. Le processus a vu la confirmation d'une table ronde nationale et de 14 audiences territoriales entre le Gouvernement, la société civile et la communauté internationale. L'objectif est d'aborder les questions sur les conditions de travail des défenseurs des droits de l'Homme, d'évaluer les risques, de prendre des mesures qui permettraient d'éviter de futurs harcèlements afin de protéger le travail de défense des droits de l'Homme et d'avancer dans l'instauration d'une relation de confiance entre les parties pour permettre la discussion. Cf. Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "Reiniciar".

mandé la mise en œuvre par le Gouvernement colombien des engagements acquis durant ce processus<sup>5</sup>.

En outre, le nombre de cas de torture est resté élevé et s'assimile à des schémas spécifiques qui témoignent d'une pratique généralisée en Colombie. Dans son examen de la Colombie qui a eu lieu du 2 au 20 novembre 2009, le Comité contre la torture des Nations unies (CAT) s'est montré extrêmement préoccupé de l'augmentation des cas de torture qui impliqueraient la participation d'agents de l'Etat. Selon le CAT, les conditions des personnes privées de liberté, parmi lesquelles se trouvent des défenseurs ou des dirigeants ayant fait l'objet de montages judiciaires, sont alarmantes. De plus, le CAT a constaté avec inquiétude les attaques fréquentes contre les défenseurs et l'absence de mesure efficace pour leur protection<sup>6</sup>. Il est également préoccupant que les défenseurs qui cherchent à communiquer sur la situation à l'intérieur des prisons soient criminalisés et harcelés<sup>7</sup>.

Les défenseurs des droits de l'Homme, les journalistes, les dirigeants syndicaux, paysans, afro-colombiens, autochtones ou de mouvements sociaux, ainsi que les dirigeants de mouvements étudiants et les organisations de déplacés ont fait l'objet de diverses formes de harcèlement en 2009, y compris des assassinats, ce qui a conduit des organisations et organismes régionaux et internationaux à manifester leur inquiétude<sup>8</sup>. Selon le Programme "Nous sommes des défenseurs" (*Somos Defensores*), 174 défenseurs des droits de l'Homme ont été agressés en 2009 et 32 d'entre eux ont été assassinés. Entre 2002 et 2009, seule l'année 2003 a connu des taux supérieurs<sup>9</sup>.

5/ Cf. HCDH, *Informe Anual de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos sobre la Situación de los Derechos Humanos en Colombia*, document des Nations unies A/HRC/13/72, 4 mars 2010.

6/ Le Comité a fait part de sa préoccupation à l'égard des défenseurs qui œuvrent en Colombie. Le rapport final souligne de nombreuses violations des droits de l'Homme et signale l'absence de protection par l'Etat des activistes. La communauté des défenseurs des droits de l'Homme s'est également inquiétée de l'annonce faite par le Gouvernement colombien de son intention de privatiser le Programme de protection pour les défenseurs des droits de l'Homme du ministère de l'Intérieur et de la justice. Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture - Colombie*, document des Nations unies CAT/C/COL/CO/4, 4 mai 2010.

7/ Cf. rapport de la Coalition colombienne contre la torture (*Coalición Colombiana Contra la Tortura*), composée de plusieurs organisations colombiennes et l'OMCT, *Informe Alternativo sobre Tortura, Tratos Cruels, Inhumanos o Degradantes Colombia 2003-2009*, novembre 2009.

8/ Cf. communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 18 septembre 2009, et communiqués de presse n° R67/09 et n° R21/09 du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos - CIDH*), 25 septembre et 29 avril 2009.

9/ Cf. rapport du Programme "Nous sommes des défenseurs", *Informe 2009*, 30 avril 2010.

## Fausse accusations et activités illégales de renseignement de la part de fonctionnaires et d'organes de l'Etat

Ces dernières années, un plan d'espionnage a été mis en place par le Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad* – DAS), l'agence des services de renseignement de l'Etat colombien qui dépend de la présidence de la République, à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes, de l'opposition politique, des magistrats et des membres d'organismes internationaux. Des écoutes téléphoniques, des filatures, des surveillances et des menaces ont été effectuées par des groupes spéciaux opérant à l'intérieur du DAS contre des défenseurs des droits de l'Homme. Les organisations de défense des droits de l'Homme ont exprimé leur inquiétude lorsque ce plan a été porté à leur connaissance et craignent que les informations obtenues par ces groupes aient pu être à l'origine de certaines menaces et attentats dont elles ont été victimes<sup>10</sup>. Plusieurs défenseurs ont été placés illégalement sous surveillance, à l'instar de M<sup>me</sup> **Ana Teresa Bernal**, membre du Réseau national d'initiatives pour la paix et contre la guerre (*Red Nacional de Iniciativas por la Paz y contra la Guerra* – REDEPAZ), M. **Gustavo Gallón Giraldo**, directeur de la Commission colombienne de juristes (*Comisión Colombiana de Juristas* – CCJ), du CODHES, du Centre de recherches et d'éducation populaire (*Centro de Investigaciones y Educación Popular* – CINEP) et, particulièrement, du prêtre **Javier Giraldo S. J.**, membre du CINEP, et du Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (*Colectivo de abogados José Alvear Restrepo* – CCAJAR). M. **Alirio Uribe Muñoz**, ancien président du CCAJAR, a été l'une des principales victimes d'une opération dénommée "Transmilenio", qui consistait au recueil d'informations sur ses finances, mais également les déplacements, les proches, les moyens de transport et les déplacements des membres du CCAJAR. Afin de "neutraliser" ou de détruire son travail, l'ordre a entre autres été donné d'infiltrer l'organisation, de saboter son travail, de proférer de menaces de mort contre les filles mineures de ses membres, d'inventer des preuves criminelles contre ces derniers, de les diffamer, de perturber leurs sources de financement et de les poursuivre lors de leurs voyages à l'étranger. Le journaliste **Hollman Morris** a lui-aussi fait l'objet de filatures et d'écoutes téléphoniques. Les dossiers du DAS contenaient également des informations sur M<sup>me</sup> **Jahel Quiroga Carrillo**, directrice de la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "Reiniciar" (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos Reiniciar*), qui a de plus fait l'objet d'une enquête de la part des services de renseignement de l'armée. Les archives du DAS prétendent qu'elle a un lien avec les

10 / Cf. déclaration du CCAJAR, 4 mai 2009, communiqués de presse n° 09/09 et n° 59/09 de la CIDH, 26 février et 13 août 2009 et rapport de la FIDH, *Colombia: Actividades ilegales del DAS*, mai 2010.

Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo* – FARC-EP), et révèlent l'existence d'un complot afin de réunir de fausses preuves à son encontre. De la même manière, des magistrats de la Cour suprême de justice ont rapporté avoir été victimes d'actes de harcèlement, de filatures et d'écoutes téléphoniques ces dernières années. Des fonctionnaires du DAS auraient recueilli des informations détaillées sur leurs propriétés, leurs comptes courants, leurs moyens de paiement de leurs téléphones portables et leur vie privée en général. Leur famille a également été surveillée. Des sénateurs et des membres d'un parti politique de l'opposition, critique des décisions du Gouvernement actuel, ont fait l'objet d'écoutes téléphoniques et de piratage de leur courrier électronique ainsi que de filatures.

Comme en 2008, les déclarations proférées par des fonctionnaires visant à stigmatiser les activités de journalistes, de dirigeants et de défenseurs des droits de l'Homme et à relier leur travail au terrorisme ont provoqué de vives préoccupations tant à l'échelle nationale qu'internationale. En février 2009, M. Hollman Morris, qui réalisait un documentaire dans le cadre de la libération de trois policiers et d'un soldat par les FARC, a été arrêté et soumis à un interrogatoire par l'armée et des membres hauts placés du Gouvernement colombien qui ont exigé qu'il leur remette son matériel<sup>11</sup>. De plus, le Président Uribe l'a publiquement accusé d'être lié au terrorisme. Le journaliste a par la suite reçu de nombreuses menaces de mort. Des déclarations de ce type signifient non seulement la condamnation de la défense des droits de l'Homme, mais aussi la mise en danger de la vie des défenseurs<sup>12</sup>.

La rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, qui est l'une des quatre procédures spéciales des Nations unies qui ont visité la Colombie en 2009<sup>13</sup>, s'est montrée parti-

---

11/ Il est inquiétant que ces faits aient motivé l'ouverture d'une enquête sur M. Hollman Morris de la part du Gouvernement "pour déterminer s'il a été impliqué dans le crime de contrainte illégale, des menaces ou d'autres crimes à l'encontre des prisonniers avant leur libération". Fin 2009, l'enquête avait été classée en raison d'une absence de qualification des délits mais sans avoir été jugée. Elle pourrait donc être rouverte à tout moment. M. Morris a déposé plusieurs plaintes, notamment à cause des menaces reçues après les déclarations du Président Uribe en février 2009 et des opérations des services des renseignements dont il a été victime. Fin 2009, les enquêtes étaient toujours ouvertes.

12/ Cf. communiqué de presse conjoint n° R05/09 des rapporteurs pour la liberté d'expression des Nations unies et de la CIDH, 9 février 2009, et communiqué de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 18 septembre 2009.

13/ Ont également visité la Colombie : le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en juin 2009, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones en juillet 2009 et la rapporteure spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats en décembre 2009.

culièrement préoccupée par les activités illégales menées par les services de renseignement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ainsi que par leur stigmatisation et les déclarations diffamatoires qui leur sont adressées, ce qu'elle a déclaré être l'une des principales raisons de l'insécurité dont ils souffrent<sup>14</sup>. Dans ce contexte, plusieurs organisations ont émis de sérieuses réserves quant à la Loi sur les services de renseignement et de contre-espionnage approuvée en mars 2009<sup>15</sup>.

### **Assassinats, menaces et agressions graves à l'encontre de dirigeants et de membres d'organisations syndicales**

La situation des syndicalistes ne s'est pas améliorée en 2009 et ils ont continué d'être la catégorie de défenseurs les plus touchés par la répression en Colombie. Selon la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (*Centra Unitaria de Trabajadores – CUT*), 46 dirigeants syndicaux ont été assassinés en 2009<sup>16</sup>. Les cas suivants illustrent particulièrement le climat dans lequel les défenseurs opèrent. Le 28 janvier 2009, M. **Leovigildo Mejía**, syndicaliste de l'Association agricole de Santander (*Asociación Agraria de Santander*), a été enlevé puis assassiné. Fin 2009, une enquête était en cours. Trois autres dirigeants syndicaux ont été assassinés en février 2009 : MM. **Luis Alberto Arango Crespo**, président de l'Association des pêcheurs et des agriculteurs de El Llanito (*Asociación de Pescadores y Agricultores de El Llanito*) et dirigeant de l'Association des pêcheurs-artisans de Magdalena-Medio (*Asociación de Pescadores Artesanales del Magdalena Medio*) – l'enquête était toujours ouverte à fin 2009 ; **Guillermo Antonio Ramírez**, directeur adjoint du Syndicat des éducateurs de Risaldra (*Sindicato de Educadores de Risaldra*) ; et Leoncio Gutiérrez, membre du Syndicat unique de travailleurs de l'éducation de Valle (*Sindicato Único de Trabajadores de la Educación del Valle*). Le 18 avril 2009, M. **Asdrúbal Sánchez Pérez**, membre de l'Association syndicale des employés de l'Institut national pénitencier et carcéral (*Asociación Sindical de Empleados del Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario*), a également été assassiné. MM. **Edgar Martínez**, membre de la Fédération agro-minièrre de Sur de Bolivar (*Federación Agrominera del Sur de Bolívar*), et **Víctor Franco Franco**, membre des Educateurs unis de Caldas (*Educadores Unidos de*

14 / Cf. communiqué de presse de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 18 septembre 2009.

15 / Le 5 mars 2010, la Commission colombienne de juristes (CCJ) et "Reiniciar" ont présenté une demande de contrôle de constitutionnalité de la Loi 1288 de 2009 ou Loi des services de renseignement et de contre-espionnage. L'OMCT a joint un "amicus curiae" à ce propos. Cf. rapport de Reiniciar, *La Inteligencia Estatal como Mecanismo de Persecución Política y Sabotaje a la Defensa de los Derechos Humanos: Es Idónea la Ley de Inteligencia para Erradicar Esta Práctica Sistemática?*, septembre 2009. 16 / Cf. CUT. La Confédération syndicale internationale (CSI) a rapporté 48 cas d'assassinat de syndicalistes. Cf. CSI, *rapport annuel des violations des droits syndicaux 2010*, 9 juin 2010.

Caldas – EDUCAL), ont quant à eux été assassinés le 22 avril. Fin 2009, les enquêtes relatives à ces deux derniers meurtres étaient en cours. De même, le 9 mai 2009, M<sup>me</sup> **Vilma Cárcamo Blanco**, dirigeante syndicale du conseil de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (*Asociación Nacional de Trabajadores Hospitalarios* – ANTHOC) de Magangué, qui travaillait à la commission des plaintes et des réclamations, a été assassinée dans le secteur de Belisario du centre-ville de Magangué, département de Bolivar. Elle et le conseil d'ANTHOC menaient des journées de protestation afin de réclamer les arriérés de salaires et la négociation du "cahier des charges respectueux", qui a été reportée plusieurs fois déjà. Fin 2009, l'enquête sur son assassinat était en cours. Le secteur de l'éducation a également été durement frappé par la violence anti-syndicat, comme le démontrent l'agression armée contre M. **José Jair Valencia Agudelo**, membre de EDUCAL, qui a été attaqué le 26 février 2009 par deux tueurs à gage à moto et gravement blessé, ainsi que l'assassinat du professeur **Milton Blanco Leguizamón** le 24 avril 2009. Fin 2009, l'enquête était encore ouverte.

En plus des assassinats, les syndicalistes ont également été victimes de nombreuses menaces. Pendant le mois de novembre 2009, plusieurs dirigeants syndicaux ont reçu des menaces de mort. Par exemple, le 22 novembre 2009, M. **Jairo Méndez** a trouvé à son domicile une menace de mort contre le Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos – SINALTRAINAL), dans laquelle était mentionné le nom de plusieurs dirigeants et affiliés du syndicat qui travaillent pour Nestlé de Colombie S.A. et Coca Cola. La menace s'est produite au moment où le syndicat était en conflit collectif avec l'Industrie nationale de boissons gazeuses S.A. – Coca Cola –, qui ne voulait pas signer la convention collective de travail malgré l'accord conclu sur le cahier des charges présenté à l'entreprise.

### **Assassinats, menaces et agressions graves de dirigeants autochtones et paysans**

Les dirigeants autochtones et paysans qui défendent leur droit à la terre ont souvent été victimes de graves menaces et même d'assassinats. Le 15 février 2009, M<sup>me</sup> **Alba Nelly Murillo**, présidente du Comité d'action communautaire du hameau La Esmeralda (*Junta Acción Comunal de la Vereda La Esmeralda*), de la municipalité de El Castillo dans le département de Meta, a disparu. Le 7 mai 2008, après une réunion de la communauté dans le hameau, au cours de laquelle avaient été documentées des plaintes de violations des droits de l'Homme commises par des membres de l'armée nationale, plusieurs troupes avaient demandé des renseignements sur M<sup>me</sup> Murillo et avaient accusé les paysans d'entretenir

des liens avec la guérilla. Fin 2009, M<sup>me</sup> Alba Nelly Murillo était toujours portée disparue et l'enquête sur sa disparition restait en cours. La situation difficile des dirigeants paysans est illustrée par l'assassinat de M. **Erasmus Cubides**, un dirigeant paysan et communautaire connu, qui a été tué dans la propriété agricole où il habitait, dans le hameau de Las Gaviotas, municipalité d'Araucuita, département d'Arauca. Les membres de l'Association départementale des paysans (*Asociación Departamental de Usuarios Campesinos – ADUC*), dont M. Cubides était délégué, avaient auparavant reçu des menaces et été déclarés cibles militaires par un groupe armé. De même, les membres du Groupe de résistance sociale et communautaire (*Minga de Resistencia Social y Comunitaria*) ont été gravement harcelés en 2009. Le 11 mai 2009, la fille de douze ans de la dirigeante autochtone **Aida Quilcué**, représentante du Conseil régional autochtone du Cauca (*Consejo Regional Indígena del Cauca*) et déléguée de l'Organisation nationale autochtone de Colombie (*Organización Nacional Indígena de Colombia – ONIC*), a été accostée par quatre hommes devant chez elle qui l'ont menacée avec des armes à feu. La veille, quatre personnes, qui ont prétendu être membres de l'Institut colombien du bien-être de la famille (*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar – ICBF*), ont essayé d'entrer dans l'école de la jeune fille et se seraient ensuite rendu chez elle. M<sup>me</sup> Aída Quilcué avait été la cible d'un attentat en décembre 2008, qui avait coûté la vie à son mari M. Edwin Legarda. En juin 2009 a été révélée l'existence d'un mandat d'arrêt émis contre M<sup>me</sup> Aida Quilcué et M. **Feliciano Valencia**, porte-paroles du Groupe de résistance sociale et communautaire, M. **Daniel Piñacue**, gouverneur autochtone, ainsi que contre MM. **José Daniel Ramos Yatacúe** et **Mario Yalanda Tombé**, paysans communautaires et, semble-t-il, gardes autochtones. Les quatre hommes ont été accusés "d'enlèvement aggravé et de lésions corporelles aggravées" sur la personne de M. Danilo Chaparral Santiago, brigadier de l'armée affecté à l'unité de contre-guérilla n°15 "Libertadores". Ce membre de l'armée avait infiltré la réunion du Groupe de résistance sociale et communautaire qui se déroulait dans le territoire autochtone de la María, Piendamó. Il portait sur lui des éléments pouvant servir à discréditer l'action du Groupe de résistance sociale et communautaire. M. Chaparral a été arrêté par les autorités autochtones et jugé selon les us et coutumes de l'assemblée, ce qui est conforme à la Constitution de Colombie, qui reconnaît la juridiction autochtone. Les dirigeants autochtones visés par le mandat d'arrêt ont exigé le respect d'un procès équitable dans le jugement contre M. Chaparral afin de garantir ses droits. Fin 2009, l'enquête était toujours en cours et le risque d'un nouveau mandat d'arrêt ne pouvait pas être écarté.

## Les défenseurs des droits de l'Homme à nouveau menacés par les groupes paramilitaires

La violence qui est exercée contre les défenseurs des droits de l'Homme par les groupes paramilitaires est une pratique connue depuis plusieurs années déjà et qui n'est pas prête de prendre fin. L'Etat colombien s'est montré incapable d'empêcher cette violence systématique qui est pratiquée contre les défenseurs<sup>17</sup> par les membres de ceux qui sont aujourd'hui appelés des "groupes émergents" : des groupes armés qui se sont formés après la prétendue démobilisation des groupes paramilitaires dans le cadre de la Loi de justice et paix promulguée en 2005 par le Gouvernement Uribe.

Les menaces de mort ont été nombreuses parmi les actes d'intimidation dont ont été victimes les défenseurs des droits de l'Homme. Au cours de l'année 2009, les victimes de ces menaces ont compté M<sup>mes</sup> **Blanca Irene López** et **Claudia Erazo**, avocates et membres de la Corporation juridique Yira Castro (*Corporación Jurídica Yira Castro – CJYC*), et M. Rigoberto Jiménez, dirigeant de la Coordination nationale de déplacés (*Coordinación Nacional de Desplazados – CND*)<sup>18</sup>. Le 4 février et le 26 mars, ils ont reçu des courriels contenant des menaces de mort de la part des groupes paramilitaires Aigles noirs (*Águilas Negras*) et du Bloc capital des Autodéfenses unies de Colombie (*Autodefensa Unidas de Colombia – AUC*). Fin 2009, le bureau du procureur avait non seulement classé le cas mais aussi ordonné une enquête sur les plaignants pour présomption de fausses accusations. En mars, une autre affaire qui illustre l'emploi de menaces dans le but d'intimider les défenseurs s'est produite lorsque la CCJ a reçu un fax envoyé le 2 mars par un groupe paramilitaire. M<sup>me</sup> **Lina Paola Malagón Díaz**, avocate de la Commission<sup>19</sup>, y était déclarée "cible militaire" et un autre membre de la Commission, dont le nom est tenu secret et qui a dû quitter le pays, a également été menacé.

17/ De même, l'inaction du Gouvernement colombien est patente à propos des demandes de protection déposées par des défenseurs des droits de l'Homme, à l'exemple de la lettre remise par M. **Jorge Molano Rodríguez Eliécer**, membre du Réseau de défenseurs non-institutionnalisés (*Red de Defensores No Institucionalizados*), aux autorités suprêmes nationales et qui demande sa protection en raison de ses activités comme avocat défenseur des droits de l'Homme. Bien qu'il y ait eu une réponse partielle à cette demande de protection, la sécurité de l'avocat reste un sujet d'inquiétude en raison des affaires qu'il défend.

18/ Il est important de souligner que les actes d'intimidation contre les membres des deux organisations se répètent depuis 2007. Les faits ont fait l'objet d'une plainte, mais les organes officiels n'y ont apporté aucune réponse.

19/ M<sup>me</sup> Malagón Díaz a rédigé un rapport sur l'impunité des crimes commis à l'encontre de syndicalistes en Colombie. Ce rapport a été d'une importance considérable lors de l'audience qui s'est tenue au Congrès des Etats-Unis et au cours de laquelle la situation des droits des travailleurs et de la violence antisyndicale en Colombie a été analysée. Cet événement a poussé le Président colombien à qualifier les participants à la réunion de faulseurs motivés par la "haine politique".

Fin 2009, aucun progrès n'avait été réalisé dans l'enquête sur ces menaces. Les envois de courriels en masse aux ONG ont été utilisés fréquemment par les groupes paramilitaires. Par exemple, le 2 février 2009, un bloc métropolitain de Bucaramanga appelé "Nouvelle génération aigles noirs" ("*Nueva Generación Águilas Negras*") a envoyé des menaces de mort à de nombreuses organisations qui défendent les droits de l'Homme, dont l'Association des proches des détenus disparus de Colombie (*Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Colombia* – ASFADDES), l'Association pour la paix en Colombie (*Asociación por la Paz de Colombia* – ASOPAZ), l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular* – OFP) et la Fondation comité de solidarité avec les prisonniers politiques (*Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos* – FCSPP). De même, un autre groupe paramilitaire, connu sous le nom "Los Rastrojos", a envoyé le 3 novembre 2009 un communiqué de presse déclarant "cibles militaires" les organisations CREAR, la Corporation nouvel arc-en-ciel (*Corporación Nuevo Arco Iris*), le Comité départemental des droits de l'Homme (*Comité Departamental de Derechos Humanos*), la Fondation pour le développement et la paix (*Fundación Desarrollo y Paz* – FUNDEPAZ), le Mouvement national des victimes de crimes d'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado* – MOVICE), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'école de los Pastos (*Escuela de los Pastos*), la paroisse de Tumaco (*Pastoral de Tumaco*), l'Unité autochtone du peuple awá (*Unidad Indígena del Pueblo Awá* – UNIPA) et le conseil municipal supérieur awá de Ricaurte (*Cabildo Mayor Awá de Ricaurte* – CAMAWARI), dans le département de Nariño. Ces organisations sont toutes membres du comité qui est à l'initiative de la table ronde départementale pour les victimes de la violence à Nariño (*Mesa Departamental de Víctimas de la Violencia de Nariño*).

### **Détentions arbitraires et harcèlement judiciaire des défenseurs qui luttent pour la vérité, la justice et la réparation**

En plus d'être victimes de la violence exercée par les groupes paramilitaires, les défenseurs des droits de l'Homme qui luttent pour la vérité, la justice et la réparation ont également fait l'objet de harcèlement judiciaire par l'État colombien afin de les intimider. Les détentions arbitraires, souvent en lien avec des délations faites par des informateurs payés par les services de sécurité, la police ou l'armée ; l'ouverture de poursuites judiciaires ou la menace de les mettre à exécution constituent un harcèlement important visant à dissuader les défenseurs de mener des activités de défense des droits de l'Homme. A cet égard, il convient de mentionner la réouverture de l'enquête dirigée contre le prêtre Javier Giraldo S. J. et M. **Elkin Ramírez Jaramillo**, avocat et directeur de la Corporation juridique liberté (*Corporación Jurídica Libertad*), qui a été ordonnée par le

bureau du procureur 216 de la ville de Bogota, le 13 octobre 2009, pour “injures”, “calomnies” et “fausse accusation” sur la base des déclarations prononcées par un membre de l’armée colombienne. Fin 2009, l’enquête pour injures et calomnies avait été close par manque de preuves. Le 8 avril 2009, le bureau du procureur 188 près le Tribunal pénal du district de Bogota avait également pris la décision de fermer l’enquête pour fausse accusation. Toutefois, un appel ayant été interjeté, le bureau du procureur 11 près le Tribunal supérieur de Bogota a infirmé la fermeture de l’enquête le 22 octobre 2009 et a ordonné au bureau du procureur 188 de continuer l’enquête et de mener une enquête préliminaire sur le prêtre Javier Giraldo S.J. Fin 2009, l’enquête restait en cours, avec les conséquences que cela implique sur le travail des défenseurs des droits de l’Homme. Par ailleurs, fin 2009, **M. Carmelo Agámez Berrió** restait détenu arbitrairement à la prison de Sincelejo, département de Sucre, où il se trouve depuis le 15 novembre 2008. M. Agámez est membre de la section de Sucre du MOVICE et est accusé de “complicité délictueuse” en raison de sa participation présumée à une réunion en 2002 dans la commune rurale de Verrugas, municipalité de San Onofre, et de sa candidature au poste de conseiller municipal pendant la période 2003-2007 avec le soutien de structures paramilitaires. Cette accusation est entièrement fautive, M. Agámez ayant appartenu à un groupe d’opposition et ses électeurs et partisans ayant été systématiquement menacés par ces mêmes structures paramilitaires. Le 13 mai 2009, **M. Martín Sandoval**, président de la section d’Arauca du Comité permanent pour la défense des droits de l’Homme (*Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos* – CPDH), accusé de “rébellion” à la fin de 2008, a été libéré et déclaré innocent par le premier bureau du procureur de Saravena après six mois de détention arbitraire. Dans le même contexte de harcèlement à l’encontre des défenseurs des droits de l’Homme, **MM. Winston Gallego et Jorge Meneses**, membres de la Fondation Sumapaz (*Fundación Sumapaz*), ont été arrêtés dans des circonstances étranges dans le cadre d’une enquête sur plusieurs organisations. L’enquête se fondait sur des rapports des services de renseignement élaborés conjointement par la Section régionale des services de renseignement de l’armée (*Regional de Inteligencia Militar del Ejército* – RIME) et le Corps technique d’investigation (*Cuerpo Técnico de Investigaciones* – CTI) du bureau du procureur général de la nation, qui considèrent comme étant criminelles les actions menées par ces organisations. Les accusations se basent également sur les dires de témoins qui seraient des paramilitaires démobilisés et qui, en tant qu’étudiants de l’université d’Antioquia, ont participé au travail de renseignement effectué par la quatrième brigade sur le campus universitaire. Alors que M. Jorge Meneses a par la suite été libéré, fin 2009, M. Winston Gallego restait détenu à la prison Doña Juana, La Dorada,

département de Caldas<sup>20</sup>, et l'enquête menée par le bureau du procureur 71 près la brigade IV de Medellín à l'encontre des deux défenseurs se poursuivait. De même, le 2 mars 2009, MM. **Gabriel Henao** et **Narciso Beleño**, respectivement président suppléant et trésorier de la Fédération agro-minière du Sur de Bolivar, et M. **Víctor Acuña**, porte-parole de la Table ronde du Sur de Bolivar (*Mesa de Interlocución del Sur de Bolívar*), ont été arrêtés sans mandat d'arrêt, quelques jours après une réunion avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement colombien sur la situation des droits de l'Homme et l'impunité dans la région du Sur de Bolivar<sup>21</sup>. Ils ont tous les trois été transférés dans les bâtiments des services d'enquêtes judiciaires et de renseignement nationaux (*Servicio de Investigaciones Judiciales e Inteligencia Nacional* – SIJIN) à Bucaramanga, où ils ont été interrogés. Leurs empreintes ont été prises et il leur a été demandé de signer une preuve de bons traitements, ce qu'ils ont refusé. Ils ont été libérés le jour même sans avoir jamais su la raison de leur arrestation. Les faits ont été portés à la connaissance des autorités compétentes et une demande a été déposée afin de connaître le motif de l'arrestation. Face au refus de la police nationale de communiquer sur le sujet, la Cour suprême de justice a ordonné qu'une réponse soit donnée. Le 8 juillet 2009, il a été déclaré que l'un des motifs était "un appel d'un citoyen".

### Assassinat d'un défenseur des droits des personnes LGBT

Les défenseurs des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ont également été la cible de menaces et d'attaques successives en 2009. L'assassinat à son domicile le 6 mars 2009 de M. **Álvaro Miguel Rivera Linares** a particulièrement touché la communauté internationale<sup>22</sup>. Comme d'autres défenseurs des droits de l'Homme assassinés, M. Rivera Linares avait été menacé à plusieurs reprises. En outre, le 30 avril 2009, des ordinateurs ont été volés à la *Radio Diversia*, l'une des stations de radio qui expose depuis février 2008 la situation de la communauté LGBT de Bogota. Peu après, le 5 mai 2009, un groupe appelé "l'Organisation" (*La Organización*) a menacé par courriels M. **Carlos Serrano**, un Chilien établi en Colombie depuis cinq ans

20 / Mr. Gallego a été libéré en mai 2010 dans l'attente de son jugement. Jusqu'à sa libération, M. Gallego a poursuivi son travail de défenseur en dénonçant, avec d'autres prisonniers sociaux, des violations de droits de l'Homme dans la prison, notamment les mauvais traitements, cruels et inhumains commis à l'encontre des prisonniers par des agents de l'Institut national pénitentiaire (*Instituto Nacional Penitenciario y Carcelario* - INPEC).

21 / À la même occasion, l'avocat **Leonardo Jaimes Marín**, membre de la Fondation Comité de solidarité pour les prisonniers politiques, a été menacé par la police alors qu'il tentait d'intervenir pour le respect des droits des dirigeants arrêtés.

22 / L'assassinat de M. Linares a fait l'objet d'un communiqué de presse de la CIDH. Cf. communiqué de presse n° 11/09 de la CIDH, 12 mars 2009.

et directeur de *Radio Diversia*, et les employés de la station de radio. Le message annonçait un attentat contre la radio si M. Serrano ne quittait pas le pays dans un délai d'une semaine.

### Menaces à l'encontre des défenseurs des droits de la femme

En 2009, les menaces, les actes de harcèlement et même les assassinats de défenseuses des droits de la femme sont restés monnaie courante<sup>23</sup>. Par exemple, le 13 juin 2009, plusieurs hommes à l'allure suspecte ont surveillé le Centre de promotion intégrale pour la femme et la famille "atelier ouvert" (*Centro de Promoción Integral para la Mujer y la Familia "Taller Abierto"*)<sup>24</sup> dans la municipalité de Jamundí, Valle del Cauca, où un atelier de promotion communautaire était organisé pour les dirigeantes<sup>25</sup>. Ce n'est pas le premier acte de harcèlement dont ont fait l'objet les membres du centre, qui a une fois de plus porté plainte auprès du procureur général de la nation, sans qu'il y soit donné de réelle suite. Les organisations de défenseuses ont également été les cibles de menaces de la part de groupes paramilitaires qui les envoient par courrier électronique. Le 29 octobre 2009, la Table ronde pour le dialogue et la gestion de Soacha (*Mesa de Interlocución y Gestión de Soacha*) et la Table ronde nationale de soutien aux organisations des populations déplacées (*Mesa Nacional de Fortalecimiento a Organizaciones de Población Desplazada*) ont reçu par courriel un pamphlet intitulé "cinquième bulletin électronique des Aigles noirs", dans lequel plusieurs femmes déplacées, toutes dirigeantes à Bogota et dans les municipalités de Cundinamarca, ont été déclarées cibles militaires. En outre, le message contenait des menaces de mort dirigées contre ces femmes et contre des dirigeants d'organisations de populations déplacées ainsi que l'annonce de l'existence d'un "plan d'extermination" contre les dirigeants de ces organisations<sup>26</sup>. Des SMS ont également été envoyés. Par exemple, le 21 novembre 2009, M<sup>mes</sup> **Yolanda Guzmán, Clara Feijoo et Nidia Isaza**, trois dirigeantes de la population déplacée à Cundinamarca, ont reçu sur leur téléphone un message de menaces.

23/ Selon la Table ronde sur la femme et le conflit (*Mesa de Mujer y Conflicto*), de juillet 1996 à mai 2009, au moins 40 défenseuses des droits de l'Homme ont été la cible de violations du droit à la vie. Six d'entre elles ont été victimes de disparition forcée. Dans l'un de ces cas, la victime a été libérée en vie. Cf. rapport de la Table ronde sur la femme et le conflit, *IX Informe sobre Violencia Sociopolítica Contra Mujeres, Jóvenes y Niñas en Colombia*, décembre 2009.

24/ Depuis sa création, le Centre de promotion intégrale pour la femme et la famille "atelier ouvert" s'est consacré à promouvoir l'autonomisation des femmes, la défense de leurs droits, la prévention du VIH-SIDA, l'auto-organisation et la participation citoyenne des femmes, particulièrement avec les femmes en situation de déplacement forcé, les jeunes et les communautés autochtones des départements de Valle del Cauca et de Cauca.

25/ Cf. Corporation Sisma Mujer (*Corporación Sisma Mujer*).

26/ Cf. CC) et communiqué de presse de la Corporation "Sisma Mujer" et de l'Observatoire des droits de la femme en Colombie "les femmes ont également des droits en situation de conflit armé", 17 novembre 2009.

Elles travaillent toutes les trois avec l'Observatoire des droits de la femme en Colombie "les femmes ont également des droits en situation de conflit armé" (*Observatorio de Derechos Humanos de las Mujeres en Colombia "en situaciones de conflicto armado las mujeres también tienen derechos"*), qui est une initiative encourageant les processus de formation, de sensibilisation et de contrôle des droits des femmes en situation de déplacement. Le même message a également été envoyé à deux autres femmes n'appartenant pas à l'Observatoire<sup>27</sup>. Auparavant, les trois dirigeantes avaient déjà été victimes de menaces de mort, qui avaient été dénoncées auprès du bureau du procureur général de la nation. Fin 2009, l'enquête de ce dernier n'avait conduit à aucun résultat concret.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Carmelo Agámez Berrío	Arrestation arbitraire / Crainte pour la sécurité et l'intégrité physique	Appel urgent COL 021/1108/OBS 202.1	8 janvier 2009
	Arrestation arbitraire / Poursuites judiciaires / Menaces	Appel urgent COL 021/1108/OBS 202.2	19 novembre 2009
M. Yuri Neira	Harcèlement / Violation de domicile / Agression / Crainte pour la sécurité	Appel urgent COL 001/0109/OBS 014	23 janvier 2009
Corporation juridique Yira Castro (CJYC) / M <sup>mes</sup> Blanca Irene López et Claudia Erazo, et M. Rigoberto Jiménez	Menaces / Harcèlement / Intimidation	Appel urgent COL 003/0209/OBS 030	18 février 2009
	Nouvelles menaces	Appel urgent COL 003/0209/OBS 030.1	30 mars 2009
M. Martín Sandoval	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte aux autorités	18 février 2009
M. Hollman Morris	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 004/0209/OBS 031	19 février 2009
Association des proches de détenus disparus de Colombie (ASFADDES), Association pour la paix en Colombie (ASOPAZ), Organisation féminine populaire (OFFP), Union syndicale ouvrière (USO), Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSPP) et Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (CUT)	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 005/0209/OBS 032	19 février 2009

27/ Cf. Corporation Sisma Mujer. Actuellement, 600 femmes déplacées et 60 dirigeantes sont membres de l'Observatoire des droits de la femme en Colombie "les femmes ont également des droits en situation de conflit armé". Elles appartiennent toutes à près de 75 organisations de population déplacée (mixtes ou composées uniquement de femmes) dans six régions du pays.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M <sup>me</sup> Alba Nelly Murillo	Disparition forcée présumée	Appel urgent COL 006/0209/OBS 034	27 février 2009
M <sup>me</sup> Lina Paola Malagón Díaz et M. José Luciano Sanín Vásquez	Menaces de mort	Appel urgent COL 007/0309/OBS 036	4 mars 2009
MM. Leovigildo Mejía, Luis Alberto Arango Crespo, Guillermo Antonio Ramírez Ramírez, Leoncio Gutiérrez et José Jair Valencia Agudelo	Assassinats / Tentative d'assassinat	Appel urgent COL 008/0309/OBS 039	4 mars 2009
MM. Gabriel Henao, Narciso Beleño, Víctor Acuña et Leonardo Jaimes Marín	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 009/0309/OBS 041	5 mars 2009
M. Álvaro Miguel Rivera Linares	Assassinat	Appel urgent COL 010/0309/OBS 046	10 mars 2009
MM. Javier Giraldo S.J et Elkin Ramírez Jaramillo	Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 011/0309/OBS 048	13 mars 2009
M. Edgar Martínez	Assassinat	Appel urgent COL 012/0409/OBS 066	27 avril 2009
M <sup>me</sup> Ana Teresa Bernal, Réseau national d'initiatives pour la paix et contre la guerre (REDEPAZ), MM. Gustavo Gallón, Hollman Morris et Alirio Uribe, Commission colombienne de juristes (CCJ), Consultation pour les droits de l'Homme et le déplacement (CODHES), Centre de recherches et d'éducation populaire (CINEP) et Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (CCAJAR)	Espionnage / Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	4 mai 2009
M <sup>me</sup> Aída Quilcué	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 013/0509/OBS 076	14 mai 2009
MM. Asdrúbal Sánchez Pérez, Edgar Martínez, Víctor Franco Franco, Milton Blanco Leguizamón et M <sup>me</sup> Vilma Cárcamo Blanco	Assassinats	Lettre ouverte aux autorités	14 mai 2009
Mme Aida Quilcué et MM. Feliciano Valencia, Daniel Piñacue, José Daniel Ramos Yatacúe et Mario Yalanda Tombé	Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 014/0609/OBS 083	16 juin 2009
CCAJAR / M <sup>me</sup> Ana Teresa Bernal, M. Gustavo Gallón, M <sup>me</sup> Shirin Ebadi, M. Sidiki Kaba, M. Antoine Bernard, Père Javier Giraldo, M. Alirio Uribe	Surveillance / Espionnage / Harcèlement	Communiqué de presse	23 juin 2009
MM. Winston Gallego Pamplona et Jorge Meneses	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent COL 015/0609/OBS 089	24 juin 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
	Poursuite de la détention arbitraire / Transfert arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent COL 015/0609/OBS 089.1	17 décembre 2009
<b>M. Erasmo Cubides</b>	Assassinat	Appel urgent COL 016/0909/OBS 138	23 septembre 2009
<b>M. Augusto León Lugo</b>	Tentative d'assassinat	Appel urgent COL 017/1009/OBS 148	14 octobre 2009
CREAR, Corporation nouvel arc-en-ciel, Comité départemental des droits de l'Homme, Fondation développement et paix (FUNDEPAZ), Mouvement national de victimes de crimes d'Etat (MOVICE), Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Ecole los Pastos, Paroisse de Tumaco, Unité autochtone du peuple awá (UNIPA) et Conseil municipal supérieur awá de Ricaurte (CAMAWARI)	Menaces de mort	Appel urgent COL 018/1109/OBS 160	5 novembre 2009
<b>M. John Smith Porras Bernal</b>	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 019/1109/OBS 168	17 novembre 2009
<b>M<sup>me</sup> Ingrid Vergara</b>	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent COL 019/1109/OBS 169	18 novembre 2009
<b>M. Jorge Eliécer Molano Rodríguez</b>	Harcèlement / Intimidation	Appel urgent COL 020/1209/OBS 180	4 décembre 2009
<b>M<sup>me</sup> Nubia Patricia Acosta, M. Jhon Jairo Betancour, M<sup>me</sup> Luz Marina Arroyabe, le prêtre Javier Giraldo S.J. et MM. Abilio Peña, Danilo Rueda, Rodrigo Montoya et M<sup>me</sup> Marcela Montoya / Commission inter-ecclésiastique de justice et paix</b>	Menaces / Diffamation / Intimidation	Appel urgent COL 021/1209/OBS 188	14 décembre 2009
Syndicat national des travailleurs des industries alimentaires (SINALTRAINAL) / MM. Luis Javier Correa Suárez, Luis Eduardo García, Jairo Méndez, David Flores, Cesar Plazas, José García Pedro Nel Taguado, Luis Sánchez Pedro Zorrilla, Hebert Arredondo, Edgar Paez et El Mono Olaya	Menaces de mort / Intimidation	Appel urgent COL 022/1209/OBS 190	15 décembre 2009

---

# CUBA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

Alors que deux ans se sont écoulés depuis que M. Fidel Castro s'est retiré du pouvoir, la situation à Cuba n'a pas vraiment changé. À l'échelle internationale, si l'élection du nouveau président américain a fait naître l'espoir que les relations américano-cubaines puissent s'améliorer, aucun changement n'a été observé en 2009. Ainsi, l'embargo économique imposé par les Etats-Unis depuis 1962, qui a de graves répercussions sur l'accès à la santé et à l'alimentation à Cuba, est resté en vigueur. Le 28 octobre 2009, l'Assemblée générale des Nations unies a condamné les Etats-Unis pour ne pas mettre un terme à l'embargo économique contre Cuba<sup>1</sup>, qui continue de servir de prétexte essentiel à la répression politique et à la limitation des libertés fondamentales sur l'île.

En tant que membre du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies<sup>2</sup>, la situation à Cuba a été examinée dans le cadre de l'Examen périodique universel en février 2009. Cet examen a donné lieu à plus de 80 recommandations et Cuba en a accepté 60<sup>3</sup>. Certaines recommandations, comme celles portant sur la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte relatif aux droits civils et politiques et d'autres traités relatifs à l'interdiction de la torture n'ont toujours pas été mises en œuvre. De surcroît, les recommandations relatives à l'invitation de tous les rapporteurs spéciaux des Nations unies, particulièrement ceux traitant de la situation des défenseurs des droits de l'Homme et de la liberté d'expression, sont également toujours en attente d'exécution.

À l'échelle régionale, le 3 juin 2009, l'Organisation des Etats américains (OEA) a adopté la résolution AG/RES. 2438 (XXXIX-O/09), qui annule la résolution de 1962 qui empêchait le Gouvernement de Cuba de participer au sein du système interaméricain.

---

1/ Cf. résolution A/RES/64/6, 28 octobre 2009. Elle a été soutenue par 187 pays qui ont voté contre l'embargo. En décembre 2009, les Etats présents au XIX sommet ibéro-américain ont également exigé la fin de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les Etats-Unis ainsi que la suspension de l'application de la Loi Helms-Burton.

2/ Le 12 mai 2009, Cuba a été réélu en tant que membre du Conseil des droits de l'Homme pour une seconde période de trois ans.

3/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Grupo de Trabajo sobre el Examen Periódico Universal - Cuba*, document des Nations unies A/HRC/11/22, 29 mai 2009.

À l'échelle nationale, de graves violations des droits civils et politiques ont perduré. Cuba a poursuivi sa politique de harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme et de mépris de la légitimité de leurs activités, de répression des dissidents politiques, et d'entraves aux libertés de mouvement, d'association, d'expression et de réunion pacifique. En 2009, le nombre élevé de prisonniers de conscience s'est maintenu, atteignant un total de 201 cas documentés par la Commission cubaine pour les droits de l'Homme et la réconciliation nationale (*Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional* - CCDHRN)<sup>4</sup>. La majorité des détenus est accusée de terrorisme ou d'autres actes contre la sécurité de l'État : attentat, outrage, diffamation des institutions et organisations des héros et martyrs, désordre public, "dangerosité sociale pré-délictueuse" (*peligrosidad social pre-delictiva*), insubordination, conduite déshonorante, sortie illégale du pays, espionnage, piraterie. Des journalistes indépendants se trouvent également parmi les détenus<sup>5</sup>. Les prisonniers de conscience souffrent de conditions de détention déplorables, ce qui porte atteinte à leur intégrité physique. Le cas de M. Orlando Zapata Tamayo, membre du Mouvement pour une alternative républicaine (*Movimiento Alternativa Republicana*) et du Conseil national de résistance civique (*Consejo Nacional de Resistencia Cívica*), qui a entrepris une grève de la faim le 3 décembre 2009 afin de protester contre sa détention arbitraire et les mauvais traitements reçus au cours de celle-ci en dit long sur la situation<sup>6</sup>.

Suite à l'annonce de la visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, Cuba a entrepris une série de modifications dans sa politique carcérale. Des installations ont été transformées, certains règlements carcéraux ont été modifiés<sup>7</sup>, des détenus ont été transférés vers d'autres centres

4/ Cf. rapport de la CCDHRN, *Cuba a Inicios del 2010: Continúa Empeorando la Situación de Derechos Humanos*, 19 janvier 2010. Les 201 cas documentés représentent un niveau similaire à celui de 2008 (205 cas recensés).

5/ Le travail des journalistes est limité par la "Loi de protection de l'indépendance et de l'économie de Cuba", qui prévoit des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement pour ceux qui émettent des commentaires qui sont en mesure, selon l'État, d'aider "l'ennemi", ainsi que par la "Loi de propagande ennemie", selon laquelle une personne peut encourir jusqu'à 15 ans de prison pour propagande orale ou écrite. De plus, l'accès à l'internet est restreint à Cuba, ce qui représente un obstacle de plus à la liberté d'expression.

6/ M. Orlando Zapata Tamayo est décédé le 23 février 2010 à l'hôpital Hermanos Ameijeiras de La Havane des séquelles de divers mauvais traitements et de coups reçus pendant ses années de détention. Ces séquelles ont empiré au cours de sa grève de la faim en raison, selon les informations reçues, de l'absence de soins médicaux adéquats.

7/ Selon le Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (CRDHC), certaines modifications du règlement carcéral incluent la permission de porter une montre, une bague etc. De plus, dans certains cas, certains objets ont été distribués entre les prisonniers, par exemple un sous-vêtement par personne, du papier hygiénique, une brosse à dent et un rasoir jetable par mois, entre autres.

de détention moins sévères, tandis que d'autres ont été transférés dans des camps de travail forcé dans les montagnes, "où ils peuvent profiter de l'air frais et du soleil, tout en étant soumis à des travaux agricoles rigoureux toute la journée, et sont rémunérés avec des salaires précaires. Cela a permis aux autorités de décongestionner les établissements pénitentiaires, éliminant ainsi le problème de la surpopulation et d'autres failles"<sup>8</sup>.

En outre, il convient de noter que certaines ONG à Cuba ne sont toujours pas reconnues par le Gouvernement, bien qu'elles aient essayé de s'enregistrer comme l'exige la loi. Par exemple, la CCDHRN demande d'être reconnue depuis 1987 comme le prévoit la Loi sur les associations, en vain. L'État ne répond pas à certaines requêtes afin de maintenir ces organisations dans "illégalité" et ainsi être en mesure de faire usage du Code pénal à l'encontre de leurs membres<sup>9</sup>. De même, le délit de "dangerosité sociale pré-délictueuse"<sup>10</sup>, utilisé dans le but de harceler les défenseurs, est resté en vigueur.

### Une répression "constante et discrète"

La politique de répression "constante et discrète" à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme se fonde sur des actes de harcèlement et de surveillance permanents, des arrestations systématiques qui durent plusieurs heures ou plusieurs jours, des menaces et des interrogatoires courts mais au cours desquels il fait recours aux mauvais traitements. Les défenseurs des droits de l'Homme ont été menacés, entre autres, de devoir quitter La Havane, d'être condamnés à des peines allant jusqu'à 20 ans de prison, ou de faire l'objet de restrictions à leur liberté de mouvement.

Ainsi, le groupe des Dames en blanc (*Las Damas de Blanco*) ont continué de faire l'objet en permanence d'actes de surveillance, de harcèlement et de menaces par des agents du Département de la sécurité de l'État (*Departamento de la Seguridad del Estado - DSE*) et des Comités de défense de la révolution (*Comités de Defensa de la Revolución*)<sup>11</sup>. Par exemple,

8 / Cf. bulletin du CRDHC, mars 2009.

9 / Cf. Directoire démocratique cubain (*Directorio Democrático Cubano*).

10 / Articles 72 à 84 du Code pénal. Les chiffres exacts ne sont pas connus mais, selon la CCDHRN, plusieurs milliers de Cubains sont détenus pour ce délit, dont des défenseurs des droits de l'Homme.

11 / Les Dames en blanc sont victimes de divers actes de harcèlement en raison de leur lutte pour la libération de leurs proches, leur mari, leur frère, leur père, leurs enfants, leurs neveux et même des amis, qui ont été arrêtés lors du "Printemps noir" de 2003. Entre le 18 et le 20 mars 2003, 75 opposants cubains ont été arrêtés avant d'être condamnés, quelques semaines plus tard, à de longues peines de prison pour avoir "menacé l'indépendance de l'État". La majorité d'entre eux sont considérés comme des prisonniers de conscience puisqu'ils n'ont commis aucun délit et sont au contraire punis pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux.

les 9 et 10 décembre 2009, les Dames en blanc ont reçu la visite d'agents de la DSE, ont été menacées puis ont été frappées violemment dans les rues de La Havane alors qu'elles étaient en train d'organiser une manifestation pacifique pour commémorer la Journée des droits de l'Homme<sup>12</sup>.

Les membres du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba* - CRDHC) et leurs collaborateurs ont également été la cible d'une répression constante et discrète menée par l'Etat. Ainsi, en janvier 2009, M. **Sergio Díaz Larrastegui**, professeur d'anglais et non-voyant, a été licencié de son travail au sein de l'entreprise Copextel, pour avoir accueilli à son domicile le siège du CRDHC et hébergé M. **Juan Carlos González Leiva**, secrétaire général du CRDHC, et M<sup>me</sup> **Tania Maceda Guerra**, journaliste indépendante membre du CRDHC. Le 8 mai 2009, M. Díaz Larrastegui a été détenu tout l'après-midi au poste de police de Luyanó, à La Havane. Bien qu'il soit non-voyant, sourd et diabétique, il a été détenu dans une cellule d'isolement et a été soumis à un interrogatoire violent et prolongé qui a inclus des mauvais traitements de la part des officiels de la DSE. Des membres de la DSE ont fait pression sur lui pour qu'il coopère, qu'il permette l'installation de microphones et de caméras chez lui et qu'il les informe des mouvements des personnes venant lui rendre visite. En outre, ils lui ont dit que les membres du CRDHC qu'il hébergeait étaient des contre-révolutionnaires et qu'ils devaient donc partir. Le 13 mai 2009, MM. Sergio Díaz Larrastegui, Juan Carlos González Leiva et M<sup>me</sup> Tania Maceda Guerra ont été cités à comparaître devant un officiel de la DSE et de la police nationale au poste de police de Luyanó. Ils ont reçu une amende de 4 500 pesos ainsi que l'ordre de quitter le domicile de M. Díaz Larrastegui pour retourner dans leur province d'origine, Ciego de Ávila. Le 14 août 2009, M<sup>mes</sup> **Doralis Álvarez Soto** et **Yudelmis Fonseca Rondón**, reporters du Centre d'information du CRDHC, ont été convoquées et arrêtées par des agents de la DSE, qui les ont soumises pendant quatre heures à des températures froides<sup>13</sup>. Toutes d'eux ont été menacées d'être emprisonnées et d'être expulsées de La Havane. En outre, le même jour, les services de renseignement militaires ont coupé la ligne téléphonique du Centre d'information. L'interruption a duré cinq jours. Deux semaines auparavant, l'adresse électronique du Centre avait été mise hors service. Le harcèlement contre le Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme a perduré tout au long de l'année 2009.

12/ Cf. Directoire démocratique cubain.

13/ Le confinement dans une cellule ou un bureau dans lequel l'air conditionné est au maximum fait partie des méthodes systématiques de mauvais traitements utilisées par la sécurité de l'Etat cubain dans les prisons.

En outre, la politique de refus de visas pour sortir du pays est restée en vigueur. Par exemple, M. **Oscar Mario González Pérez**, un journaliste indépendant membre du CRDHC, n'a pas été autorisé à sortir du pays pour rendre visite à sa fille en Suède. Il se voit refuser un visa de sortie depuis plus de dix ans, l'empêchant ainsi de quitter Cuba<sup>14</sup>.

### Entraves à la liberté de réunion

Le cadre juridique n'est pas le seul obstacle à la légalisation des organisations de défense des droits de l'Homme ; leurs membres ont également été victimes en permanence de menaces et d'actes de harcèlement. Ainsi, les Dames en blanc ont reçu des menaces les empêchant de se réunir. Le 10 février 2009 par exemple, M<sup>me</sup> **Ariana Montoya Aguilar** a reçu la visite d'un agent de la DSE qui lui a formellement interdit de se rendre à l'église de Santa Rita de Casia, où le collectif a l'habitude de se réunir. Le 8 mars 2009, des agents ont tenté d'empêcher la participation de plusieurs Dames en blanc à un événement à La Havane à l'occasion de la Journée internationale de la femme. M<sup>mes</sup> **Maritza Castro, Ivonne Mayeza Galano et Neris Castillo** ont été arrêtées avant d'être relâchées trois heures plus tard, tandis que d'autres Dames en blanc, dont le nom n'a pas été révélé, ont été empêchées de sortir de chez elles.

Par ailleurs, les manifestations pacifiques qui ont été organisées afin de célébrer la Journée mondiale des droits de l'Homme ont été réprimées par l'Etat. A cet égard, la CCDHRN a publié une liste partielle de 73 noms de personnes détenues par la police ou retenues chez elles sans mandat lors de cette journée, le 10 décembre 2009<sup>15</sup>.

En ce qui concerne les journalistes indépendants, le 6 novembre 2009, M<sup>me</sup> **Yoani Sánchez**, blogueuse reconnue, et M. **Orlando Luis Pardo Lazo**, écrivain, ont été arrêtés et frappés sur la voie publique à La Havane afin d'empêcher leur participation à un événement contre la violence organisé par des artistes indépendants. Il s'agissait d'une marche sur une avenue du centre de la capitale afin de protester contre toute forme de violence, notamment la violence de l'Etat. Les participants devaient porter des pancartes, par exemple avec le slogan "Joins-toi à nous, mettons-fin à la violence". D'autres blogueurs, dont M<sup>me</sup> **Claudia Cadelo**, ont également été arrêtés pour empêcher leur participation à cette marche. Les détenus ont été forcés de monter dans des voitures de la sécurité de l'Etat qui portaient des plaques inhabituelles, puis ont été relâchés quelques heures plus tard<sup>16</sup>.

14/ Cf. bulletin du CRDHC, janvier 2009.

15/ Une liste complète est disponible sur [www.miscelaneasdecuba.net/web/article.asp?artID=24808](http://www.miscelaneasdecuba.net/web/article.asp?artID=24808).

16/ Cf. Directoire démocratique cubain.

## Poursuite de la détention arbitraire de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

En 2009, le Gouvernement cubain a continué de détenir arbitrairement et de poursuivre en justice des défenseurs des droits de l'Homme<sup>17</sup>. Ainsi, M. **Darsi Ferrer Ramírez**, directeur du Centre de santé et des droits de l'Homme "Juan Bruno Zayas" (*Centro de Salud y Derechos Humanos "Juan Bruno Zayas"*), a été arrêté le 21 juillet 2009 et accusé "d'achat de matériel illégal" pour sa maison. Quelques jours auparavant, M. Ferrer Ramírez et sa femme avaient été détenus pendant quelques heures afin de les empêcher de participer à une marche pacifique dans La Havane en faveur de la liberté d'expression. Au cours de leur détention, ils avaient été tous deux interrogés et M. Ferrer Ramírez avait été menotté et frappé par huit agents de police. Fin 2009, M. Ferrer Ramírez restait détenu dans une prison de haute sécurité destinée aux prisonniers condamnés pour des crimes violents<sup>18</sup>. La persistance de ce type de détention constitue une dégradation de la situation des défenseurs des droits de l'Homme à Cuba.

De même, les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes indépendants arrêtés en mars 2003 restaient détenus à fin 2009, dont MM. **Normando Hernández González**, directeur du Collège de journalistes indépendants de Camagüey (*Colegio de Periodistas de Camagüey*), et **Oscar Elías Biscet**, fondateur et président de la Fondation Lawton (*Fundación Lawton*). En outre, MM. **Juan Bermúdez Toranzo** et **José Luis Rodríguez Chávez**, respectivement vice-président national et vice-président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*), ainsi que M. **Julián Antonio Monés Borrero**, président du Mouvement cubain pour les droits de l'Homme "Miguel Valdés Tamayo" (*Movimiento Cubano por los Derechos Humanos "Miguel Valdés Tamayo"*), restaient détenus fin 2009, suite à leur arrestation en 2008. De même, M. **Ramón Velázquez Toranzo**, journaliste de l'agence indépendante *Libertad*, arrêté le 16 janvier 2007 après avoir participé à une manifestation pacifique le 10 décembre 2006 en faveur de la liberté d'expression, était toujours détenu dans le camp de travail forcé "La Piedra"<sup>19</sup>. M. **Leodán Mangana López**, délégué municipal de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, a quant à lui été libéré en 2009 après avoir purgé une partie de sa peine, comme la loi cubaine le prévoit en cas de "dangerosité sociale pré-délictueuse".

17 / Cf. rapport du CRDHC, *Informe Sobre la Situación de Derechos Humanos en Cuba: enero a diciembre de 2009*, 26 janvier 2010.

18 / Cf. rapport de la CCDHRN, août 2009.

19 / M. Ramón Velázquez Toranzo a été libéré le 19 janvier 2010.

**Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009**

<b>Noms</b>	<b>Violations / Suivi</b>	<b>Référence</b>	<b>Date de diffusion</b>
<b>Dames en blanc / M<sup>mes</sup> Maritza Castro, Ivonne Mayesa Galano, Neris Castillo et Ariana Montoya Aguilar</b>	Menaces / Harcèlement	Appel urgent CUB 001/0308/OBS 042.2	10 mars 2009
<b>MM. Juan Carlos González Leiva et Sergio Díaz Larrastegui et M<sup>me</sup> Tania Maceda Guerra</b>	Menaces / Harcèlement	Appel urgent CUB 001/0509/OBS 073	14 mai 2009
<b>Centre d'information du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme à Cuba / M<sup>mes</sup> Doralis Álvarez Soto, Yudelmis Fonseca Rondón et Tania Maceda Guerra, MM. Juan Carlos González Leiva et Virgilio Mantilla Arango</b>	Menaces / Harcèlement / Détenition	Appel urgent CUB 002/0809/OBS 124	25 août 2009

---

# GUATEMALA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

En 2009, le niveau de violence et d'assassinats est resté alarmant au Guatemala<sup>1</sup>, avec un taux de 98% d'impunité<sup>2</sup>. Selon le bureau du procureur pour les droits de l'Homme du Guatemala, cette année, au cours de laquelle 6 498 homicides ont été enregistrés, a été la plus sanglante de l'histoire du pays<sup>3</sup>. Cet accroissement de la violence affecte considérablement les défenseurs des droits de l'Homme. L'Unité de protection des défenseurs des droits de l'Homme du Guatemala (*Unidad de Protección a Defensores y Defensoras de Derechos Humanos de Guatemala – UDEFEGUA*) a enregistré 353 cas d'agression, taux le plus élevé de la décennie<sup>4</sup>.

L'ampleur des problèmes de l'administration de la justice, qui se traduit par une impunité totale, la corruption et l'existence de corpuscules illégaux et de structures clandestines de sécurité<sup>5</sup> également infiltrées dans l'appareil officiel, génère un cercle de violence sans fin. Pour remédier à cette situation, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (*Comisión Internacional contra la Impunidad en Guatemala – CICIG*) a été établie en 2007 et son mandat a été renouvelé en 2009. Fin 2009, le travail de la CICIG avait permis l'adoption de la Loi sur les armes et les munitions (avril 2009), de la Loi de renforcement des poursuites pénales (avril 2009) et de la Loi de compétence pénale dans les procès à haut risque (novembre 2009). Cependant, il reste à voir si ces lois seront réellement appliquées, si les enquêtes et les poursuites pénales des cas pris en charge par la CICIG connaîtront des progrès et si les autorités mettront en œuvre les recommandations de cette dernière.

---

1/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport de la représentante spéciale du secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, Mission au Guatemala, 18-22 février 2008*, document des Nations unies A/HRC/10/12/Add.3, 16 février 2009.

2/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, M. Philip Alston, Suivi des recommandations faites au pays - Guatemala*, document des Nations unies A/HRC/11/2/Add.7, 4 mai 2009.

3/ Lors des années les plus violentes du conflit au Guatemala, entre 1982 et 1983, 3 629 meurtres ont été recensés. Cf. Commission des droits de l'Homme du Guatemala (*Comisión de Derechos Humanos de Guatemala - CDHG*)

4/ Cf. rapport de l'UDEFEGUA, *Violencia, respuesta a 10 años de lucha: Informe sobre situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos Enero-Diciembre de 2009*, février 2010.

5/ Cf. rapport de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), *Informe de dos años de actividades, 2007 a 2009 a la Comisión Interamericana de Derechos Humanos*, novembre 2009.

En outre, après plusieurs décisions gouvernementales, le pays a de nouveau lancé un processus de remilitarisation. En 2009, le Gouvernement a augmenté de manière significative le budget destiné aux forces militaires, augmentant les effectifs de 5 000 personnes. De plus, il est préoccupant que le Gouvernement actuel soit le premier depuis les Accords de paix de 1996 à rouvrir des bases militaires, particulièrement dans les zones où les conflits armés internes sont les plus intenses<sup>6</sup>. Dans ces zones, le taux de criminalité est bas en comparaison avec le reste du pays mais les intérêts économiques et la résistance sociale y occupent une place de premier plan<sup>7</sup>, ce qui pourrait être synonyme d'un risque accru pour les défenseurs des droits de l'Homme. En effet, les dirigeants communautaires ruraux et autochtones de ces départements pourraient être confrontés à une hausse de la répression de la part des forces militaires, tout comme il se pourrait que la tendance à la criminalisation de la protestation sociale se fasse plus forte.

Le bureau du procureur des droits de l'Homme, à qui il incombe de réaliser les enquêtes sur les crimes commis pendant le conflit armé, en particulier sur le génocide et les disparitions forcées et involontaires qui ont eu lieu entre 1960 et 1996, ne dispose pas des ressources matérielles et humaines suffisantes<sup>8</sup>. Néanmoins, les plaignants et le procureur dans le cas de génocide sont parvenus à convaincre un juge d'ordonner le déclassement de quatre plans militaires. L'armée a fourni au juge en charge du contrôle deux des quatre documents requis.

Cependant, en 2009, le Guatemala a condamné pour la première fois de son histoire un commissaire militaire, M. Felipe Cusanero Coj, qui a été condamné à 150 ans d'emprisonnement pour sa responsabilité dans la disparition de six personnes<sup>9</sup>. Cette condamnation a été suivie, le 3 décembre 2009, de celle du colonel à la retraite Marco Antonio Sánchez Samayoa et de celle de trois anciens commissaires militaires MM. José Domingo Ríos, Gabriel Álvarez Ramos et Salomón Maldonado Ríos à 40 ans d'emprisonnement pour le crime de disparition forcée et à 13 ans et quatre mois pour la détention illégale de huit personnes de Aldea El Jute, Chiquimula<sup>10</sup>. Néanmoins, le processus en faveur de la justice et de la vérité s'est accompagné d'une augmentation des menaces à l'encontre

6 / Playa Grande, El Quiche, Sacapulas, Joyabaj, San Marcos, Puerto Barrios, Izabal, Fray Bartolomé de Las Casas, Alta Verapaz, Santa Bárbara, San Juan Cotzal, Quiché, Rabinal, Baja Verapaz.

7 / Cf. UDEFEGUA.

8 / Cf. communiqué de presse n° 35/09 de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 12 juillet 2009.

9 / Cf. UDEFEGUA, *Informe mensual julio-agosto 2009, septiembre 2009*. Le Groupe de soutien mutuel (*Grupo de Apoyo Mutuo* - GAM) a communiqué sur la procédure du cas Jute en novembre 2009.

10 / Cf. UDEFEGUA.

des victimes, des témoins et, surtout, des défenseurs. Dans ce contexte, les défenseurs des droits de l'Homme qui œuvrent à la recherche de la vérité font partie de la catégorie des défenseurs les plus menacés du pays<sup>11</sup>.

Par ailleurs, le Guatemala connaît des niveaux élevés d'exclusion sociale, qui touchent particulièrement les populations autochtones<sup>12</sup>, qui sont victimes d'expulsions et d'expropriation de leurs terres afin de garantir aux grandes entreprises des prix bas pour acheter des terrains et exploiter les ressources naturelles, ce qui accroît la perte des terres et les conditions de pauvreté. Les défenseurs de ces communautés constituent par conséquent un groupe vulnérable qui subit des menaces et des agressions. Les syndicalistes, en particulier ceux qui luttent en faveur des droits des communautés rurales et des travailleurs, ont également vu leurs droits bafoués.

En outre, malgré l'adoption en 2008 de la Loi contre le féminicide et les autres formes de violence faites aux femmes, de nombreux cas de violence à l'encontre des femmes ont continué d'être enregistrés en 2009. Selon le bureau du procureur, 708 cas de féminicides ont été dénombrés en 2009<sup>13</sup>. En outre, le Gouvernement n'a pas mis en œuvre de mesures afin de prévenir efficacement ces assassinats, qui n'ont pas non plus été instruits par la justice.

Enfin, il convient de signaler que le Guatemala ne dispose pas de moyens adaptés afin d'analyser les modèles de menaces et d'agressions qui permettraient une meilleure efficacité dans les enquêtes pour faire face au harcèlement et aux risques encourus par les défenseurs des droits de l'Homme<sup>14</sup>. Quant aux poursuites pénales, l'Instance d'analyse des agressions contre les défenseurs (*Instancia de Análisis de Ataques contra Defensores*), une instance mixte Gouvernement-société civile, compte depuis 2008 avec l'aide du ministère public. Cette instance, qui analyse les modèles pour assister les enquêtes réalisées par le ministère public et la police nationale civile, a progressé dans l'analyse et la vérification de 33 cas. Cependant, fin 2009, aucun de ces cas n'avait encore été résolu<sup>15</sup>.

11/ Cf. rapport de l'UDEGUA, *Violencia, respuesta a 10 años de lucha: Informe sobre la situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos Enero-Diciembre de 2009*, février 2010.

12/ Le rapporteur de la CIDH pour le Guatemala et des droits des peuples autochtones a été informé que l'Etat guatémaltèque avait accordé près de 88 concessions pour construire des barrages de diverses envergures sur des territoires autochtones sans avoir consulté les intéressés. Cf. communiqué de presse N° 35/09 de la CIDH, 12 juin 2009.

13/ Cf. article de la Fondation des survivants (*Fundación sobrevivientes*), 31 décembre 2009.

14/ Cf. communiqué de presse N° 35/09 de la CIDH, 12 juin 2009.

15/ Cf. rapport de UDEFEGUA, *Estado de los Casos denunciados por defensoras y defensores de derechos humanos*, octobre 2009.

## Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes commis pendant le conflit armé guatémaltèque ont à nouveau subi des menaces et des agressions

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes commis pendant le conflit qui s'est produit au Guatemala entre 1960 et 1996 ont à nouveau été victimes de menaces et d'agressions constantes. En 2009, l'UDE-FEGUA a ainsi enregistré 92 cas d'agressions contre les défenseurs qui œuvrent pour la vérité. Par exemple, la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala* – FAFG) et ses membres, particulièrement M. **Fredy Peccerely**, directeur exécutif de la FAFG<sup>16</sup>, et M. **Omar Bertoni Girón**, chef de laboratoire de la même institution, ont reçu de nouvelles menaces de mort ainsi que leur famille entre les mois de janvier et mai 2009. Le 6 août 2009, M. **Raúl Figueroa Sarti**, responsable de F&G Editores, une maison d'éditions chargée de l'impression du rapport de la Commission pour la vérité historique (*Comisión para el Esclarecimiento Histórico* – CEH), intitulé *Guatemala Memoria del Silencio*, et de l'édition de trois livres traitant de la situation des droits de l'Homme au Guatemala et qui reprennent des chapitres spécifiques du rapport de la CEH, a été condamné par le septième Tribunal pénal traitant du narcotrafic et des délits contre l'environnement à un an d'emprisonnement commuable en une amende de 25 quetzales (2,13 euros) par jour et au paiement de 50 000 quetzales (4 266 euros) pour les frais juridiques. L'enquête et le jugement contre M. Figueroa Sarti se sont uniquement fondés sur une plainte présentée en août 2007 par M. Mardo Arturo Escobar, commissaire du quatrième Tribunal pénal de l'organe judiciaire, qui a accusé M. Raúl Figueroa Sarti de violation des droits d'auteur et des droits connexes en raison de l'utilisation de photographies du plaignant. Lors du procès, M. Escobar a reconnu que le défenseur n'avait pas volé ses photographies. Cependant, le tribunal a ignoré cet argument et a condamné M. Figueroa Sarti. De plus, le jugement rendu contient une série de contradictions, comme la date à laquelle M. Mardo Escobar s'est présenté à la maison d'éditions. M. Figueroa et son épouse ont été menacés et harcelés tout au long de la procédure judiciaire, suite à quoi son épouse a été contrainte à l'exil. Il convient également de souligner que l'atmosphère est si tendue que chaque publication de la maison d'éditions de M. Figueroa Sarti s'accompagne d'incidents et de menaces à son encontre.

---

16/ Fondée en 1992, la FAFG est une organisation non gouvernementale qui, grâce à l'investigation anthropologique, récupère des restes osseux, s'efforce de les identifier, tente d'établir la cause de la mort et, par des enquêtes sur les violations au droit fondamental à la vie et dans les cas de mort non élucidés, fournit à la justice des preuves et son expertise, ce qui vient en soutien à l'administration de la justice.

## Poursuite des violations graves contre les dirigeants syndicaux

L'assassinat et le harcèlement des dirigeants syndicaux s'est poursuivi à un tel point au Guatemala – avec 84 agressions enregistrées par l'UDE-FEGUA en 2009 – qu'ils sont devenus de véritables outils de répression de la protestation sociale. En outre, l'impunité des assassinats et des menaces à l'encontre de dirigeants syndicaux reste entière. Par exemple, **M. Amado Corazón Monzón** a été assassiné le matin du 12 janvier 2009 de trois balles tirées par un groupe de tueurs à gages. M. Monzón était un avocat indépendant et conseiller du Comité de l'unité paysanne (*Comité de Unidad Campesina*) et du Mouvement des commerçants unis des rues de Coatepeque (*Movimiento de Comerciantes Unidos de las Calles de Coatepeque*). Il avait dirigé le mouvement de protestation contre le projet de déménagement des petits commerçants de Coatepeque au nouveau centre de vente en gros. Les vendeurs s'y opposaient puisque leur place et leur santé étaient mis en danger, le nouvel emplacement étant contaminé. Auparavant, le 23 décembre 2008, des tueurs professionnels avaient tué de quatre balles **M. Armando Donaldo Sánchez Betancurt**, dirigeant du Mouvement des commerçants unis des rues de Coatepeque, après qu'une négociation avait échoué entre le mouvement et la municipalité et deux jours après que le maire avait émis des menaces en déclarant à deux radios locales que "les commerçants allaient avoir une belle surprise le 23 ou le 24"<sup>17</sup>. Fin 2009, une enquête sur les faits était toujours ouverte, mais les responsables n'avaient toujours pas été identifiés. Aux mois d'octobre et novembre 2009, deux dirigeants du Mouvement guatémaltèque des syndicats, des autochtones et des paysans (*Movimiento Sindical, Indígena y Campesino Guatemalteco* – MSICG) ont été assassinés. **M. Miguel Chacaj Jax**, membre fondateur du Syndicat des travailleurs du commerce de Coatepeque (*Sindicato de Trabajadores del Comercio de Coatepeque*) et affilié à la Confédération centrale générale des travailleurs du Guatemala (*Confederación Central General de Trabajadores de Guatemala* – CGTG) et au MSICG, est décédé le 13 octobre 2009 après avoir été blessé par balle le 6 octobre 2009, vraisemblablement par les forces de sécurité de l'Etat lors d'une tentative d'expulsion forcée. Le 29 novembre, **M. Pedro Ramírez de la Cruz** a également été assassiné. Il était membre du conseil du bureau du défenseur des autochtones de las Verapaces, du Conseil national autochtone, rural et populaire (*Consejo Nacional Indígena, Campesino y Popular* – CNAICP) et du MSICG. Fin 2009, l'enquête sur l'assassinat de M. Pedro Ramírez était en cours.

17/ Le conflit à propos du futur emplacement du marché municipal remonte à 1993 et toucherait plus de 5 000 commerçants. Fin 2009, plusieurs ordres d'expulsion avaient été émis, en réponse de quoi les vendeurs ont présenté de nombreux recours.

Par ailleurs, M<sup>me</sup> **Irma Judith Montes**, secrétaire générale du Syndicat des travailleurs de la municipalité de Coatepeque (*Sindicato de Trabajadores de la Municipalidad de Coatepeque*), dans le département de Quetzaltenango, a commencé à être l'objet de harcèlement et de menaces de mort après avoir pris en charge la défense des travailleurs de cette municipalité<sup>18</sup>. Les menaces ont, en une occasion, été prononcées par un homme muni d'une arme à feu. Cet homme avait été dénoncé dans des cas antérieurs, par exemple dans celui de l'assassinat de M. Armando Donaldo Sánchez Betancurt. Fin 2009, l'enquête n'avait toujours pas porté ses fruits. M. **Leocadio Juracan Jalomé**, dirigeant syndical et défenseur des droits des communautés rurales, a également été la cible de menaces le 26 février 2009. M. Leocadio Juracan Jalomé est le coordinateur du Comité rural de l'Altiplano (*Comité Campesino del Altiplano – CCDA*)<sup>19</sup> et membre du conseil politique du MSICG. En tant que tel, il a mené des actions de revendications sur le droit du travail et des paysans. Fin 2009, l'enquête sur ces menaces n'avait pas abouti.

### **Assassinats et harcèlement judiciaire des défenseurs des communautés autochtones, des défenseurs de l'environnement et des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels confrontés aux intérêts des grandes entreprises**

En 2009, dans le cadre du conflit sur la propriété et l'exploitation de la terre, les défenseurs des droits des communautés autochtones et de l'environnement ont à nouveau été victimes de harcèlement judiciaire, de menaces et de meurtres en représailles de leurs activités. Ce climat de violence est illustré par le cas de persécution contre le révérend **José Pilar Álvarez Cabrera**, pasteur de l'Église luthérienne du Guatemala (*Iglesia Luterana de Guatemala – ILGUA*) et collaborateur de l'Association pour la défense et la protection de la montagne de Las Granadillas (*Asociación para la Defensa y Protección de la Montaña Las Granadillas*)<sup>20</sup>, et contre MM. **Rubén de Jesús Aldana Guzmán**, trésorier de la même association, et **Eduardo**

18/ Fin 2009, les autorités municipales n'avaient pas procédé au paiement des prestations fournies par les travailleurs, ce qui constitue une violation des lois du travail et des droits de l'Homme. En outre, le 16 janvier 2009, 66 travailleurs ont été licenciés par les autorités municipales. La municipalité de Coatepeque avait dressé trois procès-verbaux contre M<sup>me</sup> Judith Montes, chacun correspondant à une réunion syndicale qu'elle a eue avec des travailleurs. Les procès-verbaux ont ensuite été transmis à l'inspection du travail.

19/ Le CCDA travaille sur des thèmes en relation avec le développement rural et le soutien du travail des paysans guatémaltèques.

20/ L'Association pour la défense et la protection de la montagne de Las Granadillas est composée de 22 communautés qui vivent dans les environs de cette montagne et qui se chargent de la protéger et de préserver la source d'eau. Ces dernières années, les communautés ont travaillé sur des projets de reforestation, ainsi que sur un processus de dialogue visant à l'interdiction de l'élagage des arbres, néfaste à l'eau de Las Granadillas, qui irrigue la ville de Zacapa et les villages des alentours.

**Álvarez Cabrera**, le frère du révérend et membre de la même association, qui est située à Zacapa. Le 25 janvier 2009, des agents de la Division d'enquête contre le crime (*División de Investigación contra el Crimen – DINC*), de la police nationale civile et du ministère public, habillés en civil et en possession d'un mandat d'arrêt pour le délit de "perturbation de la propriété privée", ont arrêté le révérend José Pilar Álvarez Cabrera. Le même mandat d'arrêt incluait MM. Rubén de Jesús Aldana Guzmán et Eduardo Álvarez Cabrera qui, afin d'éviter les représailles, se sont cachés pendant qu'un avocat se chargeait de faire lever le mandat, qui serait lié à l'occupation des terres réalisée par les habitants de Zacapa afin de protéger la montagne de Las Granadillas. Auparavant, le 3 janvier 2009, les communautés de la région avaient manifesté pour dénoncer leur situation. Au cours de cette manifestation, le révérend et son frère avaient été menacés par M. Víctor Hugo Salguero, juge de paix de Chiquimula, accompagné de plusieurs hommes armés et d'une procureure de Zacapa. Le 6 février 2009, le juge a remis en liberté le révérend José Pilar Álvarez Cabrera et a rejeté l'accusation des trois défenseurs, comme la défense de ces derniers l'avait demandé.

De même que les défenseurs des communautés autochtones, les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels ont également été victimes de répression lorsqu'ils se sont opposés aux intérêts des grandes entreprises. Dans certains cas, les représailles sont allées jusqu'à la mort des défenseurs des communautés, à l'exemple de l'assassinat de M. **Adolfo Ich Chamán**, président du Comité du quartier de l'Union (*Comité del Barrio La Unión*), dirigeant de la communauté Las Nubes, défenseur des droits de sa communauté et maître d'école. Le 28 septembre 2009, M. Adolfo Ich Chamán a été assassiné par des agents de sécurité de la Compagnie guatémaltèque de nickel (*Compañía Guatemalteca de Níquel – CGN*). Selon des témoins, alors que la communauté Las Nubes se rendaient à El Estor afin de se réunir avec le groupe des communautés de La Unión et El Chupón, les frères Oscar, Gustavo et Hugo Wholers<sup>21</sup> se sont placés derrière le cortège et ont ouvert le feu sur deux vaches pour ensuite informer le propriétaire des lieux que les communautés étaient responsables du délit et ainsi lui demander de l'aide dans leur répression. Les agents de sécurité de l'entreprise CGN sont arrivés et ont commencé à tirer, causant la mort de M. Ich Chamán. Les faits se sont produits au milieu d'une série de harcèlements à l'encontre de la communauté Las Nubes. La compagnie CGN réclame en effet la propriété des terres à 20 familles qui y vivent, malgré le fait qu'elle ne possède aucun titre de propriété et que la communauté en invoque la propriété historique. Le bureau du procureur pour les

21/ MM. Oscar, Gustavo et Hugo Wholers sont à la tête du groupe appelé "Pro Defensa del Estor", qui fonctionne comme un groupe paramilitaire dans la région et sur lequel pèsent plusieurs accusations.

droits de l'Homme a pris note des faits le 28 septembre 2009. Au début 2010, il a été appris que l'enquête sur ces événements a conclu que le chef de la sécurité de la CGN était présumé coupable du meurtre de M. Adolfo Ich Chamán. L'assassinat de M. **Víctor Gálvez Pérez**, membre du Front de résistance contre les abus de la Société distributrice de l'électricité de l'occident (*Frente de Resistencia de los Abusos de DEOCSA - Distribuidora de Electricidad de Occidente SA*) de Malacatán, qui appartient à l'entreprise transnationale espagnole "Unión FENOSA"<sup>22</sup>, suit le même modèle de représailles contre les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels qui s'opposent aux intérêts de grandes entreprises qui exploitent les ressources naturelles de la région. Dans la matinée du 24 octobre 2009, M. Víctor Gálvez Pérez a été assassiné alors qu'il sortait d'une réunion où il avait exposé son analyse de la situation dans la région et, plus concrètement, sur la présence de la DEOCSA et les conséquences de son activité pour les habitants de la région. Des représentants de la police nationale civile et du ministère public se sont présentés sur la scène de crime, mais ils n'ont pas procédé aux expertises médico-légales requises. L'intervention de l'Unité des droits de l'Homme de la Division spécialisée en enquêtes criminelles (*División Especializada de Investigaciones Criminales - DEIC*) de la police nationale civile a été sollicitée. Cependant, aucune enquête n'a été ouverte parce que l'Unité n'a pas pu se rendre sur les lieux du crime à cause d'un manque d'essence. Les coupables n'avaient par conséquent pas été identifiés à fin 2009. Auparavant, M. Víctor Gálvez Pérez avait été la cible de menaces et d'actes d'intimidation en représailles de son œuvre de défense des droits des habitants de Malacatán touchés par les activités de la DEOCSA. Au début 2010, une enquête policière était en cours, bien qu'il ait été demandé que le cas soit sous la responsabilité de la CICIG en raison des preuves de la participation au crime d'acteurs liés au pouvoir local, au Congrès de la République et au narcotrafic.

### **Menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la corruption et les structures sécuritaires parallèles**

Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent la corruption des autorités et l'existence et le fonctionnement de corpuscules illégaux et de structures clandestines de sécurité qui officient également au sein de l'appareil officiel ont reçu de nombreuses menaces de mort au cours de l'année 2009. Le 1<sup>er</sup> avril 2009, alors qu'il sortait de son travail à l'hôpital

---

22 / Depuis plusieurs années, l'entreprise DEOCSA a augmenté les prix dans la région de Malacatán, ce qui est à l'origine de plaintes de milliers de consommateurs sur la qualité du service et les tarifs excessifs. Devant le nombre impressionnant de plaintes, le Front de résistance contre les abus de la DEOCSA de Malacatán a été créé et un bureau de plainte a été ouvert. Les consommateurs peuvent s'y rendre pour bénéficier des conseils d'électriciens.

de San Benito, **M. Edgar Neftaly Aldana Valencia**, secrétaire général de la filiale de San Benito, dans le département d'El Petén, du Syndicat des travailleurs de la santé du Guatemala (*Sindicato de Trabajadores de la Salud de Guatemala*), s'est aperçu que deux hommes le suivaient sur une moto rouge. En changeant de direction, il a réussi à les semer. Quelques minutes plus tard, sa femme, M<sup>me</sup> **Karen Lucrecia Archila Lara**, membre du même syndicat, lui a téléphoné pour l'avertir de ne pas rentrer à la maison car deux hommes sur une moto rouge avaient tiré à neuf reprises sur leur domicile. Heureusement, M<sup>me</sup> Archila Lara et sa fille n'ont pas été blessées. M. Aldana s'est rendu au centre de santé de Santa Elena pour se réfugier dans l'une des cliniques. Par la suite, M. Aldana a fait l'objet de menaces téléphoniques de la part d'un homme non identifié. Il a également reçu quatre SMS dans un intervalle de cinq minutes comportant des menaces évidentes adressées à sa femme et à lui-même. Au début 2010, M. Edgar Neftaly Aldana Valencia bénéficiait de la protection rapprochée de deux agents et poursuivait son travail normalement. Le Syndicat des travailleurs de la santé dans El Petén (*Union Sindicato de Trabajadores de la Salud en el Petén*), qui a pu être enregistré en 2008, combat la corruption et les violations des droits de l'Homme à l'intérieur de l'institution depuis sa création. C'est dans ce cadre que de nombreuses plaintes de corruption ont été formulées contre certains de ses employés, notamment l'ancien directeur Jacinto Castellanos. En outre, toujours dans El Petén, le 31 juillet 2009, M. **Herber Isai Mendez Diaz**, journaliste, a reçu un SMS sur son téléphone portable qui disait "tu vas voir, ta famille sera morte à huit heures à cause de tes histoires avec le chef et c'est toi qui sais si tu comptes dessus demain... J'oubliais, le chef dit qu'il sait déjà que tu as une femme et qu'il ne pense pas la toucher, mais qu'il va la prendre pour lui avec ou sans ton accord, prépare-toi à la petite surprise du chef". Cette menace s'ajoute à d'autres reçues par plusieurs collègues journalistes, qui ont également reçu des appels téléphoniques et des messages écrits dans lesquels leurs familles étaient menacées. Ces menaces semblent avoir pour objectif de réduire au silence les journalistes sur le sujet des malversations des autorités départementales. Fin 2009, le cas avait été transféré à l'unité des crimes et des délits commis contre les journalistes et syndicalistes du bureau du procureur de la section des droits de l'Homme, et des résultats concrets étaient toujours attendus<sup>23</sup>. En outre, entre le 30 avril et le 5 mai 2009, des représentants de l'Association pour l'étude et la promotion de la sécurité dans la démocratie (*Asociación para el Estudio y la Promoción de la Seguridad en Democracia* – SEDEM) et de l'UDEFEQUA ont reçu plus de 40 messages les calomniant et les menaçant de mort. La SEDEM s'est

---

23/ Cf. UDEFEQUA.

impliquée dans la demande d'accès aux archives militaires, de numérisation des archives de l'Etat major présidentiel et d'accès à l'information en général pour les victimes du conflit armé interne. Quant à l'UDEFEQUA, elle joue un rôle de vérificatrice des agressions à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme. Les caractéristiques de ces agressions semblent indiquer que les responsables appartiennent à un système clandestin de sécurité capable d'une grande intelligence opérative et dont les intérêts se portent sur les jugements passés. Fin 2009, la procédure judiciaire était au point mort.

### Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de la femme

En 2009, des actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs qui œuvrent en faveur des droits de la femme ont été enregistrés. Ainsi, le 6 juillet 2009, M<sup>me</sup> **Juana Bacá Velasco**, coordinatrice du Réseau de femmes ixhiles (*Red de Mujeres Ixhiles*), une organisation qui soutient les femmes victimes de violence et qui plaide pour la participation et l'octroi de pouvoirs aux femmes de la municipalité de Nebaj, a fait l'objet d'un appel anonyme de la part d'un homme se disant engagé par des personnes de la municipalité de Nebaj pour la tuer. Le 3 juillet 2009, une voiture du service de la mairie s'est approchée du domicile de M<sup>me</sup> Bacá Velasco, qui se trouvait à l'extérieur avec des amis. Cinq balles ont été tirées en l'air alors que le véhicule avait ses phares fixés sur M<sup>me</sup> Bacá Velasco. Cette dernière avait déjà été la cible de harcèlement et d'agressions par le passé. Le 30 mars 2009, elle avait été attaquée dans le bâtiment de la municipalité de Nebaj, suite à quoi elle avait été hospitalisée pendant deux jours et deux nuits. Bien qu'elle bénéficie de mesures de protection provisoires octroyées par la CoIDH, elle continue de faire l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, de même que les autres membres du Réseau de femmes ixhiles. De même, l'organisation *Survivants (Sobrevivientes)* a reçu des menaces de mort en septembre 2009 en raison de son implication dans une affaire de viol d'une enfant de 13 ans<sup>24</sup>.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Fredy Peccerely, Omar Bertoni Girón, Gianni Peccerely et M <sup>me</sup> Bianka Peccerely	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 007/0507/OBS 055.3	14 janvier 2009
M. Pedro Zamora	Arrestation du présumé coupable	Appel urgent GTM 001/0107/OBS 004.1	19 janvier 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
MM. Armando Donald Sánchez Betancurt y Amado Corazón Monzón	Assassinat	Appel urgent GTM 001/0109/OBS 009	19 janvier 2009
M. Jorge Luis López Sologaitoa	Harcèlement judiciaire	Appel urgent GTM 002/0109/OBS 013	22 janvier 2009
		Appel urgent GTM 002/0109/OBS 013.1	26 janvier 2009
	Abandon des charges	Appel urgent GTM 002/0109/OBS 013.2	30 septembre 2009
Révérant José Pilar Álvarez Cabrera et MM. Rubén de Jesús Aldana Guzmán et Eduardo Álvarez Cabrera	Harcèlement judiciaire / Intimidations / Menaces	Appel urgent GTM 003/0109/OBS 019	29 janvier 2009
	Libération	Appel urgent GTM 003/0109/OBS 019.1	10 février 2009
M <sup>me</sup> Irma Judith Montes	Menaces de mort	Appel urgent GTM 004/0109/OBS 020	29 janvier 2009
M. Leocadio Juracan Jalomé	Menaces	Appel urgent GTM 006/0309/OBS 040	4 mars 2009
M <sup>me</sup> Gladys Monterroso, Dr. Sergio Morales et M. Luis Roberto Romero / Bureau du procureur des droits de l'Homme (PDH)	Enlèvement / Torture / Menaces de mort / Harcèlement / Agression	Communiqué de presse	27 mars 2009
M. Edgar Neftaly Aldana Valencia et M <sup>me</sup> Karen Lucrecia Archila Lara	Tentative d'assassinat / Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 007/0409/OBS 063	21 avril 2009
Membre de l'Association pour l'étude et la promotion de la sécurité dans la démocratie (SEDEM) et de l'Unité pour la défense des défenseurs des droits de l'Homme (UDEFEQUA) / M <sup>mes</sup> Claudia Samayoa et Iduvina Estalinova Hernández Batres	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent GTM 008/0509/OBS 068	7 mai 2009
M <sup>me</sup> Juana Bacá Velasco	Aggression / Menaces de mort	Appel urgent GTM 009/0709/OBS 105	15 juillet 2009
M. Raúl Figueroa Sarti	Menaces / Harcèlement judiciaire	Appel urgent GTM 010/0809/OBS 129	27 août 2009
M. Adolfo Ich Chamán	Assassinat / Agression	Appel urgent GTM 011/1009/OBS 143	7 octobre 2009
M. Víctor Gálvez Pérez	Assassinat	Appel urgent GTM 012/1009/OBS 157	30 octobre 2009
Mouvement syndical, autochtone et rural guatémaltèque (MSICG) / M <sup>me</sup> Olga Marina Ramírez Sansé, M. Pedro Ramírez de la Cruz et M. Miguel Chacaj Jax	Assassinats	Lettre ouverte aux autorités	14 décembre 2009

---

# HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

En 2009, le Honduras a été victime du premier coup d'Etat en Amérique latine depuis la chute des dictatures militaires à la fin des années 1980. Au matin du 28 juin, des membres des forces armées ont séquestré le Président constitutionnel Manuel Zelaya Rosales et l'ont expulsé au Costa Rica. M. Roberto Micheletti, président du Congrès, a participé au coup d'Etat et a pris le contrôle du Gouvernement avec la complicité de la Cour suprême de justice et du procureur général de la nation. Le coup s'est produit afin d'éviter une consultation populaire à caractère non contraignant qui devait avoir lieu le jour même afin de connaître l'opinion des citoyens à propos de l'installation d'une quatrième urne lors des élections du 29 novembre 2009 relative à la convocation d'une assemblée pour réformer la Constitution de la République du Honduras<sup>1</sup>.

Peu de temps après l'assaut donné contre la maison du Président Zelaya, divers médias à travers le pays qui avaient largement informé le public sur le projet de référendum et avaient invité la population à y participer ont été fermés et placés sous surveillance militaire<sup>2</sup>. Le 30 juin 2009, le Gouvernement *de facto* a restreint les droits constitutionnels par le Décret exécutif 011-2009, établissant un couvre-feu et suspendant le droit à la liberté individuelle, les libertés d'association et de réunion ainsi que le droit de circuler librement, de sortir, d'entrer et de rester sur le sol du Honduras. Le 26 septembre, le Gouvernement *de facto* a publié

---

1/ L'initiative est connue sous le nom de "quatrième urne" (*cuarta urna*). Le 26 mai 2009, en vertu du Décret exécutif n° PCM-020-2009 et en se fondant sur la Loi de participation citoyenne du Honduras, le Président Zelaya a approuvé la réalisation par l'Institut national de statistiques du Honduras (*Instituto Nacional de Estadística de Honduras*) d'une "enquête nationale d'opinion" sur la convocation d'une Assemblée nationale constituante.

2/ C'est le cas de *Canal 8*, *Canal 36*, *Maya TV* et *Radio Globo*. *Canal 8* a rouvert quelques jours plus tard avec une programmation et un personnel nouveaux ; *Canal 36* a réémis le 6 juillet 2009 et a à nouveau été fermé le 28 septembre 2009 pour ne pas avoir accepté les conditions du régime en place avant de rouvrir le 19 octobre. *Maya TV* a réémis le 29 juin 2009.

le Décret PCM-M-016-2009 en vertu duquel ces limitations ont été renforcées<sup>3</sup>.

Suite au coup d'Etat militaro-civil, de graves violations des droits de l'Homme ont été constatées, dont, notamment, la violation de la liberté de réunion pacifique ; l'emploi disproportionné et excessif de la force de la part de la police et des militaires pour réprimer des protestations légitimes et pacifiques ; la violence de genre contre des manifestantes ; la violation du droit à la vie, à l'intégrité et à la liberté individuelle<sup>4</sup> ainsi qu'aux libertés d'expression et de mouvement. A la fin de sa visite au Honduras, la délégation de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* – CIDH) a confirmé "l'existence d'un modèle d'emploi disproportionné de la force publique, de détentions arbitraires et d'un contrôle de l'information visant à limiter la participation politique d'une partie des citoyens"<sup>5</sup>. Dans un climat de polarisation politique extrême, suscitée en partie par les médias de masse, dont la majorité s'est faite l'écho de positions ouvertement répressives et incitant à la violence contre les partisans du Gouvernement déchu, la liberté de la presse a fait l'objet de limitations importantes et les journalistes critiques du Gouvernement *de facto* ont été confrontés à des actes répétés d'intimidation et de harcèlement.

L'administration judiciaire, dont les instances supérieures sont dirigées par des sympathisants du coup d'Etat, ainsi que le Commissaire national des droits de l'Homme, qui l'a justifié, ont désarmé la population civile face aux crimes perpétrés par les putschistes.

Au cœur de ce climat de tension élevée, de longues négociations ont été menées entre les divers organes régionaux et internationaux, les dirigeants du Gouvernement *de facto*, les pays de la région et le Président destitué afin de rendre son poste à ce dernier. Le 30 octobre 2009, ces efforts ont conduit

3/ Le Décret exécutif n° PCM-M-016-2009 autorise la Commission nationale de télécommunications (*Comisión Nacional de Telecomunicaciones* - CONATEL) à interrompre immédiatement, avec l'utilisation des forces de l'ordre, la transmission de toute chaîne de radio, de télévision ou du câble qui "offense la dignité humaine, les fonctionnaires ou attentent à la loi et aux résolutions du Gouvernement". Ainsi, le 28 septembre 2009, des effectifs militaires ont fermé *Canal 36* et *Radio Globo* pour avoir critiqué le Gouvernement *de facto*. Cf. communiqué de presse n° R71/09 de la Commission Interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), 29 septembre 2009. En outre, le Décret exécutif 124-2009, entré en vigueur le 7 octobre 2009, autorise la CONATEL à annuler les accréditations des opérateurs des médias de radiodiffusion et de télévision. En invoquant le décret, des opérateurs de radiodiffusion ont procédé à l'annulation de leurs contrats avec des organisations sociales.

4/ Selon le Comité des familles de détenus et de disparus au Honduras (COFADEH), il y a eu plus de 3 000 détentions illégales entre le 26 juin et le 15 octobre 2009.

5/ Cf. CIDH, *Observaciones Preliminares de la Visita a Honduras*, 21 août 2009. Traduction non officielle.

à la signature de l'accord de Tegucigalpa/San José, qui n'a cependant été respecté ni par le Gouvernement *de facto* ni par les forces politiques qui avaient soutenu le coup d'Etat. Le 29 novembre 2009, le Gouvernement *de facto* a organisé des élections présidentielles qui ont vu l'élection de M. Porfirio Lobo Soza, en l'absence de missions d'observation de l'Organisation des Etats américains (OEA) et des Nations unies. Le 26 janvier 2010, les forces politiques putschistes, dont fait partie le Président élu, ont approuvé devant le Congrès une loi d'amnistie pour que la responsabilité pénale des putschistes ne puisse pas être engagée.

La violence dont le pays a été le théâtre suite au coup d'Etat a rendu le travail des défenseurs des droits de l'Homme particulièrement délicat. Bien qu'ils étaient déjà confrontés à des situations à risques auparavant, la chute de l'ordre constitutionnel et la répression qui a suivi à l'encontre de l'ensemble de la société civile a eu un impact immédiat sur les individus et les organisations qui luttent pour le respect des droits de l'Homme de la population hondurienne<sup>6</sup>.

### **Situation grave des défenseurs et des organisations de défense des droits de l'Homme après le coup d'Etat**

La longue liste de mesures de protection préventives accordées par la CIDH après le 29 juin 2009 démontre l'ampleur de la répression dont ont fait l'objet toutes les personnes qui se sont opposées au coup d'Etat, en particulier les défenseurs des droits de l'Homme<sup>7</sup>. La majorité des organisations qui étaient la cible de menaces avant le coup ont continué de l'être, mais la réforme du cadre législatif due à l'instauration de l'état de siège et des couvre-feu n'a fait que rendre leurs droits et leur protection encore plus vulnérables. Les organisations suivantes ont, entre autres, rapporté être confrontées à des situations à risques : le Comité pour la défense des droits de l'Homme au Honduras (*Comité de Defensa de los Derechos Humanos de Honduras* – CODEH), le Centre de prévention, de traitement et de réhabilitation des victimes de torture et leurs familles (*Centro de Prevención*,

6 / Suite au coup d'Etat, la CIDH a reçu des informations indiquant que de nombreux défenseurs des droits de l'Homme étaient en danger. En outre, certaines organisations de défense des droits de l'Homme ont dénoncé auprès de la CIDH l'utilisation de moyens étatiques pour harceler les défenseurs, par exemple l'ouverture d'enquêtes policières et judiciaires, des détentions arbitraires, des agressions, des intimidations, des surveillances et des filatures. Certaines organisations se sont également plaintes de coupures d'électricité, d'interruption de leurs communications et d'interceptions de leur courrier électronique. Certains de leur siège ont été criblés de balles par des individus armés et ont été la cible de bombes, tandis que d'autres ont été fouillés. Cf. rapport de la CIDH, *Honduras: Derechos Humanos y Golpe de Estado*, 30 décembre 2009.

7 / Cf. CIDH, *Medidas cautelares otorgadas por la CIDH durante el año 2009, MC 196/09 - Ampliación de Medidas Cautelares, Honduras*, <http://www.cidh.org/medidas/2009.sp.htm>.

*Tratamiento, Rehabilitación de las Víctimas de Tortura y sus Familiares – CPTRT*), l'Association Arco Iris (*Asociación Arco Iris*), le Centre d'études de la femme (*Centro de Estudios de la Mujer – CEM-H*), le Comité des familles de détenus et de disparus au Honduras (*Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras – COFADEH*), le Centre d'investigation et de promotion des droits de l'Homme (*Centro de Investigación y Promoción de los Derechos Humanos – CIPRODEH*), l'organisation "Vía Campesina"<sup>8</sup>, l'Association "Kukulcán"<sup>9</sup>, le Comité pour la libre expression (*Comité por la Libre Expresión – C-Libre*)<sup>10</sup>, le Collectif des femmes du Honduras (*Colectivo de Mujeres de Honduras – CODEMUH*)<sup>11</sup> ainsi que des organisations de défense des droits des travailleurs comme le Syndicat des travailleurs du patronat national de l'enfance (*Sindicato de Trabajadores del Patronato Nacional de la Infancia – SITRAPANI*), le Syndicat des travailleurs de l'industrie des boissons et assimilés (*Sindicato de Trabajadores de la Industria, Bebidas y Similares – STIBYS*), et le Syndicat des travailleurs de l'Institut national agraire (*Sindicato de Trabajadores del Instituto Nacional Agrario – SITRAINA*). A mesure qu'un groupe de résistance au coup se constituait, le Gouvernement *de facto* a intensifié sa répression : plusieurs bureaux de médias et d'organisations sociales ont été attaqués avec des grenades et des mitraillettes, et ont reçu des menaces d'agression. Par exemple, le COFADEH a été victime d'un attentat le 22 septembre 2009. Deux agents de la police préventive à moto ont en effet lancé deux bombes lacrymogènes dans les locaux du COFADEH alors que 170 personnes y avaient trouvé refuge après que les forces de sécurité de l'Etat eurent refoulé les manifestants devant l'ambassade du Brésil, où se trouvait le Président Manuel Zelaya<sup>12</sup>. Le même jour, une plainte a été déposée auprès du procureur des droits de l'Homme, qui a constaté les faits lors de sa visite dans les locaux du COFADEH. Fin 2009, aucune suite n'avait encore été donnée à l'affaire. De même, dans la nuit du 11 août, une heure après le début du couvre-feu, des inconnus ont ouvert le feu contre les locaux de l'organisation "Vía Campesina"<sup>13</sup>. Le syndicat

8/ "Vía Campesina" est une organisation qui œuvre pour les droits des paysans.

9/ L'association "Kukulcán" œuvre pour la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT).

10/ C-Libre est une organisation qui surveille et dénonce les atteintes à la liberté de la presse au Honduras.

11/ CODEMUH lutte contre l'exploitation des femmes dans les industries sous-traitantes du nord du pays.  
12/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009. Des enfants et des blessés étaient alors présents pour apporter leur témoignage et recevoir une assistance médicale, de même que des jeunes bénéficiant du programme de prévention de la violence. Selon le COFADEH, l'action a été motivée par l'impossibilité de capturer les personnes se trouvant dans le hall d'entrée de l'institution.

13/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

STIBYS<sup>14</sup> a également été la cible d'un engin explosif le 26 juillet 2009, à 10h30 du matin, alors que devait se tenir une assemblée du Front national de résistance contre le coup d'Etat (*Frente Nacional de Resistencia Contra el Golpe de Estado*) avant les funérailles de M. Pedro Magdiel Muñoz<sup>15</sup>. De la même manière, le 12 septembre 2009, un engin explosif a été lancé contre les installations de *Canal 36*. L'explosif contenait un communiqué de propagande pour faire connaître le Front armé national du général Álvarez Martínez (*Frente Armado Nacional General Álvarez Martínez*) et une liste avec les noms de plusieurs dirigeants sociaux qui ont été avertis d'avoir été placés sous la surveillance du Front susmentionné et menacés de mort<sup>16</sup>. Le propriétaire et gérant de *Canal 36* a déposé plainte auprès du ministère public, et la procureure des droits de l'Homme a dressé un procès-verbal des faits. Fin 2009, les mesures de sécurité dont devaient bénéficier le propriétaire et *Canal 36*, qui bénéficiaient déjà de mesures de protection préventives de la CIDH depuis juillet 2009, n'étaient que partiellement mises en œuvre.

Par ailleurs, les bureaux des organisations de défense des droits de l'Homme comme l'organisation Arco Iris, le CIPRODEH, le CEM-H et le CODEH ont été constamment surveillés par des patrouilles de police et des agents militaires<sup>17</sup>. Le CPTRT a également fait l'objet de surveillance pendant ses visites sur le terrain aux victimes du coup d'Etat. Six membres de cette organisation, dont son directeur, M. **Juan Almeyda**, ont été la cible d'actes d'intimidation tels que des menaces téléphoniques, des filatures et des surveillances de leur domicile<sup>18</sup>. En outre, le weekend du 5 et 6 septembre 2009, des inconnus se sont introduits dans les locaux du Comité pour la libre expression et ont fouillé les bureaux en forçant les serrures de trois bureaux<sup>19</sup>. De manière générale, l'interdiction faite aux

14/ Le STIBYS est l'une des organisations fondatrices et dirigeantes du Bloc populaire (*Bloque Popular*) qui s'est opposé au coup d'Etat et fait partie du Front national de résistance contre le coup d'Etat.

15/ Lors de la manifestation qui a eu lieu à la frontière avec le Nicaragua lorsque M. Zelaya tentait de rentrer au Honduras, le 25 juillet 2009, M. Pedro Magdiel Salvador Muñoz, 24 ans, membre du Front national de résistance contre le coup d'Etat, a été retrouvé assassiné dans les alentours du "Beneficio Agrícola" à la sortie d'El Paraíso en direction d'Alauca. Son corps présentait des signes évidents de torture et 42 blessures à l'arme blanche, qui ont été constatés par les experts légistes. Des témoins oculaires ont affirmé que le jeune homme a été arrêté par un officiel de l'armée alors qu'il fumait une cigarette à l'ombre d'un arbre en fin d'après-midi.

16/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

17/ Cf. rapport du CIPRODEH, *Amenazas y Obstáculos a Defensores de Derechos Humanos Post Golpe de Estado en Honduras*, 5 septembre 2009.

18/ Cf. rapport du CPTRT, *Informe Preliminar sobre Violaciones a los Derechos Humanos*, juillet 2009.

19/ Cf. rapport du CIPRODEH, *Amenazas y Obstáculos a Defensores de Derechos Humanos Post Golpe de Estado en Honduras*, 5 septembre 2009.

opposants au coup d'Etat de se réunir a eu pour conséquence le harcèlement violent des défenseurs des droits de l'Homme.

### **Criminalisation et répression violente des manifestations publiques**

Les manifestations pacifiques se sont déroulées dans un climat de violence qui a servi de prétexte pour effectuer des détentions arbitraires en masse, harceler et agresser les manifestants. Le 30 juillet 2009, le régime de facto a publiquement annoncé et menacé qu'il prendrait une série de mesures, dont l'expulsion forcée des manifestants qui causent des problèmes et l'application de l'article 331 du Code pénal aux personnes qui assistent à des manifestations, des réunions ou des défilés publics qui troublent l'ordre public<sup>20</sup>. Le 31 juillet 2009, M. **Carlos H. Reyes**, dirigeant du STIBYS, de la Coordination nationale de résistance populaire (*Coordinadora Nacional de Resistencia Popular*) et du Front national de résistance contre le coup d'Etat, a été agressé par des agents de la police préventive alors qu'il participait à une manifestation contre le coup d'Etat dans le secteur d'El Durazno, à Tegucigalpa. Les agents l'ont interpellé en lui disant : "voilà comme on voulait t'attraper fils de pute". Ils l'ont poussé et l'ont frappé avec leur matraque, ce qui l'a fait tomber et lui a fracturé le bras droit. Fin 2009, M. Reyes n'avait toujours pas été appelé afin de pouvoir déposer plainte<sup>21</sup>. De plus, des centaines de personnes ont été détenues dans la préfecture de police en juillet, août et septembre pour avoir participé à des protestations contre le coup d'Etat. Dans ce contexte, les juges qui ont agit rapidement en faveur des recours déposés par les manifestants pour obtenir une protection juridique (*recurso de amparo*) ou des habeas corpus ont été menacés par la police<sup>22</sup>. Par exemple, dans le cas de la répression de San Pedro Sula, en date du 3 août 2009, le juge qui a accordé l'habeas corpus, M. **Osman Fajardo Morel**, a été agressé par des policiers et le commissaire de la première station de police où il s'était rendu afin de vérifier les conditions de détention de 37 personnes arrêtées lors d'une réunion du Front national de résistance<sup>23</sup>. Des défenseurs des droits de l'Homme ont également été poursuivis pour avoir participé à des manifestations et pour avoir défendu des dissidents victimes d'actes de répression violents. Ainsi, M<sup>me</sup> **Gloria Guadalupe Oqueli**, avocate, a fait l'objet de harcèlement judiciaire et poursuivie pour "injures et calomnies

20/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

21/ Cf. COFADEH.

22/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009. Il convient également de signaler que les membres du cabinet du Président Zelaya ont fait l'objet de procès et de mandats d'arrêt.

23/ Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

comportant des diffamations lors de manifestations publiques”<sup>24</sup>. Dans ce contexte, le 14 juillet 2009, le Réseau des féministes en résistance (*Red de Feministas en Resistancia*) a organisé une protestation pacifique à l’Institut national de la femme (*Instituto Nacional de la Mujer – INAM*). Deux femmes appartenant au CEM-H ont été brutalement frappées par des policiers qui ne portaient pas leur plaque d’identification. Elles ont également été agressées verbalement et fait l’objet d’actes d’intimidation. Le soir même, l’une des femmes rouées de coups a été surveillée<sup>25</sup>. Les femmes ont déposé plainte auprès du ministère public et, puisqu’elles n’obtenaient pas de réponse, se sont adressées à la CIDH.

### **Répression contre les défenseurs des droits de l’Homme qui dénoncent les exactions commises suite au coup d’Etat**

Dans le contexte de la répression violente contre les opposants au coup d’Etat, les défenseurs qui ont dénoncé les violations des droits de l’Homme commises pendant les manifestations ou qui ont essayé de porter secours aux manifestants ont à leur tour été victimes d’agressions. Ainsi, le 3 juillet 2009, M. **Gabriel Fino Noriega**, correspondant de *Radio América*, a été assassiné lorsqu’il sortait des locaux de Radio Estelar, à San Juan Pueblo, département d’Atlántida, où il avait participé au bulletin d’information<sup>26</sup>. M. Fino Noriega donnait des informations sur les manifestations contre le coup d’Etat et dénonçait les partisans du coup d’Etat. Plusieurs défenseurs des droits de l’Homme ont également été attaqués pour avoir essayé de protéger les manifestants ou d’empêcher les détentions arbitraires de nombreux dissidents. Le 11 août 2009, M. **Alex Matamoros**, membre du CIPRODEH, a été arrêté alors qu’il intervenait auprès d’agents de police pour éviter l’arrestation et l’agression d’un étudiant de l’Université pédagogique nationale Francisco Morazán (*Universidad Pedagógica Nacional Francisco Morazán – UPNFM*). M. Matamoros a été conduit à la préfecture de police du Manchén, puis à la préfecture de police n°1, où il a été placé en garde à vue jusqu’à sa libération le 12 août 2009 à 4 heures du matin<sup>27</sup>. M<sup>me</sup> **Hedme Fátima Castro Vargas**, procureure des droits de l’Homme, membre de l’Association pour une population participative (*Asociación para una Ciudadanía Participativa – ACI-Participa*) et col-

24 / Cf. CPTRT.

25 / Cf. rapport du CPTRT, *Informe sobre las Violaciones a los Derechos Humanos*, 2009.

26 / Cf. entre autres communiqué de presse n° R48/09 de la rapporteure spéciale pour la liberté d’expression, qui a “condamné l’assassinat de journaliste au Honduras”, 6 juillet 2009 ; communiqué de presse n° R66/09, 24 septembre 2009, dans lequel rapporteure spéciale pour la liberté d’expression a “condamné les restrictions à la liberté d’expression au Honduras”. Traductions non officielles.

27 / Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009, et rapport du CIPRODEH, *Amenazas y Obstáculos a*

laboratrice du COFADEH, a été surveillée et menacée par des agents de la police préventive, des agents cagoulés et des activistes du Parti national (*Partido nacional*). Le 9 octobre, alors qu'un policier s'apprêtait à lancer une bombe lacrymogène sur des manifestants, M<sup>me</sup> Castro Vargas lui a demandé d'attendre que les personnes âgées et les enfants quittent les lieux. Le policier a alors remis en question son autorité pour faire un telle demande de manière agressive, suite à quoi M<sup>me</sup> Castro Vargas a montré sa carte de procureure des droits de l'Homme. Le policier lui a asséné un coup de matraque dans le dos et arraché la carte de son cou pour toute réponse. Puis il l'a brutalement expulsée des lieux. M<sup>me</sup> Castro Vargas bénéficie de mesures préventives accordées par la CIDH depuis le 21 août, mais les autorités honduriennes ne les ont pas mises en œuvre<sup>28</sup>. Fin 2009, ces mesures n'avaient toujours pas été mises en œuvre.

### Accroissement de la violence contre les défenseurs des droits des personnes LGBT

Les attaques contre les activistes luttant pour la reconnaissance des droits des personnes lesbiennes, gays, transgenres et bisexuelles (LGBT) existent depuis longtemps au Honduras. Cependant, de la même manière que pour les autres défenseurs des droits de l'Homme, leur situation n'a fait qu'empirer suite au coup d'Etat. Le 9 janvier 2009, M<sup>me</sup> **Cynthia Nicole** a été assassinée suite à des coups de feu tirés par des inconnus depuis une voiture. Elle militait pour les droits des personnes transgenres et dirigeait le "Collectif violet" (*Colectivo Violeta*), qui œuvre pour la défense des droits des personnes transgenres. Fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte sur sa mort. De même, le 4 juillet 2009, à 12 heures 30, M. **Fabio Zamora**, membre de "Renacer"<sup>29</sup>, a reçu six balles dans la tête. Le Collectif LGBT a déposé une plainte auprès du ministère public, mais il est peu probable que les témoins de l'assassinat viennent témoigner par peur des représailles. En outre, le 13 décembre 2009, M. **Walter Tróchez**, secrétaire de "Renacer", membre de la communauté LGBT et un participant actif du Front de résistance, a été assassiné. Quelques jours auparavant, il avait été frappé et menacé de mort après avoir été enlevé par quatre hommes. Suite à son enlèvement, M. Walter Tróchez avait dénoncé les faits auprès du COFADEH, du CIPRODEH et du procureur des droits de l'Homme, mais l'enquête n'est pas allée plus loin que la levée du corps et l'autopsie pratiquée par un médecin légiste.

28 / Cf. rapport du COFADEH, *Segundo Informe de Violaciones a Derechos Humanos en el Marco del Golpe de Estado en Honduras*, octobre 2009.

29 / "Renacer" est une organisation qui milite pour apporter un soutien aux personnes qui vivent avec le VIH-SIDA.

## **Harcèlement à l'encontre des défenseurs luttant contre l'impunité des crimes commis pendant la dernière dictature**

Avant le coup d'Etat, le harcèlement contre celles et ceux qui luttent contre l'impunité des crimes commis entre 1980 et 1991 s'est poursuivi. Ainsi, le 28 janvier 2009, M<sup>me</sup> **Bertha Oliva de Nativí**, coordinatrice générale du COFADEH, a reçu deux messages de menaces de mort sur son téléphone portable, tandis que des pamphlets diffamatoires la reliant à des organisations de guérilla ont été distribués dans le parc de Tegucigalpa. M<sup>me</sup> Bertha Oliva de Nativí réalise un travail considérable au sein du COFADEH en lien au devoir de mémoire au Honduras. Il convient de souligner que le harcèlement contre le COFADEH a perduré après le coup d'Etat. En effet, en raison de leur travail de recueil de témoignages de violations des droits de l'Homme et de leur opposition au coup d'Etat, le COFADEH et ses membres ont été sous constante surveillance et n'ont eu de cesse d'être harcelés.

## **Menaces et harcèlement contre les défenseurs de l'environnement et des peuples autochtones**

En 2009, les défenseurs protestant contre les projets d'exploitation des ressources naturelles remettant en cause le droit de l'environnement et les droits des populations autochtones ont continué d'être la cible de persécutions et de harcèlement. Depuis plusieurs années, le père **Andrés Tamayo** et des membres de sa communauté souffrent de persécutions en raison de leur participation au Mouvement écologiste d'Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho* – MAO). De plus, le Gouvernement *de facto* lui a retiré la citoyenneté hondurienne pour avoir dénoncé le coup d'Etat. Le père Tamayo est originaire du Salvador et résidait au Honduras depuis 26 ans. Il a été expulsé au Salvador en novembre 2009<sup>30</sup>. D'autre part, le 6 janvier 2010, la station de radio *Faluma Bimetu*, située à Triunfo de la Cruz, dans la région du littoral atlantique, a été mise à sac et incendiée par un groupe d'hommes non identifiés. Cette radio dénonce depuis plus de dix ans les intérêts des groupes financiers qui veulent déplacer les communautés garifunas de leur territoire ancestral afin de développer des projets touristiques sur les plages de la région. En outre, elle s'est opposée au coup d'Etat du 28 juin 2009, ce qui l'a exposée à des représailles.

## **Menaces et attentats à l'encontre des dirigeants sociaux et des défenseurs des droits des travailleurs**

Les défenseurs des droits des travailleurs sont un autre groupe vulnérable au Honduras, comme l'illustre la tentative d'assassinat à l'encontre

---

30 / Cf. communiqué de presse du Comité pour la défense des droits de l'Homme (*Comité por la Defensa de los Derechos Humanos*), novembre 2009.

de M. **Fabio Evelio Ochoa Fernández**, agressé à l'arme à feu le 23 juin 2009. M. Ochoa Fernández mène un grand nombre d'activités de défense des droits des travailleurs. Au moment de son agression, il était membre d'une organisation de soutien à l'initiative lancée par le Président Zelaya au sujet de la consultation populaire. Il convient d'ajouter que l'agression à son encontre s'inscrit dans un contexte dans lequel de nombreux dirigeants sociaux, défenseurs des droits de l'Homme et membres de l'opposition ont vu leur intégrité physique et même leur vie être mises en danger en raison des menaces et des agressions menées par les secteurs conservateurs qui se sont opposés à l'initiative.

Toutefois, il convient de saluer la condamnation à 21 ans de prison des assassins de M. **Dionisio Díaz García**, le 19 mars 2009. M. Dionisio Díaz García était membre de l'Association pour une société plus juste (*Asociación para una Sociedad más Justa – ASJ*) et l'avocat de douze gardiens licenciés par la Sécurité technique du Honduras (*Seguridad Técnica de Honduras – SETECH*). Il a été assassiné le 4 décembre 2006 en représailles de sa lutte pour les droits du travail des pauvres et des douze gardiens licenciés. Suite à cette condamnation, la défense des prévenus a formé un pourvoi en cassation, tandis que le procureur des droits de l'Homme a interjeté appel pour requérir la peine maximale. Fin 2009, la décision concernant les deux recours restait pendante.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M <sup>me</sup> Cynthia Nicole (César Noel Moreno)	Assassinat	Appel urgent HND 001/0109/OBS 007	19 janvier 2009
M <sup>me</sup> Bertha Oliva de Nativí	Menaces de mort	Appel urgent HND 002/0209/OBS 023	5 février 2009
M. Dionisio Díaz García	Assassinat	Communiqué de presse	20 mars 2009
M. Fabio Evelio Ochoa Fernández	Tentative d'assassinat	Appel urgent HND 003/0609/OBS 091	26 juin 2009
Père Andrés Tamayo	Intimidation	Appel urgent HDN 004/0709/OBS 104	13 juillet 2009
M. Walter Tróchez	Assassinat	Appel urgent HDN 005/1209/OBS 192	16 décembre 2009

---

# MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

En 2009, le Mexique n'a pas inclus dans ses priorités une politique des droits de l'Homme. Par ailleurs, le Président Felipe Calderón a poursuivi sa stratégie de lutte contre la délinquance organisée grâce à l'utilisation de la force militaire. Cette stratégie implique la participation de l'armée dans les opérations contre le narcotrafic, qui étaient légalement du domaine de la police civile. Un état de fait a ainsi été généré, dans lequel le nombre de violations des droits de l'Homme est en hausse et aucun organe civil n'effectue de contrôle<sup>1</sup>. Les tortures, les arrestations arbitraires, les disparitions, les homicides et autres agressions perpétrées par les forces de sécurité ne font pas l'objet d'enquêtes de la part des autorités civiles compétentes et l'application de la justice militaire pour juger les abus commis par les militaires contribue au règne de l'impunité<sup>2</sup>. En outre, la violente répression à l'encontre des défenseurs qui ont dénoncé les violations des droits de l'Homme est extrêmement préoccupante. Au moins sept défenseurs ont en effet été assassinés pendant l'année 2009. Quant aux abus commis par les forces policières, le Gouvernement mexicain a également montré son manque d'intérêt pour la prévention de tels abus en nommant comme nouveau responsable de la police fédérale ministérielle M. Wilfrido Robledo, qui a été impliqué dans la préparation et l'exécution des opérations ayant mené à de graves violations des droits de l'Homme à San Salvador Atenco et à Texcoco les 3 et 4 mai 2006. De plus, le Mexique n'a toujours pas reconnu sa responsabilité dans l'enquête et la punition des crimes que l'Etat a commis pendant la dénommée "guerre sale", malgré la publication d'une décision de la CoIDH qui

---

1/ Cf. rapport du Centre des droits de l'Homme Miguel Agustín Pro Juárez (*Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez - Centro PRODH*) au Comité des droits de l'Homme des Nations unies, *Sin controles, sin castigo: las violaciones del Estado mexicano a los derechos civiles y políticos*, 21 décembre 2009.

2/ *Idem*.

reconnait l'existence de violations systématiques des droits de l'Homme à cette époque<sup>3</sup>.

La lutte pour la défense des droits des populations autochtones et des ressources naturelles est restée l'un des thèmes les plus importants sur lequel les défenseurs ont continué de travailler au Mexique. La répression contre les communautés autochtones a été notable dans les États du Chiapas, d'Oaxaca et de Guerrero, où l'indice de pauvreté est le plus élevé et où est concentrée une grande partie de la population autochtone du pays. Dans ce contexte, les défenseurs communautaires des droits des peuples autochtones ont fait partie des groupes les plus touchés par la répression violente.

En outre, en tant que pays d'origine, de transit et d'accueil de migrants, le Mexique n'a pas adopté d'approche efficace face aux réseaux transnationaux qui opèrent en marge de la loi et violent les droits fondamentaux des migrants avec, souvent, la collaboration des autorités locales, municipales, étatiques et fédérales. Il est particulièrement alarmant que, selon les chiffres publiés par la Commission nationale des droits de l'Homme (*Comisión Nacional de los Derechos Humanos – CNDH*), environ 18 000 migrants sont enlevés chaque année au Mexique par des groupes du crime organisé bénéficiant de la tolérance ou de la coopération des autorités. De tels crimes donnent lieu à des actes de torture, des extorsions, des abus sexuels et, dans de nombreux cas, des homicides<sup>4</sup>. L'impunité relative aux violations des droits des migrants est un phénomène généralisé et les organisations de la société civile qui dénoncent les abus à l'encontre des migrants ont été victimes d'actes d'intimidation et d'agressions<sup>5</sup>.

3/ Cf. décision de la ColDH, *Caso Radilla Pacheco vs. Estados Unidos Mexicanos*, 23 novembre 2009. La ColDH a condamné l'Etat mexicain pour la disparition forcée de M. Rosendo Radilla Pacheco, un dirigeant social de Guerrero qui a été arrêté illégalement le 25 août 1974. Trente-quatre ans plus tard, aucune trace de lui n'a été retrouvée. La décision réaffirme que la justice militaire n'est pas une garantie d'impartialité dans l'enquête et le jugement des violations des droits de l'Homme commises par des militaires contre des civils. L'exécution de la décision de la ColDH était encore attendue à la fin de l'année. En outre, le 27 mars 2009, un tribunal collégial mexicain a confirmé une résolution exonérant la Cour fédérale du Mexique qui avait acquitté l'ancien Président Luis Echeverría Álvarez pour le crime de génocide au cours du massacre de Tlatelolco. Ainsi, la principale affaire ouverte relative aux crimes de la guerre sale a été fermée. Le massacre s'est produit le 2 octobre 1968. Des dizaines d'étudiants ont été tués lors d'un assaut donné par des soldats et des paramilitaires sur la place Tres Culturas de Tlatelolco. A cette époque, M. Echeverría occupait le poste de secrétaire de l'Intérieur dans le Gouvernement du Président Gustavo Díaz Ordaz.

4/ Cf. rapport de la Commission nationale des droits de l'Homme sur les cas d'enlèvement de migrants, *Informe Especial sobre los casos de secuestro en contra de migrantes*, 15 juin 2009.

5/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants*, Jorge Bustamante, *Mission au Mexique*, document des Nations unies A/HRC/11/7/Add.2, 24 mars 2009.

En février 2009, l'Etat mexicain a été examiné par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Le Conseil a entre autres recommandé la prise de mesures concrètes pour que la situation nationale s'améliore sur les questions suivantes : la justice pénale, la torture et les traitements inhumains, l'impunité, l'utilisation excessive de la force, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, la criminalisation de la protestation sociale, la situation des défenseurs des droits de l'Homme, les actions du Gouvernement pour garantir une pleine mise en œuvre des traités internationaux ainsi que l'évaluation de l'usage de la détention provisoire (*arraigo*). Sur les 91 recommandations formulées au total, l'Etat mexicain en a rejeté huit, qui étaient principalement liées à la juridiction militaire<sup>6</sup>.

Le 16 novembre 2009, la CoIDH a condamné l'Etat mexicain dans le cas du "Campo Algodonero", qui fait référence à la disparition et mort ultérieure des jeunes Claudia Ivette González, Esmeralda Herrera Monreal et Laura Berenice Ramos Monárrez, dont les corps ont été retrouvés dans une plantation de coton de Ciudad Juárez le 6 novembre 2001. Cette décision souligne, entre autres, l'échec de l'Etat mexicain pour prendre des mesures efficaces face aux situations de violence faite aux femmes, comme c'est le cas du phénomène de "féminicide" dans un contexte de discrimination structurelle pour questions de genre<sup>7</sup>.

### **Poursuite de la répression contre les défenseurs des droits des populations autochtones et rurales**

Dans l'Etat de Guerrero, la disparition forcée et l'assassinat de MM. Raúl Lucas Lucía, président de l'Organisation pour le futur du peuple mixtèque (*Organización para el Futuro del Pueblo Mixteco* – OFPM)<sup>8</sup>, et Manuel Ponce Rosas, secrétaire de cette organisation, ont marqué le début de l'année 2009 pour ce qui est de la violence à laquelle sont confrontés les défenseurs des droits des autochtones au Mexique. Le 14 février

6 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Mexique*, document des Nations unies A/HRC/11/27, 29 mai 2009.

7 / Cf. décision de la CoIDH, *Caso González y otras ("Campo Algodonero") vs. México*, 16 novembre 2009.

8 / M. Raúl Lucas Lucía a œuvré plus de 10 ans pour la défense des droits de l'Homme de 32 communautés mixtèques habitant dans la région de la Costa Chica y Montaña, sur la municipalité d'Ayutla de los Libres. Son travail était coordonné avec celui du Centre des droits de l'Homme de la montagne "Tlachinollan". M. Lucas Lucía a créé, en 1994, avec des autochtones tlapanèques, l'Organisation indépendante des villages mixtèques et tlapanèques (*Organización Independiente de Pueblos Mixtecos y Tlapanecos*) grâce à laquelle ils ont commencé à documenter et dénoncer publiquement et légalement les injustices commises par des membres de l'armée mexicaine et par des groupes policiers dans plusieurs communautés. En 2002, les deux ont décidé de se unir sous le nom d'Organisation pour le développement du peuple mixtèque (*Organización para el Desarrollo del Pueblo Mixteco* - ODPM) afin de débiter un travail associatif dans la région et d'exiger que les droits du peuple mixtèque soient respectés.

2009, MM. Raúl Lucas Lucía et Manuel Ponce Rosas ont été arrêtés dans la municipalité d'Ayutla de los Libres, dans l'Etat de Guerrero, par trois individus, qui se sont identifiés comme étant des agents de police mais qui n'ont pas présenté de mandats d'arrêt. La nuit du 20 février 2009, les corps sans vie des deux défenseurs ont été retrouvés à Cazuelas, dans la municipalité de Tecoanapa, à l'intérieur de la région de Costa Chica dans l'Etat de Guerrero. Les victimes avaient dénoncé des abus et des injustices commis par des membres de l'armée mexicaine et par des groupes de policiers à l'encontre des communautés autochtones de la région. Le 28 décembre 2009, la CNDH a émis une recommandation sur l'affaire, qui a souligné la passivité des autorités face à la demande d'investigation sur la disparition des deux hommes, qui s'est soldée par une exécution extrajudiciaire. Fin 2009, le bureau du procureur général de la République (*Procuraduría General de la República* – PGR) enquêtait toujours sur l'assassinat des deux dirigeants. Leur disparition et assassinat ont servi à intimider les autres défenseurs des droits de l'Homme de la région. En outre, le 17 mars 2009, M<sup>me</sup> **Obtilia Eugenio Manuel**, présidente de l'Organisation des peuples autochtones Me'phaa (*Organización de los Pueblos Indígenas Me'phaa* – OPIM), dans l'Etat de Guerrero, a reçu trois messages sur son téléphone portable disant qu'il allait lui arriver la même chose qu'à MM. Raúl Lucas et Manuel Ponce. Les menaces étaient également dirigées contre son mari, M. **Cuauhtémoc Ramírez**, membre de l'OPIM. Le couple a dû quitter la région peu de temps après ces menaces. Toutefois, les autres membres de l'OPIM qui sont restés dans leur communauté ont continué d'être exposés au danger en raison de leur lien avec cette organisation. Le Centre des droits de l'Homme de la montagne "Tlachinollan" (*Centro de Derechos Humanos de la Montaña "Tlachinollan"*) a dû fermer ses bureaux d'Ayutla de los Libres, Etat de Guerrero, les conditions minimales de sécurité nécessaires à leur travail faisant défaut. En avril 2009, la CoIDH a dû accorder des mesures provisoires de protection en faveur de 107 défenseurs des droits de l'Homme dans le Guerrero<sup>9</sup>. De plus, fin 2009, M. **Raúl Hernández Abundio**, également membre de l'OPIM, restait détenu dans le Centre de réadaptation sociale d'Ayutla de los Libres, bien que sa défense ait prouvé les irrégularités et les incohérences de sa détention et ait apporté suffisamment d'éléments pour prouver son innocence<sup>10</sup>.

9 / Cf. résolution de la CoIDH, *Asunto Fernández Ortega y otros*, 30 avril 2009. Les ONG rapportent que l'Etat mexicain n'a pas mis en œuvre ces mesures de façon efficace.

10 / M. Hernández Abundio a été arrêté le 17 avril 2008 à la suite des 15 mandats d'arrêt émis le 11 avril 2008 contre plusieurs membres de l'OPIM pour le meurtre de M. Alejandro Feliciano García, un informateur de l'armée, le 1er janvier 2008 à Ayutla de los Libres.

Dans l'Etat du Chiapas, le Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de Las Casas, A.C" (*Centro de Derechos Humanos "Fray Bartolomé de Las Casas, A.C"* – Frayba) et ses membres ont constamment été victimes d'actes de harcèlement et d'agressions. Entre le 14 et le 20 juin 2009, M. **Diego Cadenas Gordillo**, directeur du Frayba, s'est aperçu qu'il était surveillé par des personnes portant des casquettes et des caméras. Un autre avocat du Centre Frayba, M. **Ricardo Lagunes Gasca**, a été attaqué le 18 septembre 2009 à l'Ejido Jotolá, sur la municipalité de Chilón, Etat du Chiapas, par des membres de l'Organisation pour la défense des droits des autochtones et des paysans (*Organización para la Defensa de los Derechos Indígenas y Campesinos* – OPDDIC), un groupe connu comme étant paramilitaire. Fin 2009, la procédure judiciaire était toujours au point mort et aucun progrès n'avait été réalisé. M. Lagunes Gasca se dirigeait vers la zone basse de Tila et s'était arrêté à l'Ejido Jotolá afin de donner des informations sur la procédure judiciaire qu'il menait comme avocat pour la défense des "éjidatarios"<sup>11</sup>. En outre, le 8 novembre 2009, près de 20 agents de police ont fait irruption chez M. **Adolfo Guzmán Ordaz**, membre de l'organisation "Connexion, communication et formation" (*Enlace, Comunicación y Capacitación, A.C* – Enlace CC)<sup>12</sup>, dans le cadre de l'arrestation de quatre dirigeants de plusieurs organisations. Les agents de police ont menacé l'épouse de M. Guzmán avec une arme, tandis que M. Guzmán Ordaz était interrogé sur son activité au sein de Enlace CC. De plus, les policiers ont photographié le domicile et enregistré une vidéo sur la famille. M. Guzmán et sa famille ont par la suite dû déménager. M. Guzmán a déposé plainte pour violation de domicile, torture et abus d'autorité de la part de la police. Cependant, le 14 décembre 2009, M. Guzmán et son épouse ont décidé de ne pas se présenter à l'audience car ils avaient été menacés au cours des jours précédents. Fin 2009, les autorités n'avaient ni effectué les enquêtes nécessaires ni pris de mesures pour en savoir plus sur les faits qui leur étaient reprochés.

Le harcèlement judiciaire est un autre mode de représailles contre les défenseurs des droits de l'Homme. Le 30 septembre 2009, des membres d'une opération conjointe du PGR et du bureau du procureur général de

11/ Au Mexique, un "ejido" est une propriété rurale d'utilisation collective. Il revêt une grande importance dans la vie agricole du pays. En effet, lorsque la révolution agraire a été faite, de nombreux propriétaires terriens ont été exproprié de leurs terres, qui ont été distribuées entre les personnes pauvres, qui ont reçu le droit de travailler sur ces terres mais pas de les vendre. Ils étaient également obligés de les laisser à leurs descendants. Ces personnes sont appelées des "éjidatarios".

12/ Enlace CC est une organisation qui promeut le rôle des groupes populaires, des communautés et des organisations rurales et autochtones dans le lancement d'idées de développement local dans une perspective régionale. Son but est de construire une société plus juste et solidaire du point de vue du genre et des droits économiques, sociaux et culturels.

justice de l'Etat du Chiapas (*Procuraduría General de Justicia del Estado de Chiapas* – PGJE) sont entrés dans la communauté du “28 juin”, sur la municipalité de Venustiano Carranza, dans l'Etat du Chiapas, et ont procédé à l'arrestation de M. **José Manuel Hernández Martínez**, connu aussi sous le nom de “Don Chema”, membre de l'Organisation paysanne Emiliano Zapata (*Organización Campesina Emiliano Zapata* – OCEZ) – région Carranza<sup>13</sup> et dirigeant social de sa communauté. M. José Manuel Hernández Martínez a été accusé par le PGJE “d'association délictueuse”, “de vol aggravé” et de “dommages” pour des faits supposés s'être produits en 2003 à Venustiano Carranza. Il a également été accusé d'attentat aux symboles de la patrie et de conspiration, entre autres. En octobre 2009, M. José Manuel Hernández Martínez a été transféré, sans que sa famille ou son avocat en soit averti, au Centre fédéral de réadaptation sociale n°4 (CEFERESO N° 4) dans l'Etat de Nayarit. Il a été libéré à la fin du mois de novembre 2009 suite aux pressions nationale et internationale.

### **Assassinats et harcèlement des défenseurs qui s'opposent aux projets non respectueux de l'environnement**

Les défenseurs de l'environnement, particulièrement s'ils s'opposent aux projets promus par les grandes industries ou le Gouvernement, ont été victimes de menaces, qui se sont, pour certaines, conclues par des assassinats. Ainsi, M. **Mariano Abarca Roblero**, membre du Réseau mexicain des personnes touchées par l'industrie d'exploitation minière (*Red Mexicana de Afectados por la Minería* - REMA), qui était directement impliqué dans la dénonciation des activités mettant en péril l'environnement de l'entreprise minière canadienne Blackfire Exploration Ltd, a été assassiné le 27 novembre 2009. M. **Orlando Velásquez**, un participant actif de plusieurs réunions convoquées par le REMA, a été blessé au cours de la même attaque. Le 23 novembre 2009, M. Mariano Abarca Roblero avait déposé plainte auprès du ministère public de Chicomuselo, Etat du Chiapas, en raison des menaces proférées à son encontre par des employés de Blackfire. De plus, le 17 août 2009, M. Abarca Roblero avait été arbitrairement arrêté et placé en détention provisoire (*arraigo*), accusé “d'attentat à la paix”, “d'association délictueuse”, “d'attaque aux voies de communication” et “de dommages et préjudices” contre l'entreprise Blackfire Exploration Ltd. Il avait été libéré le 26 août 2009 en raison d'un manque de preuves pour la poursuite de l'action en justice et grâce aux pressions nationale et

13/ L'OCEZ - région Carranza est une organisation paysanne qui lutte pour que la propriété de la terre revienne aux paysans de la région. Elle avait récemment signé un Pacte de gouvernance avec le Gouvernement du Chiapas et elle dialogue avec M. Nemesio Ponce Sánchez, secrétaire général adjoint du Gouvernement du Chiapas, pour trouver des solutions aux différentes demandes sociales, agricoles et juridiques des paysans de la région.

internationale. Fin 2009, plusieurs personnes avaient été arrêtées en lien à son assassinat et Blackfire avait nié toute responsabilité.

En outre, le 21 juillet 2009, un groupe paramilitaire appelé l'Armée de Dieu (*Ejército de Dios*) a agressé un groupe d'éjidatarios, membres de l'Autre campagne (*Otra Compañía*)<sup>14</sup>, qui s'opposent à la construction de la route San Cristóbal de las Casas – Palenque, au Chiapas<sup>15</sup>. Au cours de l'agression, M. **Aurelio Díaz Hernández** a été tué et M. **Javier Gomez Heredia** a été gravement blessé. De plus, ce même jour, des membres de l'Armée de Dieu ont frappé à coups de matraque MM. **José Heredia** et **Fernando Heredia**, opposants également à la construction de cette route et membres de l'Autre campagne. Fin 2009, seul l'un des paramilitaires impliqués dans les agressions avait été arrêté<sup>16</sup>.

Les défenseurs de l'environnement ont également été confrontés au harcèlement judiciaire. A titre d'exemple, citons l'arrestation, le 24 août 2009, de MM. **Francisco Estrada Castro** et **Luis Gutiérrez Montiel**, dirigeants du mouvement qui s'oppose à la décharge publique située à l'entrée de la localité de San Antonio la Isla, Etat de Mexico, qui ne remplit pas les normes environnementales<sup>17</sup>. Un autre exemple de harcèlement judiciaire est le mandat d'arrêt émis en novembre à l'encontre de MM. **Juan Zamora González** et **Porfirio Méndez Martínez**, défenseurs des droits des personnes affectées par la construction du barrage Cerro de Oro dans les années 1980<sup>18</sup>.

D'autre part, il convient de rappeler que, en juin 2009, l'Etat mexicain a été cité à comparaître devant la CoIDH dans le cas de la détention arbitraire et de la torture de MM. **Rodolfo Montiel** et **Teodoro Cabrera**, paysans

14/ L'Autre campagne est le nom d'une initiative politique indépendante et partisane de la participation populaire motivée par l'Armée zapatiste de libération nationale (*Ejército Zapatista de Liberación Nacional* - EZLN) et le Mouvement zapatiste (*Movimiento Zapatista*). Cette initiative cherche à consulter le peuple mexicain, les diverses organisations ou les individus sur des changements positifs pour la société avec certains principes comme l'anticapitalisme et l'équité.

15/ Le tracé de cette route met en péril 40 hectares de montagne (dont des forêts de chênes et de sapins), 10 hectares de culture et deux puits d'eau.

16/ Cf. rapport du Centre PRODH, *Sociedad amenazada. Violencia e impunidad, rostros del México actual*, février 2010.

17/ La décharge a été fermée à cause du non respect des normes environnementales. Cependant, 1 500 tonnes de déchets y sont déversées chaque jour, notamment des déchets biologiques, infectieux et industriels. Cf. rapport du Centre PRODH, *Sociedad amenazada. Violencia e impunidad, rostros del México actual*, février 2010.

18/ La construction de ce barrage concerne plus de 26 000 personnes. Cf. rapport du Centre PRODH, *Sociedad amenazada. Violencia e impunidad, rostros del México actual*, février 2010.

écologistes, par des agents militaires dans l'Etat de Guerrero en 1999<sup>19</sup>. MM. Montiel et Cabrera, défenseurs reconnus des forêts de Petatlán et Coyuca de Catalán, Etat de Guerrero, n'ont toujours pas eu la possibilité de rentrer auprès de leur communauté en raison des risques et des menaces proférées à leur encontre. M. Montiel s'est exilé dans un autre pays.

### **Agressions contre des défenseurs qui dénoncent les abus commis par les forces armées**

Certains défenseurs qui dénoncent les violations des droits de l'Homme commises par les militaires ont également été victimes d'agressions au cours de l'année 2009. Ainsi, M. **Salomón Monárrez Meraz**, secrétaire du Front civique de Sinaloa à Culiacán (*Frente Cívico Sinaloense en Culiacán*), Etat de Sinaloa, a été gravement blessé par des tirs armés le 31 août 2009 lorsque des inconnus ont forcé l'entrée de son domicile<sup>20</sup>. Son organisation dénonce les abus commis par les militaires dans les "opérations" contre la délinquance organisée. De même, M<sup>me</sup> **Mercedes Murillo Monge**, présidente de la même organisation, a été victime d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part de plus de 20 militaires qui se sont présentés à son domicile le 12 novembre 2009. Au moins cinq des militaires l'ont tenue en joue pendant qu'ils lui demandaient ses papiers d'identité et des renseignements sur les membres de sa famille<sup>21</sup>. Ces actes contre les membres du Front civique de Sinaloa ont fait l'objet d'une plainte mais, fin 2009, les enquêtes n'avaient pas progressé<sup>22</sup>. En outre, M. **Gustavo de la Rosa Hickerson**, inspecteur pour l'assistance aux victimes et les projets spéciaux de la Commission des droits de l'Homme de l'Etat de Chihuahua, a été forcé de s'exiler temporairement à l'étranger en raison des menaces dont il avait fait l'objet et des risques qu'il avait encourus en septembre 2009 alors qu'il travaillait à la réception des plaintes contre des membres de l'armée à Ciudad Juárez, dans l'Etat de Chihuahua.

19/ Cf. CIDH, *Demanda ante la Corte Interamericana de Derechos Humanos en el caso de Teodoro Cabrera García y Rodolfo Montiel Flores (Caso 12.449) contra los Estados Unidos Mexicanos*, 24 juin 2009.

20/ Cf. rapport du Centre PRODH, *Sociedad amenazada. Violencia e impunidad, rostros del México actual*, février 2010.

21/ Cf. rapport du Centre PRODH, *Sin controles, sin castigo: las violaciones del Estado mexicano a los derechos civiles y políticos*, 21 décembre 2009.

22/ Le Front civique de Sinaloa, ainsi que le Centre PRODH et l'organisation "Fundar", représentaient les familles de quatre victimes d'exécutions extrajudiciaires commises par des militaires, remettant en question l'étendue de la juridiction militaire sur ce cas. Leur requête est parvenue jusqu'à la Cour suprême de justice de la nation.

## Actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits des migrants

En 2009, les défenseurs des droits des migrants ont fait l'objet d'actes de harcèlement et de diffamation<sup>23</sup>. Après l'assassinat en septembre 2009 de M<sup>me</sup> Perla Judith Quintero Caballero, vraisemblablement commis par un jeune Hondurien, les médias ont affirmé que l'organisation "Bethlehem, auberge du migrant" (*Belén, Posada del Migrante*)<sup>24</sup> était responsable, en insistant sur la nationalité et l'irrégularité du présumé coupable et en arguant que l'assistance humanitaire fournie encourageait la présence de migrants en situation irrégulière. Dans ce cadre, plusieurs médias ont entrepris une campagne visant à discréditer et à harceler le père **Pedro Pantoja Arreola**, fondateur de l'organisation, et ses collaborateurs, et à remettre en question la légalité des actions humanitaires et l'existence même de l'organisation. Ainsi, des actes répétés d'intimidation ont été commis à l'encontre de migrants et de l'organisation "Bethlehem, auberge du migrant"<sup>25</sup>. C'est pourquoi le ministère de la Sécurité publique a accepté les mesures préventives demandées par la CNDH, qui n'ont néanmoins pas été mises en œuvre efficacement. En outre, le père **Alejandro Solalinde**, directeur du foyer "Frères sur le chemin" (*Hermanos en el Camino*) à Ixtepec, Oaxaca, a continué de fournir une aide humanitaire aux migrants dans des conditions risquées.

## Menaces à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité des violations des droits de l'Homme

La lutte contre l'impunité est également un facteur de risque pour la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme. Dans l'Etat d'Oaxaca, en mai 2009, plusieurs défenseurs ont été menacés de mort : M<sup>me</sup> **Alba Cruz Ramos**, avocate du Comité 25 novembre (*Comité 25 de Noviembre*), M<sup>me</sup> **Yésica Sánchez Maya**, avocate du Consortium pour le dialogue parlementaire et l'équité à Oaxaca (*Consortio para el Diálogo Parlamentario y la Equidad en Oaxaca*), M<sup>me</sup> **Beatriz Casas Arellanes**, avocate du Centre des droits de l'Homme "Bartolomé Carrasco Briseño" (*Centro de Derechos*

23/ Cf. rapport sur les défenseurs des droits de l'Homme élaboré par plusieurs organisations de la société civile mexicaine à l'occasion du 61<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 2009.

24/ "Bethlehem, auberge du migrant" est une organisation qui, depuis cinq ans, fournit de l'aide humanitaire et des conseils afin de défendre les droits de l'Homme des migrants d'Amérique centrale qui transitent par Saltillo, Coahuila.

25/ Par exemple, le 25 octobre 2009, à environ 2 heures et demie du matin, un groupe de personnes ont jeté des pierres sur le bâtiment de l'organisation, cassant certaines fenêtres, et en menaçant ses membres tout en criant "on ne veut pas de vous ici". Le 28 octobre 2009, deux personnes ont essayé d'entrer dans l'enceinte de l'organisation en escaladant la clôture, mais ils ont été découverts et se sont enfuis. Plus tard, un autre groupe a tenté sans succès de lancer des pierres sur le bâtiment.

*Humanos “Bartolomé Carrasco Briseño”*), et le père **Romualdo Francisco Mayrén Peláez**, coordinateur de la Commission diocésaine de justice et paix (*Comisión Diocesana de Justicia y Paz*). Ces personnes défendent M. Marcelino Coache Verano, victime présumée de torture, de mauvais traitements, de menaces et de détention arbitraire en plusieurs occasions en raison de son action au sein de l’Assemblée populaire des peuples d’Oaxaca (*Asamblea Popular de los Pueblos de Oaxaca – APPO*). De plus, les défenseurs ou les familles des défenseurs qui se présentent aux bureaux de procureurs s’exposent à de nouvelles agressions. En effet, le 14 janvier 2009, dans l’Etat de Michoacán, un procureur du bureau du procureur général de l’Etat a harcelé et menacé M<sup>me</sup> **Janahuy Paredes Lachino**, fille de M. **Francisco Paredes Ruiz**, qui est un militant de la Fondation “Diego Lucero A.C.” (*Fundación “Diego Lucero A.C.”*)<sup>26</sup> et victime de disparition forcée depuis septembre 2007. Le procureur l’a forcée à faire une déclaration, l’a interrogée sur ses voyages à l’intérieur et à l’extérieur du pays et lui a demandé si elle était au courant que son père était un sympathisant de groupes subversifs, en particulier de l’Armée populaire révolutionnaire (*Ejército Popular Revolucionario – EPR*).

### **Menaces à l’encontre des journalistes engagés dans la lutte contre la corruption et pour l’investigation sur les crimes**

La situation des journalistes engagés dans la lutte contre la corruption et les enquêtes sur les crimes est préoccupante, puisqu’ils ont été la cible de nombreuses menaces, et même de meurtres, en 2009. Par exemple, M. **Eliseo Barrón Hernández**, journaliste de *La Opinión de Torreón* qui avait couvert un cas présumé d’abus d’autorité de la police municipale de Torreón, a été assassiné à Durango le 26 mai 2009. Ce cas avait permis le renvoi de plus de 300 policiers et l’arrestation de cinq membres du “Groupe Zeta” (*Grupo Zeta*) le 6 juin 2009<sup>27</sup>. Le 3 mai 2009, également à Durango, M. **Carlos Ortega Melo Samper**, journaliste à *El Tiempo* de Durango qui dénonçait fréquemment les agissements des autorités, a été assassiné. Trois mois avant son assassinat, des inconnus avaient tiré sur sa maison et avaient mis le feu à sa camionnette. Quelque temps avant son assassinat, il avait de plus eu une altercation avec le maire. Le journaliste l’avait rendue publique en affirmant avoir reçu des menaces de la part des autorités locales. Il avait également publié un article rendant le maire de la municipalité responsable de tout malheur qui pourrait lui arriver<sup>28</sup>.

26 / La Fondation “Diego Lucero A.C.” est une organisation de défense et de promotion des droits de l’Homme spécialisée dans la recherche de détenus disparus au Mexique, dans le but de les retrouver vivants.

27 / Cf. communiqués de Reporters sans frontières (RSF), 28 mai et 16 juin 2009.

28 / Cf. LIMEDDH.

Le meurtre de M. **Norberto Miranda Madrid “El Gallito”**, directeur du journal numérique *Radio Visión*, est tout aussi alarmant. Les faits se sont produits le 23 septembre 2009 dans la municipalité de Nuevo Casas Grandes, dans l'Etat de Chihuahua<sup>29</sup>. M. Miranda Madrid avait écrit plusieurs articles à propos de l'insécurité publique grandissante à Casas Grandes, vraisemblablement attribuable à des rixes entre des bandes de narcotrafiquants. Le 5 septembre 2009, M. Miranda Madrid avait couvert la capture de quatre membres du cartel de Juárez<sup>30</sup>. En outre, il faut mentionner le harcèlement judiciaire à l'encontre du magazine *ContraLínea*, les actes d'intimidation que subissent ses membres et le retrait de la publicité officielle (gouvernementale) en représailles des reportages publiés par ce magazine à propos de la corruption régnant au sein du Gouvernement fédéral lié à l'entreprise parastatale chargée de l'exploitation du pétrole “Petróleos Mexicanos” (PEMEX)<sup>31</sup>.

### **Menaces et actes de harcèlement à l'encontre des défenseuses des droits de la femme**

Les défenseuses des droits de l'Homme, particulièrement celles qui dénoncent la violence faite aux femmes, sont elles-mêmes devenues des victimes de violations des droits de l'Homme. Ainsi, M<sup>me</sup> **Rosa Isela Pérez Torres**, journaliste reconnue qui a publié de nombreux reportages sur des thèmes liés aux disparitions et aux homicides de femmes qui se sont produits à Ciudad Juárez et qui a également été experte dans le cas “Campo Algodonero”, a été la cible de graves menaces par l'intermédiaire de messages électroniques et téléphoniques. Par conséquent, la CoIDH lui a octroyé des mesures provisoires de protection<sup>32</sup>. M<sup>me</sup> Pérez Torres reçoit des menaces depuis 2000 et elle fait l'objet d'une surveillance et de filatures constantes, ce qui a également touché les membres de sa famille. Ces harcèlements auraient commencé dès qu'elle s'est intéressée aux huit meurtres de femmes dans la plantation de coton (*Campo Algodonero*). Fin 2009, M<sup>me</sup> Pérez Torres a dû quitter Ciudad Juárez pour des raisons de sécurité<sup>33</sup>. De même, M<sup>me</sup> **Lydia Cacho**, journaliste et défenseuse des droits

29/ Cf. communiqué du Centre national de communication sociale (*Centro nacional de comunicación social* - CENCOS) et d'Article 19, 25 septembre 2009.

30/ En août 2009, la CNDH a émis une recommandation générale à propos des agressions à l'encontre des journalistes et l'impunité prévalant dans ces cas. Les cas de MM. Juan Daniel Martínez Gil, Eliseo Barrón Hernández et Carlos Ortega Melo Samper sont inclus dans la recommandation générale de la CNDH. Cf. CNDH, *Recomendación General 17 sobre los casos de agresiones a periodistas y la impunidad prevaleciente*, 19 août 2009. Cf. communiqués de presse de la CIDH n° 54/09, 30 juillet 2009, n° 34/09, 29 mai 2009, n° 22/09, 7 mai 2009, et n° 70/09, 29 septembre 2009.

31/ Cf. Centre PRODH.

32/ Cf. résolution de la CoIDH, 6 juillet 2009.

de l'Homme, a continué de faire l'objet de harcèlement et de graves menaces. En juillet 2009, des inconnus ont rôdé autour de chez elle et pris des photographies. Peu après, des menaces de mort lui ont été transmises. Au cours de la même période, les membres du Centre intégral d'aide aux femmes (*Centro Integral de Atención a la Mujer – CIAM*) de Cancún, dont M<sup>me</sup> Cacho est la présidente, ont également reçu des menaces de mort. Par conséquent, la CIDH a accordé en août 2009 des mesures préventives de protection en faveur de M<sup>me</sup> Cacho, de sa famille et des membres du CIAM.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M. Francisco Paredes Ruiz	Menaces / Disparition forcée	Appel urgent MEX 001/0109/OBS 012	22 janvier 2009
		Communiqué de presse / Rapport de mission internationale d'enquête	10 février 2009
MM. Raúl Lucas Lucía et Manuel Ponce Rosas	Disparition forcée	Appel urgent MEX 002/0209/OBS 029	18 février 2009
	Assassinat	Appel urgent MEX 002/0209/OBS 029.1	25 février 2009
M <sup>me</sup> Lourdes Argelia Rodríguez Lucero et M. Prometeo Jorge Rodríguez Lucero	Actes de surveillance / Harcèlement / Agression / Menaces	Appel urgent MEX 003/0309/OBS 047	13 mars 2009
M <sup>me</sup> Obtilia Eugenio Manuel, MM. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez, Raúl Lucas, Manuel Ponce, Natalio Ortega Cruz, Romualdo Santiago Enedina, Orlando Manzanarez Lorenzo, Manuel Cruz Victoriano, et Raúl Hernández Abundio / Organisation du peuple autochtone Me'phaa (OPIM) et Centre des droits de l'Homme de la montagne "Tlachinollan"	Menaces / Harcèlement / Détentions / Libération	Appel urgent MEX 004/0309/OBS 055	30 mars 2009
OPIM / MM. Cuauhtémoc Ramírez Rodríguez, Braulio Manzanarez Lorenzo, José Eugenio Cruz, Félix Ortega Dolores, Merced Santiago Lorenzo et Raúl Hernández Abundio	Harcèlement judiciaire / Détention arbitraire / Maltraitance	Appel urgent MEX 004/0309/OBS 055.1	14 décembre 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
M <sup>mes</sup> Alba Cruz Ramos, Yésica Sánchez Maya, Beatriz Casas Arellanes et Père Romualdo Francisco Mayrén Peláez	Menaces / Harcèlement	Appel urgent MEX 005/0509/OBS 069	7 mai 2009
Centre des droits de l'Homme "Fray Bartolomé de Las Casas, A.C" (Frayba) / MM. Diego Cadenas Gordillo et Jorge Armando Gómez	Harcèlement	Appel urgent MEX 006/0609/OBS 086	23 juin 2009
M <sup>me</sup> Margarita Martín de las Nieves, M <sup>me</sup> Guadalupe Castro Morales et M. Santiago Ponce Lola	Tentative d'assassinat	Appel urgent MEX 007/0609/OBS 092	26 juin 2009
M. José Emiliano Nandayapa Déciga	Arrestation arbitraire / Agression	Appel urgent MEX 008/0709/OBS 100	7 juillet 2009
M. Salomón Monárrez Meraz	Agression	Appel urgent MEX 009/0909/OBS 130	2 septembre 2009
M. Ricardo Lagunes Gasca	Agression / Harcèlement	Appel urgent MEX 009/0909/OBS 139	24 septembre 2009
	Risque d'impunité / Harcèlement / Crainte pour l'intégrité physique et psychologique / Agressions	Appel urgent MEX 009/0909/OBS 139.1	20 novembre 2009
M. José Manuel Hernández Martínez	Détention / Harcèlement	Appel urgent MEX 010/1009/OBS 144	9 octobre 2009
	Transfert forcé	Appel urgent MEX 010/1009/OBS 144.1	22 octobre 2009
MM. Roselio de la Cruz Gonzáles, José Manuel de la Torre Hernández, José Manuel Hernández Martínez et Ricardo Magdaleno Velasco	Détention arbitraire / Transfert forcé / Harcèlement	Appel urgent MEX 010/1009/OBS 144.2	2 novembre 2009
Organisation "Bethlehem, auberge du migrant" / Père Pedro Pantoja Arreola	Harcèlement / Diffamation	Appel urgent MEX 011/1009/OBS 146	13 octobre 2009
		Appel urgent MEX 011/1009/OBS 146.1	5 novembre 2009
M. Mariano Abarca Roblero	Assassinat	Appel urgent MEX 012/1209/OBS 182	4 décembre 2009
M. Adolfo Guzmán Ordaz et sa famille	Menaces de mort / Harcèlement / Intimidation / Abus d'autorité / Violation de domicile	Appel urgent MEX 013/1209/OBS 193	18 décembre 2009

# NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

## Contexte politique

Le climat violent des élections municipales de novembre 2008 a mis en évidence la polarisation croissante de la société nicaraguayenne, que le Président Daniel Ortega a encouragée par l'intermédiaire du Front sandiniste de libération nationale (*Frente Sandinista de Liberacion Nacional* - FSLN). En outre, le FSLN a gagné du terrain au sein des institutions de l'Etat du Nicaragua et utilisé le pouvoir pour s'imposer face aux autres partis politiques et à ses opposants. En 2008, le Mouvement rénovateur sandiniste (*Movimiento Renovador Sandinista* - MRS) et le Parti conservateur (*Partido Conservador* - PC), partis politiques de l'opposition, se sont vus retirer leur personnalité juridique, les empêchant ainsi de participer aux élections municipales. L'année 2009 a été marquée par la décision de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême du Nicaragua permettant la réélection du Président Ortega et des maires sandinistes élus en novembre 2008<sup>1</sup>. Cette décision, ainsi que les irrégularités observées lors du processus de constitution de la chambre constitutionnelle, démontrent que le Président Ortega manipule les institutions pour servir ses intérêts<sup>2</sup>. Il faut également souligner l'absence de réponse de la part du Conseil électoral suprême et de la Cour suprême de Justice à, respectivement, la demande de réexamen déposée par le PC et le recours déposé par le MRS, ce qui les empêche de participer directement aux élections régionales de 2010.

Dans une large mesure, la dégradation de la situation en termes de droits civils et politiques résulte de la volonté du Président en exercice de se maintenir au pouvoir, ce qui encourage parfois des groupes proches du Gouvernement à agir avec violence contre l'opposition et la police à rester passive lors d'affrontements entre les partisans du Gouvernement et les partisans de l'opposition. Il faut toutefois relever quelques progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels (surtout en ce qui concerne l'alimentation et l'éducation), qui avaient été négligés depuis plus d'une décennie par les gouvernements précédents. Cependant, il faut

1/ Décision n° 504 de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice, 19 octobre 2009.

2/ Le Président Ortega a déposé un recours en protection des droits fondamentaux devant la Cour. Or ce recours n'avait pas lieu d'être étant donné qu'aucun droit constitutionnel du Président n'a été bafoué ou menacé (la réélection n'est pas considérée comme un droit fondamental).

rappeler que les droits sont interdépendants et qu'il relève de la responsabilité internationale de les protéger dans leur intégralité.

C'est dans un tel contexte que s'est déroulée une véritable campagne médiatique visant à discréditer et à harceler les personnes qui critiquent le Gouvernement. Cette campagne s'est manifestée, entre autres, par un discours agressif de la part du Président à l'encontre des organisations sociales et des partis politiques de l'opposition<sup>3</sup> ; une série d'actes de harcèlement et d'agressions à l'encontre de journalistes indépendants ; le durcissement du contrôle des moyens de communication ; la fermeture des radios de l'opposition<sup>4</sup> ; et des attaques contre des manifestations de la société civile et des partis politiques de l'opposition. Ces attaques ont été perpétrées par des groupes proches du Gouvernement, et les autorités sont restées passives.

En 2009, le Comité contre la torture de l'ONU a procédé à un examen de la situation des droits de l'Homme au Nicaragua et a déclaré : "le Comité constate avec préoccupation que, d'après les renseignements reçus, il existe des cas de harcèlement systématique et de menaces de mort contre des défenseurs des droits de l'homme, en particulier contre des femmes qui défendent les droits des femmes. Il note également avec préoccupation que des femmes qui ont milité en faveur des droits de la procréation ont fait l'objet d'enquêtes pénales, et que des restrictions de fait entravent l'exercice du droit à la liberté d'association pour les organisations de défenseurs des droits de l'Homme". Le Comité contre la torture a demandé à l'Etat du Nicaragua de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au harcèlement systématique et aux menaces de mort contre les défenseurs des droits de l'Homme et des droits des femmes, ainsi que de "[...] combattre et prévenir les actes de violence contre les membres de l'opposition politique, leurs sympathisants et les représentants d'organisations non gouvernementales"<sup>5</sup>.

---

3/ Selon le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH), lors de l'audience qui s'est tenue le 2 novembre 2009 devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), "le représentant du Gouvernement a estimé que les organisations de la société civile étaient des groupes insatisfaits parce que leurs partis politiques ne parvenaient pas à gagner l'appui du peuple pendant les élections". Le Président Ortega a par ailleurs qualifié les organisations de la société civile et les autres partis politiques "d'emmerdeurs de l'oligarchie" à plusieurs reprises.

4/ Par exemple, *Radio Ley* a été fermée sans préavis le 19 juin 2009 sous prétexte de non respect de procédures administratives, ce qui a bafoué le droit du journaliste Santiago Aburto à être entendu et à se défendre pour avoir soutenu publiquement le candidat de l'opposition lors des élections municipales de 2008.

5/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture, Nicaragua*, document des Nations unies CAT/C/NIC/CO/1, 14 mai 2009.

## Harcèlement à l'encontre des organisations de défense des droits de l'Homme et de leurs dirigeants

En plus de la campagne de diffamation dont ont été victimes les opposants au Gouvernement, les organisations de défense des droits de l'Homme et leurs membres ont été constamment victimes d'actes de harcèlement. Ainsi, le 22 octobre 2009, M<sup>me</sup> **Leonor Martínez**, membre de la Coalition des jeunes du Nicaragua (*Coalición de Jóvenes de Nicaragua*)<sup>6</sup>, a été violemment attaquée par des groupes paraétatiques après avoir participé à une réunion de la Coordination civile (*Coordinadora Civil*)<sup>7</sup>. Trois personnes à bord d'une camionnette lui ont fracturé l'humérus, l'ont menacée avec un pistolet et un couteau et ont proféré des menaces de mort à son encontre et celle de sa famille. Ils lui ont dit "de ne pas se mêler de ça", se référant à son travail au sein de la Coalition des jeunes, dont les membres se sont opposés ouvertement à la réélection du Président Ortega<sup>8</sup>.

Il convient également de souligner que les mesures préventives de protection accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme CIDH suite à plusieurs agressions dont M<sup>me</sup> **Vilma Núñez de Escorcía**, présidente du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos - CENIDH*), a été victime en septembre et en octobre 2008, ainsi que d'autres membres de cette organisation, dont M. **Héctor Calero**, chargé de communication, et M. **Norwin Solano**, avocat, n'ont été adoptées en accord avec les pétitionnaires qu'une fois que la direction générale de la police nationale eut pris l'initiative de mettre en œuvre ces mesures. De plus, fin 2009, les enquêtes sur les dommages causés le 26 septembre 2008 au domicile de M<sup>me</sup> Núñez de Escorcía n'avaient toujours pas donné de résultats<sup>9</sup>.

Enfin, la campagne visant à discréditer et à exclure les organisations de la société civile s'est poursuivi, comme le démontre, entre autres, le refus de la part des autorités nicaraguayennes d'autoriser les organisations de défense des droits de l'Homme à participer à l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui s'est tenue à San Pedro Sula, au Honduras, du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2009.

6/ La Coalition des jeunes du Nicaragua est composée d'individus, de représentants d'organisations et de mouvements sociaux. Son objectif est de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse et au renforcement de l'Etat de droit, notamment en matière de défense des droits des jeunes.

7/ La Coordination civile est une structure de coordination et de concertation des secteurs organisés de la société civile au Nicaragua, dont les membres sont des individus et des organisations civiles sans but lucratif, dont des ONG, des syndicats, des mouvements sociaux et des coopératives. La Coordination civile s'occupe entre autres des droits de l'Homme.

8/ Cf. CENIDH lors de l'audience du 2 novembre 2009 devant la CIDH.

9/ Cf. rapport annuel 2009.

## Harcèlement à l'encontre des organisations de défense des droits des femmes

En 2009, les organisations de défense des droits des femmes ont continué de faire l'objet de poursuites judiciaires, de menaces et d'agressions. Un exemple flagrant est celui des neuf femmes défenseuses<sup>10</sup> qui, fin 2009, restaient accusées de plusieurs crimes, dont "dissimulation de viol", "association illégale de malfaiteurs" et "apologie de délit". Ces accusations ont été formulées en octobre 2007 suite à leur décision d'aider une fillette de neuf ans, tombée enceinte suite à un viol, à avorter afin de lui sauver la vie<sup>11</sup>. Fin 2009, la situation juridique des neuf défenseuses restait floue, ne leur garantissant aucune protection juridique. Par ailleurs, le directeur de la Commission permanente des droits de l'Homme du Nicaragua (*Comisión Permanente de los Derechos Humanos - CPDH*), M. Marcos Carmona, a dénoncé en octobre 2009 des projets destinés à intimider et à attaquer dix représentants d'ONG, critiques vis-à-vis du Gouvernement du Président Daniel Ortega, dont M<sup>mes</sup> **Azalea Solís**, **Juanita Jiménez** et **Sofía Montenegro**, membres du Mouvement autonome des femmes (*Movimiento Autónomo de Mujeres - MAM*)<sup>12</sup>. Selon M. Carmona, des membres du FSLN lui auraient confié que les projets d'intimidation et d'attaques consistaient à recruter des délinquants des quartiers pauvres tels que, entre autres, Loma Linda, Acahualinca et Camilo Ortega, afin de suivre 24h/24 ces représentants des ONG et de les attaquer en simulant des assauts communs ou des altercations, avec pour objectif d'intimider la société civile qui lutte pour la défense des droits de l'Homme.

## Actes de harcèlement et attaques perpétrés par des groupes de chocs lors de manifestations

Depuis 2007, les manifestations pacifiques de la société civile s'accompagnent généralement d'une réponse violente. Selon le CENIDH, le Gouvernement encourage ces actes de violence par le biais de groupes de civils qui le soutiennent et attaquent les manifestants avec des gourdin, des pierres, des lance-mines et même des machettes. Ces attaques se caractérisent par l'absence de réponse de la part de la police, que ce soit

10 / M<sup>mes</sup> Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Argüello, Martha Munguía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma et Violeta Delgado Sarmiento sont des membres du Réseau des femmes contre la violence, du Mouvement féministe (*Movimiento Feminista*), du Mouvement autonome des femmes (MAM), de la Coordination de l'enfance et de l'adolescence au Nicaragua (*Coordinadora de la Niñez y Adolescencia en Nicaragua*) et de la Campagne du 28 septembre (*Campaña 28 de Septiembre*).

11 / Au Nicaragua, l'avortement thérapeutique a été légal pendant 169 ans, jusqu'à son interdiction en 2006. Plusieurs recours contre cette loi jugée inconstitutionnelle ont été déposés devant la Cour suprême en 2007, mais cette dernière ne s'est toujours pas prononcée.

au moment des faits ou à l'heure d'enquêter et de punir les responsables<sup>13</sup>. Le Comité contre la torture a exprimé sa "préoccupation concernant les informations faisant état de la répression violente par certains secteurs de la société, y compris des patrouilles d'autodéfense apparemment soutenues par l'État, des manifestations organisées par l'opposition politique et par les représentants d'organisations non gouvernementales. L'absence de sanctions contre les auteurs de ces actes conduit à leur répétition et semble indiquer un consentement tacite des autorités"<sup>14</sup>.

Par exemple, le 8 août 2009, une manifestation de la Coordination civile a été violemment réprimée et plus de 21 personnes ont été blessées. Lorsque les membres de la Coordination civile ont voulu marcher en direction de la cathédrale pour assister à un festival artistique organisé pour clôturer leur Assemblée générale, ils ont été agressés par quelque 200 membres de la Jeunesse sandiniste (*Juventud Sandinista*), des activistes du FSLN et par des personnes recrutées pour perpétrer les attaques. Les agresseurs se sont organisés à la manière d'une force paramilitaire, armés de bâtons et de pierres. Ils ont attaqué les manifestants, dans le but de disperser la manifestation mais aussi d'humilier les manifestants en les frappant, en déchirant leurs chemises et en leur crachant dessus. M. Mario Sánchez, attaché de presse de la Coordination civile, a été violemment frappé alors qu'il sortait un appareil photo. Ses agresseurs ont essayé de lui voler son téléphone portable et son appareil photo et lui ont même pris ses chaussures. Face à la violence des groupes armés et à la passivité de la police, les manifestants se sont réfugiés dans la cathédrale, et ce fut seulement grâce à l'intervention du vicaire Bismarck Conde que les attaquants se sont calmés. Le Gouvernement a refusé d'informer les organisations sur les sanctions appliquées aux policiers qui ont été témoins des faits. M<sup>me</sup> Aminta Granera, commissaire en chef, a affirmé que cette mesure était destinée à "protéger les institutions"<sup>15</sup>. Le fait que ces actes violents restent impunis est extrêmement préoccupant, de même que l'appui des autorités à ces groupes violents, qui se manifeste, entre autres, par la présence dans les groupes armés irréguliers de fonctionnaires et de membres du Conseil du pouvoir citoyen (*Consejo de Poder Ciudadano – CPC*), organisation à la tête de laquelle se trouve la Première dame.

Le Mouvement national des jeunes (*Movimiento Juvenil Nacional – MJN*) a comptabilisé plus de 20 manifestations publiques organisées par

13/ Cf. CENIDH lors de l'audience du 2 novembre 2009 devant la CIDH.

14/ Cf. Comité contre la torture, *observations finales du Comité contre la torture, Nicaragua*, document des Nations unies CAT/C/NIC/CO/1, 14 mai 2009.

15/ Cf. CENIDH lors de l'audience du 2 novembre 2009 devant la CIDH.

différents groupes de jeunes afin de promouvoir les droits de l'Homme de la jeunesse nicaraguayenne qui ont été “interdites, empêchées et ont fait l'objet d'agressions”. Parmi les groupes organisateurs de telles manifestations, on peut citer le Groupe non (*Grupo No*), le Mouvement du pont (*Movimiento Puente*), la Jeunesse démocratique nicaraguayenne (*Juventud Democrática Nicaragüense* – JUDENIC), la Coalition des jeunes (*Coalición de Jóvenes*), le Réseau des jeunes du Nicaragua (*Red de Jóvenes Nicaragüita* – RJN), le Réseau des femmes contre la violence (*Red de Mujeres contra la Violencia*) et le MJN<sup>16</sup>. Le 9 novembre 2009, des groupes de choc pro-gouvernementaux ont attaqué un groupe de jeunes en leur jetant des pierres alors qu'ils protestaient pacifiquement en face du Conseil électoral suprême contre la manipulation des élections municipales de novembre 2008<sup>17</sup>. La marche du 21 novembre 2009 pour promouvoir la démocratie, celle du 25 novembre 2009 à l'occasion de la Journée de la non violence contre la femme (*No Violencia contra la Mujer*), et la marche du 10 décembre organisée pour commémorer la Déclaration universelle des droits de l'Homme ont dû être protégées par de nombreux policiers afin d'éviter les agressions de la part de groupes armés irréguliers pro-gouvernementaux<sup>18</sup>.

### Actes de harcèlement à l'encontre de journalistes et entraves à la liberté d'expression

En 2009, les journalistes indépendants qui travaillent sur les questions des droits de l'Homme ont continué d'être victimes d'actes de harcèlement de la part du Gouvernement, violant ainsi leur droit à la liberté d'expression. Par exemple, le 14 août 2009, M<sup>me</sup> **María Acuña**, journaliste, et M. **Santos Padilla**, cameraman de l'équipe de la chaîne de télévision *Canal 10*, ont été agressés et frappés par des agents de la police, sur ordre du chef du district V de la ville de Managua, le commissaire Sergio Gutiérrez, tandis qu'ils réalisaient la couverture d'une manifestation pacifique contre l'expulsion d'habitants d'une propriété. La journaliste et son cameraman ont non seulement été frappés mais ils ont aussi vu leur caméscope détruit par les policiers qui voulaient ainsi les empêcher de filmer la répression contre les manifestants<sup>19</sup>.

D'autre part, certains journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales pour “diffamation et calomnies”. Ainsi, M<sup>me</sup> **María Mercedes Urbina**, journaliste pour le quotidien local *El Nagaroteño*, a été poursuivie en justice

16 / Cf. rapport du MJN, *Informe sobre violaciones al derecho a manifestación pública, movilización, asociación y libertad de expresión de la juventud nicaragüense durante el periodo 2007-2009*, août 2009.

17 / Cf. CENIDH.

18 / *Idem*.

19 / Cf. CENIDH lors de l'audience du 2 novembre 2009 devant la CIDH.

par M. Leopoldo Ibarra, employé de la mairie de Nagarote (dont le maire est membre du parti au pouvoir), après avoir accusé les autorités municipales d'actes de corruption. Le 8 septembre 2009, la juge Irene Hernández lui a imposé une assignation à résidence accompagnée de l'obligation de se présenter au tribunal trois fois par semaine. Selon M<sup>me</sup> María Mercedes Urbina, la juge a dépassé les prérogatives de ses fonctions en ordonnant des mesures prévues pour des personnes accusées de fautes graves telles que l'homicide, et non pour des personnes poursuivies pour "diffamation et calomnies". Fin 2009, devant la probabilité élevée d'être condamnée à une amende, la journaliste a préféré présenter ses excuses, à la suite de quoi la plainte a été retirée<sup>20</sup>.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Coordination civile, M. Mario Sánchez, M <sup>me</sup> Luisa Molina, M. Adolfo Acevedo, M. Irving Larios, M. Roberto Velásquez, M. Guillermo Rodríguez et M <sup>me</sup> Violeta Granera	Attaques / Entraves à la liberté de réunion	Lettre ouverte aux autorités	14 août 2009
ONG du Nicaragua et du Venezuela	Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	29 mai 2009
M <sup>mes</sup> Patricia Orozco, Lorna Norori et Ana Eveling	Agression / Actes de harcèlement	Appel urgent NIC 001/1109/0BS 159	4 novembre 2009

---

# PÉROU

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

Le jugement et la condamnation de l'ancien Président Alberto Fujimori ont non seulement marqué l'histoire péruvienne, mais également celle du monde entier. Après 16 mois de procès, M. Fujimori a été condamné le 7 avril 2009 à 25 ans de prison, peine maximale dans le Code pénal péruvien, et reconnu coupable d'"homicide qualifié" et de "blessures graves" dans les cas de Barrios Altos et la Cantuta, ainsi que d'"enlèvement aggravé" dans les cas de MM. Gustavo Gorriti et Samuel Dyer<sup>1</sup>. C'est la première fois qu'un chef d'Etat d'Amérique latine démocratiquement élu est déclaré coupable de crimes contre l'humanité et, de plus, qu'un ancien Président est extradé vers son pays pour être confronté à de tels crimes. La décision a été ratifiée par la Cour suprême de justice le 30 décembre 2009. M. Fujimori a également été condamné pour "corruption" et plusieurs autres procès pour violations des droits de l'Homme sont en cours à son encontre et celle de ses collaborateurs<sup>2</sup>.

En 2009, le Pérou a continué de traverser une crise sociale<sup>3</sup>, dont le conflit de Bagua a été le cas le plus dramatique<sup>4</sup> : en mars 2008, le pouvoir législatif a délégué à l'exécutif la prise de mesures relatives à la politique de développement et la mise en œuvre du Traité de libre échange avec les Etats-Unis. Dans ce contexte, le Gouvernement a adopté 101 décrets. Les communautés autochtones et rurales se sont opposées à plusieurs de ces décrets car elles considéraient qu'ils violaient leur droit à être consultées sur l'utilisation de leurs terres et/ou qu'ils mettaient en péril les droits de l'Homme en raison de leur impact environnemental, contredisant ainsi les

---

1/ Cf. Association pour les droits de l'Homme (APRODEH).

2/ Le 20 juillet 2009, M. Alberto Fujimori a été condamné à sept ans et six mois de prison pour des graves délits de corruption qui ont aggravé la situation du pays. En octobre 2009, MM. Alberto Fujimori, Vladimiro Montesinos Torres et d'autres militaires ont été jugés pour l'attentat qui a causé la mort de la journaliste Melissa Alfaro, le 10 octobre 1991. Il convient de préciser que l'Etat péruvien doit faire une demande à l'Etat chilien afin de pouvoir poursuivre M. Fujimori dans la mesure où les nouvelles accusations n'étaient pas incluses dans l'acte d'extradition émis par le Cour suprême chilienne le 21 septembre 2007.

3/ Cf. rapport du bureau pour la prévention des conflits sociaux et la gouvernance du défenseur du peuple, 71<sup>o</sup> *Reporte de Conflictos sociales, Conflictos sociales conocidos por la Defensoría del Pueblo*, 31 janvier 2010.

4/ Cf. rapport de la FIDH, *Perú: Bagua. Derramamiento de Sangre en el Contexto del Paro Amazónico*.

obligations internationales du Pérou<sup>5</sup>. C'est ainsi que, depuis le 9 avril 2009, plusieurs groupes autochtones, conduits par l'Association inter-ethnique pour le développement de la forêt péruvienne (*Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana – AIDSESP*)<sup>6</sup>, ont recommencé les protestations amorcées en 2008, en manifestant pacifiquement, en bloquant des routes et en occupant des installations d'entreprises pétrolières<sup>7</sup>. Le 10 mai 2009, le Gouvernement péruvien a décrété l'état d'urgence dans les lieux où les manifestations se déroulaient. À partir du 14 mai, le Congrès péruvien a par trois fois repoussé les occasions de débattre sur les propositions faites par les peuples autochtones. Le 4 juin, le parti du Gouvernement a à nouveau reporté le débat. Les 5 et 6 juin 2009, des affrontements entre la police nationale et des autochtones awajuns et wampis se sont produits dans la région appelée "Le virage du diable" (*Curva del Diablo*), dans les villes de Bagua Grande et de Bagua Chica et dans les installations de Petroperú ("Station n°6") après que la police nationale eut essayé de libérer la route Fernando Belaúnde Terry. Bien que des groupes d'autochtones étaient en train de lever le barrage, la police a tiré depuis des hélicoptères. Dix civils, dont des dirigeants autochtones, et 23 policiers ont été tués<sup>8</sup>, et le chef de la police nationale, M. Felipe Bazán Soles, a disparu. Quelque 200 personnes, pour la plupart des civils, ont été blessées. Les enquêtes qui ont suivi ont suscité la méfiance, car les garanties de l'application régulière de la loi n'ont pas toujours été respectées et, en certaines occasions, elles ont été utilisées pour criminaliser les dirigeants autochtones. En outre, bien que les procédures judiciaires relatives à la mort des policiers aient débuté immédiatement après les faits, les plaintes pour la mort et les blessures causées aux civils<sup>9</sup> n'avaient toujours pas été déclarées recevables à fin 2009, et les commissions parlementaires et gouvernementales n'avaient pas signalé de responsabilité juridique et/ou politique quant à l'opération avec des hélicoptères. Le 8 juin 2009, la radio *La Voz* de Bagua Grande,

5/ Par exemple, la Convention n° 169 de l'Organisation mondiale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, ratifiée par le Pérou, et la Déclaration des Nations unies sur les peuples indigènes, soutenue par le Pérou au moment de son adoption. Le Gouvernement a établi une commission multipartite "chargée d'étudier et de recommander la problématique des peuples autochtones avec la participation de leur représentants". Le défenseur du peuple et plusieurs autres acteurs, comme la commission multipartite, ont remis en question la constitutionnalité de divers décrets. Certains décrets ont été suspendus tandis que d'autres restent en vigueur.

6/ L'AIDSESP est une organisation créée il y a plus de 30 ans représentant environ 350 000 autochtones péruviens répartis dans huit régions du Pérou.

7/ Les protestations des autochtones avaient commencé en août 2008 avec la première grève amazonienne, qui s'est conclue par un engagement de l'ancien ministre Jorge del Castillo à réviser les décrets.

8/ Cf. rapport du bureau du défenseur du peuple, *Informe de Adjuntía No. 006-2009-DP/ADHPD*, 2009, et APRODEH.

9/ Cf. APRODEH.

qui avait commenté en direct les événements de Bagua, a été fermée. Cette fermeture aurait un effet dissuasif sur les autres radios de la région, selon le rapporteur de l'Organisation des Etats américains (OEA)<sup>10</sup>. La gravité des faits survenus à Bagua a suscité une visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des autochtones<sup>11</sup>.

### **Menaces et harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme engagés dans la lutte contre l'impunité, particulièrement pour les crimes commis sous le mandat de M. Fujimori**

Les défenseurs qui luttent contre l'impunité des crimes commis pendant le conflit armé qu'a vécu le Pérou entre 1980 et 2000 ont été victimes d'une campagne nationale de harcèlement et de diffamation menée par le Gouvernement. L'une des tactiques utilisées par la presse conservatrice afin de semer la confusion parmi la population et de polariser la société a été d'assimiler à des terroristes les personnes qui luttent contre l'impunité des crimes commis dans le cadre de la lutte contre les organisations terroristes du Sentier lumineux (*Sendero Luminoso*). Par exemple, le 26 septembre 2009, le journal *La Razón* a publié un article assimilant M<sup>me</sup> Gisela Ortiz Perea, membre des familles victimes du cas La Cantuta et une activiste reconnue des droits de l'Homme, à une terroriste. Les articles publiés dans *La Razón*, qui discréditent la procédure judiciaire et les victimes, ont conduit l'Association pour les droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos* – APRODEH) et les familles des victimes de Barrios Altos et La Cantuta à déposer plainte auprès du Tribunal d'éthique du Conseil de la presse péruvienne (*Consejo de la Prensa Peruana* – CPP), qui a émis une résolution le 19 août 2009 dans laquelle il déclare la plainte fondée et décide que "cette décision soit publiée dans un délai de huit jours après sa notification". Fin 2009, cette décision n'avait toujours pas été publiée.

10/ Cf. communiqué de presse n° R41/09 du rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*Comisión Interamericana de Derechos Humanos* - CIDH), 26 juin 2009. La répression de Bagua ainsi que la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des autochtones ont préoccupé la communauté internationale. Cf. communiqué de presse n° 35/09 de la CIDH, 8 juin 2009. Il convient de souligner que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) "s'[est] alarm[é] de la discrimination raciale dans les médias à l'égard des peuples autochtones et des communautés afro-péruviennes". Cf. CERD, *observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Pérou*, document des Nations unies CERD/C/PER/CO/14-17, 31 août 2009.

11/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas, S. James Anaya - Adición - Observaciones sobre la Situación de los Pueblos Indígenas de la Amazonía y los Sucesos del 5 de junio y Días Posteriores en las Provincias de Bagua y Utcubamba, Perú*, document des Nations unies A/HRC/12/34/Add.8, 20

Les défenseurs, les familles des victimes et certains membres du pouvoir judiciaire ont également été la cible de menaces et d'actes de harcèlement judiciaire. Par exemple, le 6 avril 2009, à la veille de la condamnation de l'ancien Président Fujimori, l'APRODEH a reçu un appel téléphonique menaçant de mort MM. **Francisco Soberón**, directeur exécutif de l'APRODEH, **Carlos Rivera**, avocat membre de l'Institut de défense juridique (*Instituto de Defensa Legal – IDL*), Ronald Gamarra, secrétaire exécutif de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos*), et M<sup>me</sup> **Gloria Cano**, avocate membre de l'APRODEH. Tous sont des avocats de la partie civile dans le procès contre M. Fujimori. Fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte à ce sujet. L'ancien président de la Commission pour la vérité et la réconciliation (*Comisión de la Verdad y Reconciliación*), M. **Salomón Lerner Febres**, a également reçu des menaces de mort le 23 septembre 2009. Une plainte a été déposée auprès de la police et M. Lerner Febres a reçu la visite d'agents du ministère de l'Intérieur afin d'évaluer les faits et de coordonner des mesures de sécurité. En outre, la lutte contre l'impunité des crimes commis sous le Gouvernement de M. Fujimori a été entravée par l'Etat lui-même. Ainsi, M<sup>me</sup> **Cristina del Pilar Olazábal Ochoa**, procureure au pénal de la juridiction supra-provinciale d'Ayacucho, a fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de son travail d'enquête et de dénonciation de graves violations des droits de l'Homme survenues entre 1980 et 2000. Le 5 janvier 2010, le journal officiel *El Peruano* a publié la décision du bureau du procureur de la nation déclarant fondée la plainte présentée par M. Alan García Pérez, Président du Pérou, contre M<sup>me</sup> Olazábal Ochoa pour délit présumé de "prévarication". M<sup>me</sup> Olazábal avait été nommée en décembre 2003 au poste de procureure par intérim du bureau du procureur provincial spécialisé dans les droits de l'Homme, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et l'exhumation des fosses clandestines du département d'Ayacucho<sup>12</sup>. Le 31 janvier 2005, elle avait déclaré recevable la plainte au pénal contre M. Alan García Pérez pour le crime de "génocide" et pour "omission indue du crime d'assassinat" ainsi que contre 29 anciens soldats, accusés d'être directement responsables des faits survenus à Accomarca, pour "homicide qualifié". La décision du bureau du procureur de la nation sera remise au procureur correspondant qui procèdera à la légalisation de la plainte. Ce sera alors au juge pénal qu'il incombera d'ouvrir ou non un procès contre M<sup>me</sup> Olazábal Ochoa. Il convient également de mentionner que, s'ajoutant à la possibilité d'une procédure pénale à son encontre, M<sup>me</sup> Olazábal Ochoa pourrait être destituée de son poste.

12/ La création de ce bureau du procureur faisait partie des engagements que l'Etat péruvien avait pris auprès de la CIDH, une fois les enquêtes sur le cas Accomarca terminées.

D'autre part, le cadre législatif autorise l'impunité des groupes policiers de l'Etat qui sont responsables de violations des droits de l'Homme<sup>13</sup>. Dans ce contexte, les avocats de cinq femmes victimes d'abus sexuels dans le centre pénitencier de "Quenqoro" de Cusco ont fait l'objet d'actes d'intimidation. Le 24 avril 2009, M<sup>me</sup> Evelyn Ceballos Enríquez, avocate, responsable du département juridique de l'Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana* – APORVIDHA), et M. Freddy Rodríguez Olivera, avocat membre du même département, ont été la cible d'attaques verbales prononcées par un groupe de manifestants, qui seraient des proches des agents pénitentiaires accusés. Des plaintes ont été déposées auprès du défenseur du peuple et des autorités policières mais, fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte et les plaintes avaient été classées.

### **Agression, tentatives d'assassinat et harcèlement judiciaire à l'encontre des défenseurs de l'environnement et des communautés autochtones touchées par des projets de grandes entreprises d'exploitation de ressources naturelles**

Les défenseurs de l'environnement ont continué d'être victimes d'agressions parce qu'ils dénoncent des cas de corruption et de mauvaise gestion des terres et des ressources naturelles par des entreprises privées agissant avec l'autorisation du Gouvernement. Par exemple, le matin du 7 mai 2009, le président du Front de défense des intérêts du peuple de Moquegua (*Frente de Defensa de los Intereses del Pueblo de Moquegua*), M. Zenón Cueva, a reçu une balle dans la jambe tirée par un homme non identifié qui s'était présenté à la porte de son domicile. En août 2008, M. Cueva avait dirigé le mouvement de protestation qui exigeait que le Gouvernement tienne sa promesse au sujet d'une meilleure distribution de la taxe sur l'exploitation minière (*Canon Minero*), qui faisait partie d'un accord signé en 2007<sup>14</sup>. Il était sous le coup d'un procès pour les délits de coercition, extorsion et émeutes, de même que 23 autres dirigeants et

13/ Par exemple, le Décret-loi 982 a modifié l'article 20 du Code pénal péruvien et a émis un nouveau cas d'imputabilité: "sont exemptés de responsabilité pénale les membres des forces armées et de la police nationale qui ont causé des blessures ou la mort dans l'exercice de leurs fonctions et avec l'utilisation réglementaire de leurs armes".

14/ Les entreprises d'exploitation minière payent à l'Etat une "taxe" pour leurs activités, appelée "canon" en espagnol. Cet argent est distribué "équitablement" aux régions. Depuis de nombreuses années, les habitants de la région de Moquegua demandent une augmentation de la taxe et, en 2007, le Gouvernement avait promis de se conformer à ces revendications dans un délai de 60 jours. En juin 2008, un an après cette promesse, la première mobilisation avait eu lieu. Une fois de plus, le Gouvernement avait promis que la hausse prendrait effet 30 jours après. Toutefois, rien n'ayant été fait, un vent de protestation a de nouveau soufflé le 28 octobre 2008, pour s'éteindre lorsque le Congrès a approuvé une nouvelle distribution plus favorable à Moquegua.

citoyens<sup>15</sup>. Plusieurs jours avant la tentative de meurtre, M. Cueva avait dénoncé la corruption de diverses instances gouvernementales, notamment le Gouvernement régional et l'administration provinciale de la municipalité, dans la mise en œuvre de la taxe sur l'exploitation minière. Le coupable présumé a été identifié et, fin 2009, il était détenu dans le centre pénitencier de Samegua-Moquegua. La procédure judiciaire susmentionnée était quant à elle toujours en cours. En outre, le procureur a requis 35 ans d'emprisonnement à l'encontre de M. Cueva et de deux dirigeants et entre 10 et 25 ans pour les autres. En 2009, M. **Andrés Luna Vargas**, membre d'une communauté paysanne de Miramar et de Vichayal-Paita-Piura, président de la Convention nationale de l'agriculture péruvienne (*Convención Nacional del Agro Peruano* – CONVEAGRO)<sup>16</sup> et président collégial du Front de défense de l'eau et des ressources naturelles (*Frente de Defensa del Agua y de los Recursos Naturales*) dans la région de Piura, a de nouveau été menacé en raison de son engagement contre la concession de Puerto de Paita, qui ne remplit pas les conditions requises pour le développement local selon lui. Le 27 juillet 2009, M. Luna Vargas a dénoncé le fait qu'il avait reçu des menaces par téléphone auprès des autorités de Bellavista, dans la province de Piura. Toutefois, fin 2009, aucune enquête n'avait été ouverte. M. **Santiago Manuin Valera**, dirigeant autochtone awajun, fondateur du Centre social jésuite SAIPE (*Centro Social Jesuita SAIPE*) et ancien président du Conseil Aguaruna-Huambista (*Consejo Aguaruna-Huambista* – CAH) et du Comité de lutte pour le respect des peuples autochtones de la province de Condorcanqui, Amazonas (*Comité de Lucha por el Respeto de los Pueblos Indígenas de la Provincia de Condorcanqui – Amazonas*), a été gravement blessé après avoir reçu un impact de balle tirée par la Division nationale d'opérations spéciales (*División Nacional de Operaciones Especiales* – DINOES)<sup>17</sup>, alors qu'il essayait de s'interposer entre les forces de l'ordre et les autochtones lors de l'affrontement qui a eu lieu le 5 juin 2009 dans le "virage du diable". Toutefois, le 13 juin 2009, le juge du premier Tribunal pénal d'Utcubamba, M. Francisco Miranda Caramutti, a ordonné de rechercher, localiser, capturer et a émis un mandat d'amener à l'encontre de M. Manuin Valera en raison de sa responsabilité

15/ Le premier bureau du procureur provincial de Mariscal Nieto a requis 35 d'emprisonnement à l'encontre de M. Cueva, de l'ancien présidente régionale M<sup>me</sup> Cristala Constantinides Rosado, de la dirigeante du Front de défense des intérêts du peuple Moquegua (*Frente de Defensa de los Intereses del Pueblo* - FEDIP) M<sup>me</sup> Katherine Maldonado, et 25 ans de réclusion à l'encontre de M. Julio Araoz Anchaie, conseiller du FEDIP et avocat de M. Cueva.

16/ CONVEAGRO est un forum pluraliste d'analyse, d'évaluation technique et de concertation démocratique, qui n'a ni fonction corporative ni n'est affilié à un parti politique. CONVEAGRO contribue au renforcement des institutions rurales, des corporations agricoles et des associations de producteurs agricoles, qui sont des éléments fondamentaux pour le développement du secteur.

17/ Contingent policier appartenant à l'unité d'élite de la police nationale du Pérou.

dans les affrontements de Bagua. Fin 2009, M. Valera restait poursuivi mais était en liberté provisoire avec une citation à comparaître. En outre, aucune procédure judiciaire n'a été ouverte suite aux blessures portées à M. Valera.

En plus d'être la cible d'agressions physiques et de menaces, les défenseurs de l'environnement et des communautés autochtones ont également été victimes de poursuites judiciaires. Ainsi, 35 défenseurs de l'environnement qui s'étaient opposés au projet d'exploitation minière Río Blanco (anciennement projet Majaz) dans la localité de Piura, ont été poursuivis pour "terrorisme". Malgré l'opposition des habitants de la région, le Gouvernement péruvien persiste à soutenir l'exploitation minière et, de plus, à poursuivre les défenseurs de l'environnement<sup>18</sup>. Dans le nord du Pérou, des défenseurs de l'environnement ont été arrêtés suite au conflit avec l'entreprise langoustière Virazon S.A., qui a porté plainte contre MM. **Julio Bustamante Soto**, **Jorge Luís Zapata Ato** et **José Antonio Torres Carranza**, respectivement président et dirigeants de l'Association "Centro Poblado El Bendito" (*Asociación Centro Poblado "El Bendito"*), à Tumbes. Ils ont par la suite tous été libérés et leur procès a été classé. Le 10 janvier 2010, le procureur a déclaré recevable la plainte pénale pour les délits supposés de dégradation des moyens de transport, de perturbation ou d'empêchement des services publics présentée par Virazon S.A. et l'Etat contre MM. **Gabino Ángel Dioses Franco**, **José Miguel Duran Jiménez**, **José Filomeno Gálvez Sotillo**, **Jaime Jiménez Páucar** et M<sup>me</sup> **Betty Fernández Naval**, tous membres de l'Association "Centro Poblado El Bendito". Ils sont également poursuivis pour des délits contre l'administration de la justice, violences et résistance à l'autorité. L'Association "Centro Poblado El Bendito" est située dans le parc national de Manglares de Tumbes, qui mesure environ 5 000 hectares, et dont la moitié a été déclarée site protégé par l'Etat. Cependant, l'entreprise langoustière Vivazon S.A. opère dans cette zone et ses activités extractives posent un risque pour l'environnement et pour la vie des habitants. L'Association "Centro Poblado El Bendito" avait entrepris une procédure judiciaire contre l'entreprise langoustière qui, ayant changé les limites de sa propriété, menaçait les habitants de "El Bendito".

---

18 / Le Décret suprême 024, publié par le Gouvernement péruvien le 27 décembre 2008, déclare "qu'il est de nécessité publique" que le consortium chinois Zijin, propriétaire du projet minier Río Blanco Cooper S.A, soit autorisé à avoir 35 concessions minières. La présence de Zijin à Piura a été jugée illégale par le défenseur du peuple et le Congrès de la République, qui s'appuient sur l'interdiction constitutionnelle prévoyant que les étrangers n'ont pas le droit d'avoir de propriétés ou de concessions à moins de 50 km de la frontière.

Les dirigeants de l'AIDSESEP ont également été victimes de harcèlement judiciaire. En mai 2009, M. **Alberto Pizango Chota**, président de l'AIDSESEP, a été accusé de “rébellion, sédition et conspiration en vue de préparer une rébellion, une sédition ou une mutinerie” contre la tranquillité et l'ordre public, et d'apologie contre l'Etat péruvien<sup>19</sup>. M. Pizango a demandé l'asile au Nicaragua et, fin 2009, il était toujours exilé dans ce pays. De plus, le 11 juin 2009, suite aux événements de Bagua, le ministère de la Justice a requis la dissolution de l'AIDSESEP en raison de sa responsabilité présumée dans plusieurs événements “contraires à l'ordre public”. Le représentant légal de l'AIDSESEP a été cité à comparaître le 5 novembre dans le dixième bureau du procureur provincial civil de Lima. Le 12 novembre, le Gouvernement a renoncé à la dissolution de l'AIDSESEP. Ce cas n'est pas le seul exemple de représailles judiciaires ayant eu lieu après les événements de Bagua. En outre, en plus du besoin et de l'obligation d'établir les responsabilités de chacun dans les faits, le harcèlement judiciaire à l'encontre des dirigeants autochtones a mis en danger le dialogue amorcé le 22 juin 2009, comme l'a constaté le rapporteur spécial M. James Anaya dans son rapport sur sa visite au Pérou<sup>20</sup>.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
35 défenseurs de l'environnement	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	9 janvier 2009
MM. <b>Julio Bustamante Soto</b> , <b>Jorge Luís Zapata Ato</b> , <b>José Antonio Torres Carranza</b> , <b>Gabino Ángel Dioses Franco</b> , <b>José Miguel Duran Jiménez</b> , <b>José Filomeno Gálvez Sotillo</b> , <b>Jaime Jiménez Páucar</b> et M <sup>me</sup> <b>Betty Fernández Naval</b>	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 001/0109/OBS 017	29 janvier 2009

19 / Cinq autres dirigeants de communautés autochtones d'Amazonie ont fait l'objet des mêmes plaintes : MM. **Saúl Puerta Peña**, secrétaire procès-verbaliste de l'AIDSESEP, **Marcial Mudarra Taki**, coordinateur de la Coordination régionale des peuples autochtones de San Lorenzo (*Coordinadora Regional de los Pueblos Indígenas de San Lorenzo* - COREPI - SL), **Cervando Puerta Peña**, président de l'Organisation régionale des peuples autochtones amazoniens du nord du Pérou (*Organización Regional de Pueblos Indígenas Amazónicos del Norte del Perú* - ORPIAN-P), **Daniel Marzano Campos**, président de l'Organisation régionale autochtones d'Atalaya (*Organización Regional Indígenas de Atalaya* - OIRA), et M<sup>me</sup> **Teresita Antazú López**, présidente de l'Unité nationale des peuples Ashaminkas et Yaneshas (*Unidad Nacional de Pueblos Ashaninkas y Yaneshas* - UNAY). Ils encourent une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans.

20 / Cf. Conseil des droits de l'Homme, *Informe del Relator Especial sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas*, S. James Anaya - Adición - Observaciones sobre la Situación de los Pueblos Indígenas de la Amazonía y los Sucesos del 5 de junio y Días Posteriores en las Provincias de Bagua y Utcubamba, Perú, document des Nations unies A/HRC/12/34/Add.8, 20 juillet 2009.

Noms	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
Association pour la défense des droits de l'Homme (APRODEH) / MM. Francisco Soberón, Carlos Rivera et Ronald Gamarra et M <sup>me</sup> Gloria Cano	Menaces de mort	Communiqué de presse	7 avril 2009
M <sup>me</sup> Evelyn Ceballos Enríquez et M. Freddy Rodríguez Olivera	Harcèlement / Agression	Appel urgent PER 002/0509/OBS 072	12 mai 2009
M. Zenón Cueva	Aggression	Appel urgent PER 003/0509/OBS 078	15 mai 2009
MM. Alberto Pizango Chota, Saúl Puerta Peña, Marcial Mudarra Taki, Cervando Puerta Peña, Daniel Marzano Campos et M <sup>me</sup> Teresita Antazú López	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	2 juin 2009
M. Santiago Manuin Valera	Aggression / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 004/0709/OBS 108	21 juillet 2009
M. Andrés Luna Vargas	Menaces de mort / Préoccupation pour la vie et l'intégrité physique	Appel urgent PER 005/0809/OBS 120	21 août 2009
M <sup>me</sup> Teresita Antazú	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 006/0809/OBS 127	26 août 2009
M <sup>me</sup> Daysi Zapata Fasabi	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 007/0909/OBS 133	3 septembre 2009
Pr. Segundo Jara Montejo	Tentative d'assassinat / Crainte pour la sécurité et l'intégrité physique et psychologique	Appel urgent PER 008/0909/OBS 134	11 septembre 2009
Dr. Santos Octavio Esparza Villalobos	Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 009/0909/OBS 135	17 septembre 2009
M. Salomón Lerner Febres	Menaces	Appel urgent PER 010/0909/OBS 140	29 septembre 2009
M <sup>me</sup> Gisela Ortiz Perea	Campagne de diffamation	Appel urgent PER 011/0909/OBS 141	29 septembre 2009
Association inter-ethnique pour le développement de la forêt péruvienne (AIDSESEP)	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	29 octobre 2009
AIDSESEP et 69 de ses membres, dont MM. Alberto Pizango Chota et Bladimiro Tapayuri	Retrait de la demande de dissolution / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	17 novembre 2009
MM. Pedro Condori Laurente et Claudio Boza Huanhuayo	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire	Appel urgent PER 012/1109/OBS 173	27 novembre 2009

---

# VENEZUELA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT ANNUEL 2010

---

## Contexte politique

Le Venezuela a poursuivi son processus de réformes institutionnelles, qui touche tous les organes gouvernementaux qui sont indépendants du contrôle de l'Etat, notamment à travers la cooptation progressive du pouvoir législatif par l'exécutif, ce qui pourrait porter atteinte à la garantie du respect des droits fondamentaux<sup>1</sup>. Il est également préoccupant que le Gouvernement et d'autres institutions étatiques rejettent le système international de protection des droits de l'Homme, ce qui est à même d'avoir des répercussions sur le travail des défenseurs dans un contexte de croissance de la violence<sup>2</sup>, de criminalisation de la protestation sociale, de restrictions à l'encontre de la liberté d'expression et où les conditions des personnes privées de leur liberté sont déplorable.

Le 18 décembre 2008, la chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice du Venezuela a déclaré qu'une décision de la CoIDH<sup>3</sup> n'était "pas applicable" dans la mesure où elle "violait le principe de souveraineté de l'Etat vénézuélien"<sup>4</sup>. En outre, l'Etat vénézuélien a refusé de répondre à la communication envoyée par le rapporteur spécial des Nations unies sur

---

1/ Cf. rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), *Informe Anual 2008*, document OEA/Ser.L/V/II.134, Doc. 5 rev. 1, 25 février 2009.

2/ Selon les chiffres officiels du Corps d'investigations pénales, scientifiques et criminelles (*Cuerpo de Investigaciones Penales, Científicas y Criminalísticas*), qui est rattaché au ministère de l'Intérieur et de la justice, 16 094 homicides ont été enregistrés en 2009, exécutions extrajudiciaires non comprises. En 2007 et en 2008, 14 735 et 14 829 homicides avaient respectivement été enregistrés. Selon le ministère Public, lors des 90 premiers jours de 2009, 155 personnes ont été tuées par des agents de police lors d'affrontements ou d'exécutions présumés. Le 2 juin 2009, M. Tarek El Aissami, ministre de l'Intérieur et de la justice, a reconnu que 20% des crimes et délits sont commis par des fonctionnaires de police au Venezuela.

3/ Cette décision a ordonné la réintégration des anciens juges du Tribunal administratif de première instance, M<sup>me</sup> Anna María Ruggeri Cova, M. Perkins Rocha Contreras et M. Juan Carlos Apitz Barbera, qui avaient été destitués arbitrairement en octobre 2003, violant ainsi leurs droits à une procédure équitable et à une protection juridique effective reconnues dans la Convention américaine relative aux droits de l'Homme. Cette décision a également ordonné au pouvoir exécutif de dénoncer ce traité. Cf. décision série C n° 182 de la ColDH, *Caso Apitz Barbera y otros ("Corte Primera de lo Contencioso Administrativo")*, 5 août 2008.

4/ Cf. décision n° 1939, dossier n° 08-1572 de la Cour suprême de justice - chambre constitutionnelle de la République bolivarienne du Venezuela, 18 décembre 2008.

le sujet<sup>5</sup>, et a remis en question l'impartialité de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme CIDH dans la façon dont elle traite les thèmes mentionnés dans son rapport annuel 2008<sup>6</sup>. De plus, le Gouvernement a confirmé qu'il n'autoriserait pas de visite de la CIDH au Venezuela "tant qu'elle n'aura pas rectifié sa position partielle"<sup>7</sup>.

En ce qui concerne la liberté d'expression, le directeur de la Commission nationale pour les télécommunications (*Comisión Nacional para las Telecomunicaciones* – CONATEL) a annoncé le 3 juillet 2009 que 240 stations de radio FM et AM seraient soumises à des procédures administratives pour ne pas avoir respecté les conditions d'enregistrement<sup>8</sup>. Le 31 juillet 2009, la menace s'est concrétisée par la fermeture immédiate de 32 stations de radio et de deux chaînes de télévision<sup>9</sup>. De plus, en juillet 2009, le ministère public vénézuélien a présenté un projet de Loi spéciale sur le "délict médiatique" visant à imposer des sanctions pénales contre ceux qui diffusent des informations qui attentent "à la paix sociale, la sécurité et l'indépendance de la nation, la sécurité des institutions de l'Etat, la santé et la moralité publique des Vénézuéliens". Ce projet de loi n'a pas été approuvé par les législateurs. Cependant, il est venu renforcer le contexte peu favorable à la liberté d'expression au Venezuela. Dans ce contexte, des organisations nationales ont dénoncé le fait que certains journalistes préfèrent s'abstenir plutôt que de révéler certaines informations par peur des représailles<sup>10</sup>.

En outre, alors que la violence dans les prisons est restée un défi pour les autorités vénézuéliennes, aucune amélioration a pu être observée en

---

5/ Cf. Conseil des droits de l'Homme, *rapport du rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats*, Leandro Despouy, document des Nations unies A/HRC/11/41/Add.1, 19 mai 2009.

6/ Tel est le cas du communiqué de presse diffusé le 9 mai 2009 par le ministère des Affaires étrangères du Venezuela, qui mentionne "les manipulations et les mensonges des organes du système interaméricain des droits de l'Homme" et "le caractère inexact, malintentionné et faux" du rapport annuel 2008 de la CIDH.

7/ Cf. rapport de la CIDH, *Informe Anual 2008*, document OEA/Ser.L/V/II.134, Doc. 5 rev. 1, 25 février 2009.

8/ En 2000, la Loi organique sur les télécommunications a été adoptée, établissant entre autres que les concessions radiophoniques avaient deux ans pour obtenir des habilitations administratives et que le propriétaire d'une concession pouvait être changé si besoin était, comme dans le cas du décès du propriétaire d'origine. De nombreuses stations de radio qui ont accompli les démarches pour changer de statut ou de propriétaire n'ont pas reçu de réponse durant plus de dix ans. Ainsi, lors de l'établissement du formulaire d'actualisation des données, que CONATEL a exigé en mai 2009 de toutes les personnes morales et physiques qui offrent des services de radiodiffusion, la situation dans laquelle se trouvait de nombreuses stations a été mise en évidence, car elles n'avaient pas pu respecter toutes les conditions en raison de l'absence de réponse des autorités.

9/ Cf. l'organisation "Espace public" (*Espacio Público*).

2009, au cours de laquelle 366 morts et 635 blessés ont été recensés<sup>11</sup>. La situation est encore plus complexe lorsque les dénonciations des violations des droits de l'Homme commises en prison font l'objet de représailles de la part des autorités. S'ajoutant au degré élevé de violence, les prisonniers sont également confrontés à des conditions de détention déplorables et à la surpopulation<sup>12</sup>.

### **Entraves à la liberté d'association**

En 2009, l'Assemblée nationale a poursuivi son débat sur l'adoption d'une nouvelle Loi sur la coopération internationale. Le projet de loi avait été approuvé lors d'un premier débat le 13 juin 2006 à l'Assemblée nationale à l'initiative de la Commission législative de politique étrangère, et son approbation définitive avait été déclarée comme étant une priorité en 2009 par le président de l'Assemblée nationale. Le projet prévoit que, pour accéder aux fonds de coopération internationale, le travail des organisations non gouvernementales – notamment les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme qui opèrent au Venezuela – devra être ajusté aux projets de développement de l'État et à sa politique étrangère<sup>13</sup>. En outre, il obligerait les organisations à fournir des informations confidentielles, ce qui pourrait mettre en danger les bénéficiaires de ces informations et les défenseurs des droits de l'Homme eux-mêmes<sup>14</sup>. Les organisations non gouvernementales ont dénoncé le fait que ce projet viserait à entraver leur travail, dans la mesure où il leur sera nettement plus difficile d'obtenir des fonds ou des autorisations pour exister en tant qu'organisations. Au début de l'année 2010, le président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a publiquement réaffirmé que l'adoption de cette loi sera une priorité du calendrier législatif en 2010<sup>15</sup>.

### **Campagnes de discrédit, menaces et harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme de la part de plusieurs autorités étatiques**

Dans son rapport annuel 2008, la CIDH avait souligné le fait que les autorités étatiques vénézuéliennes avaient continué de préférer des déclarations diffamatoires et d'être à l'origine d'actes de harcèlement. En 2009, les

11/ Cf. rapport de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones - OVP*), *Situación carcelaria en Venezuela, Informe 2009*, 2010.

12/ La CIDH a ainsi adopté des mesures provisoires de protection en faveur des prisonniers des centres pénitenciers de La Pica, El Rodeo, Uribana et Yare I et II au Venezuela. Elles sont en vigueur pendant trois ans.

13/ Cf. Comité des proches des victimes des événements qui ont eu lieu entre le 27 février et les premiers jours de mars 1989 (COFAVIC).

14/ *Idem*.

15/ *Idem*.

organisations de la société civile ont dénoncé la poursuite de cette tendance à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

Les défenseurs qui dénoncent les conditions dans les centres de détention ont été fréquemment la cible de telles déclarations. Ainsi, le directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones – OVP*)<sup>16</sup>, **M. Humberto Prado**, a de nouveau été victime de déclarations diffamatoires et d'actes de harcèlement<sup>17</sup>. Le 17 mars 2009, M. Prado a été accusé, sur la chaîne d'information Globovisión, par M. Gerson Pérez, dirigeant politique et militant du Parti socialiste unifié du Venezuela (*Partido Socialista Unido de Venezuela – PSUV*), le parti au pouvoir, d'être à l'origine des protestations dans la prison de "La Planta" et de financer des grèves dans certains centres pénitenciers. M. Pérez a assuré détenir les preuves de ce qu'il avançait : "nous disposons de l'enquête et de documents, ainsi que d'informations provenant directement des prisonniers. Si les actions se poursuivent, nous prendrons en charge cette affaire"<sup>18</sup>. De surcroît, depuis 2007, le ministère public a demandé à plusieurs occasions des informations sur les opérations bancaires de M. Prado sur l'ensemble du territoire. Le 30 septembre 2009, au cours d'une audience sur les mesures provisoires de protection devant la CoIDH au sujet de la situation des détenus dans les prisons vénézuéliennes, qui a eu lieu à San José, au Costa Rica, M. Humberto Prado a été victime d'attaques portant atteinte à son intégrité morale proférées par M. Germán Saltron, agent de l'Etat pour le système interaméricain. M. Saltron a entre autres accusé M. Prado de corruption, de profiter des prisonniers et d'être responsable de la violence carcérale<sup>19</sup>. Le 24 novembre 2009, la CoIDH a recommandé l'adoption de mesures provisoires de protection en faveur de M. Prado<sup>20</sup>, mais l'Etat vénézuélien ne les a pas mises en œuvre. Le harcèlement dont M. Prado est victime inclut également des mesures d'intimidation comme des menaces de mort par téléphone. De même, **M. Carlos Nieto Palma**, directeur de l'ONG "Une fenêtre sur la liberté" (*Una Ventana a la Libertad*), fait l'objet d'actes d'intimidation depuis 2003. Le 19 août 2009, M. Nieto a reçu la visite à son domicile de trois agents de la police métropolitaine, qui lui

16/ OVP documente les cas de violations des droits de l'Homme des personnes privées de liberté afin de les présenter devant les organisations nationales et internationales.

17/ Depuis 2006, M. Prado fait l'objet de campagnes menées à son encontre qui s'accompagnent de menaces de mort et d'agressions en raison du cas "prison de la Pica" porté à la connaissance de la CoIDH et en raison duquel des mesures provisoires de protection lui ont été octroyées.

18/ Cf. COFAVIC.

19/ Cf. Vicariat apostolique des droits de l'Homme de l'archidiocèse de Caracas (*Vicaría Episcopal de Derechos Humanos de la Arquidiócesis de Caracas*).

20/ Cf. résolution de la CoIDH, *Medidas Provisionales Respecto de la República Bolivariana de Venezuela*,

ont demandé “pourquoi ne te tais-tu pas ? (...) Tu ferais mieux d’arrêter de dire ces choses sur le ministre”, en référence à ses dénonciations des irrégularités dans les centres pénitenciers du pays<sup>21</sup>.

Par ailleurs, le Programme vénézuélien d’éducation et d’action en matière de droits de l’Homme (*Programa Venezolano de Educación Acción en Derechos Humanos* – PROVEA) et le Comité des proches des victimes des événements qui ont eu lieu entre le 27 février et les premiers jours de mars 1989 (*Comité de Familiares de Víctimas de los sucesos ocurridos entre el 27 de febrero y los primeros días de marzo de 1989* - COFAVIC) ont dénoncé les campagnes de discrédit dont ils sont la cible en raison de leur travail et qui les accusent d’agir contre la révolution dans la mesure où, entre autres, ils reçoivent des fonds d’autres pays. Par exemple, le travail du COFAVIC a été discrédité par certains fonctionnaires et journalistes à l’approche du vingtième anniversaire des événements de Caracazo<sup>22</sup>. Le 26 février 2009, le présentateur de télévision Mario Silva a indiqué que le COFAVIC faisait partie de la conspiration qui cherche à briser l’union militaro-civile. Il a également accusé M<sup>me</sup> **Liliana Ortega**, présidente du COFAVIC, de vouloir voler les indemnités des victimes du Caracazo. Le 9 juin 2009, la CoIDH a décidé de lever les mesures provisoires de protection en faveur de M<sup>me</sup> Ortega et du COFAVIC, décision qui a fait l’objet d’un appel par le COFAVIC au motif que les défenseurs des droits de l’Homme restaient persécutés au Venezuela<sup>23</sup>.

Plus grave encore, une tentative d’homicide a eu lieu le 27 août 2009 à l’encontre de M. **José Urbano**, président de l’ONG pour la défense du droit à l’éducation (*Pro-defensa del Derecho a la Educación*). M. Urbano circulait à moto sur une autoroute de Barcelona, Etat d’Anzoátegui, quand deux hommes non identifiés, également à moto, l’ont intercepté. L’un d’entre eux a tiré sur lui. M. Urbano a pu descendre de son véhicule et se cacher dans une zone boisée proche. Les tueurs à gage se sont enfuis en volant la moto de M. Urbano. Ce dernier avait déjà été victime d’une agression en février 2007, au cours de laquelle il avait été blessé par balles. Aucune enquête n’a été ouverte sur l’agression dont a fait l’objet M. Urbano, ni sur cette tentative d’assassinat, et ces faits restaient donc impunis à fin 2009. De plus, M. Urbano ne bénéficie d’aucune mesure de protection.

21/ Cf. Programme vénézuélien d’éducation et d’action en matière de droits de l’Homme (PROVEA) et COFAVIC.

22/ Le Caracazo est une révolte qui a éclaté le 27 février 1989 pour protester contre les politiques néolibérales du Gouvernement de Carlos Andrés Pérez. La révolte a atteint son apogée le jour suivant avec un massacre dans la ville de Caracas lorsque les forces de sécurité de la police métropolitaine, des forces armées et de la garde nationale sont descendues dans les rues pour contrôler la situation.

23/ Cf. COFAVIC.

Les attaques à son encontre semblent être liées aux critiques qu'il émet à propos de la qualité de l'éducation à laquelle peuvent prétendre les mineurs vénézuéliens pauvres, ainsi qu'à ses dénonciations de la corruption<sup>24</sup>.

### **Obstacles et représailles contre les défenseurs qui participent au système international des droits de l'Homme**

En 2009, le Gouvernement vénézuélien a pris des mesures de représailles contre les personnes qui ont suivi les recommandations des organes internationaux de protection des droits de l'Homme. Ainsi, la juge **María Lourdes Afiuni** a été arrêtée par des policiers du service des renseignements le 10 décembre 2009, peu après qu'elle eut ordonné la libération conditionnelle de M. Eligio Cedeño suite à l'évaluation et aux recommandations réalisées par le groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies<sup>25</sup>. A fin 2009, la juge Afiuni restait détenue et poursuivie pour sa participation présumée à la libération et à la fuite de M. Eligio Cedeño<sup>26</sup>.

En outre, le Venezuela, avec le Nicaragua, a cherché à empêcher la participation d'organisations de la société civile à la réunion de l'Organisation des Etats américains (OEA) qui s'est tenue en juin 2009 à San Pedro Sula, au Honduras. Il a également réussi à éviter ces trois dernières années que l'organisation "Transparence Venezuela" (*Transparencia Venezuela*) participe au dialogue de la société civile et des gouvernements qui a été mis en place par la Convention interaméricaine contre la corruption, parce que cette organisation reçoit des financements de l'organisation "Transparency International".

### **Criminalisation de la protestation des défenseurs des droits du travail**

En 2009, une hausse progressive de la criminalisation des manifestations pacifiques a été constatée. Elle s'effectue par l'intermédiaire de procès pénaux contre les manifestants, particulièrement contre les défenseurs des droits du travail<sup>27</sup>. Par exemple, le 20 avril 2009, MM. **José Solano, Asdrúbal Solórzano, Federy Radosky, Pedro Pérez et Ronald Marcano**, employés de l'entreprise en bâtiment PDVSA Consorcio Vincler Sodinsa,

24/ *Idem*.

25/ M. Eligio Cedeño est un entrepreneur vénézuélien accusé d'avoir effectué des opérations financières frauduleuses. Sa détention avait été déclarée arbitraire par le Groupe de travail de l'ONU le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Le 10 décembre 2009, les avocats de M. Cedeño ont présenté l'opinion des experts des Nations unies à la juge Afiuni, qui a placé l'entrepreneur en liberté conditionnelle alors qu'il attendait depuis presque trois ans son jugement. M. Cedeño est actuellement aux Etats-Unis, où il a demandé l'asile politique.

26/ L'arrestation de la juge a reçu le soutien du Président vénézuélien. Cf. communiqué de presse conjoint du président-rapporteur du groupe de travail sur la détention arbitraire, du rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et de la rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 16 décembre 2009.

27/ Cf. rapport de PROVEA et de "Espace public", *Manifestaciones públicas: enero - diciembre 2009*, mars 2010.

ont occupé pacifiquement les bureaux du ministère du pouvoir populaire pour le Travail et la sécurité sociale afin de protester contre la décision de la ministre de révoquer la décision administrative dictée par l'inspection du travail d'Anaco. Des agents de la police métropolitaine ont dispersé les occupants en utilisant des gaz lacrymogènes et en les frappant. MM. José Solano, Asdrúbal Solórzano, Federy Radosky, Pedro Pérez et Ronald Marcano ont été accusés de flagrant délit par le ministère Public et placés en détention à la prison de "La Planta" jusqu'au 19 mai 2009 suite à une décision du dixième Tribunal pénal de première instance agissant comme organe de contrôle du circuit judiciaire pénal de la zone métropolitaine de Caracas<sup>28</sup>. De même, en mai 2009, onze travailleurs d'une entreprise en bâtiment appartenant à la société étatique "Petróleos de Venezuela" ont été incarcérés pour avoir occupé pacifiquement le siège du ministère du pouvoir populaire pour le Travail afin de protester contre leur licenciement. Le ministère Public les a accusés de "dommages aggravés à la propriété publique"; "privation illégitime de liberté"; "résistance aggravée aux autorités"; "obstruction active aux fonctions des institutions légalement constituées"; "outrage à un fonctionnaire public"; "instigation à commettre un délit"; "blessures volontaires aggravées"; "utilisation d'enfants pour commettre un délit"; "réunion à but délictueux" et "conjonction d'infractions"<sup>29</sup>. D'autre part, le 24 septembre 2009, M. **Rubén González**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs du minerai de fer Orinoco (*Sindicato de Trabajadores de Ferrominera Orinoco*), a été arrêté suite à une grève organisée en août 2009 dans le bâtiment de l'entreprise de minerai de fer Orinoco, à Ciudad Piar, afin d'exiger le respect du contrat collectif de travail. M. González a été accusé de "réunion à but délictueux", "dommages au patrimoine public", "restriction de l'entrée à un lieu de travail" et de "fermeture des voies publiques", pour lesquelles il restait détenu à fin 2009<sup>30</sup>. Le licenciement des dirigeants syndicaux est un autre moyen utilisé contre les défenseurs des droits du travail afin de les harceler. Selon PROVEA, entre octobre 2008 et septembre 2009, 473 personnes ont été renvoyées pour avoir participé à des activités syndicales ou être membre d'une organisation syndicale<sup>31</sup>.

### Entraves à la liberté d'expression des journalistes indépendants

La situation de la liberté d'expression au Venezuela, dont dépend le travail des journalistes indépendants, a été un sujet de préoccupation en

28 / Cf. rapport du Vicariat apostolique des droits de l'Homme de l'archidiocèse de Caracas, *Informe sobre la Situación de los Defensores y Defensoras de Derechos Humanos en Venezuela*, 2009.

29 / Cf. COFAVIC.

30 / Cf. rapport de PROVEA, *Informe Anual 2009 - Situación de los Derechos Humanos en Venezuela, Informe Anual octubre 2008 / Septiembre 2009, 9 décembre 2009* et "Espace public".

31 / Cf. rapport de PROVEA, *Informe Anual 2009 - Situación de los Derechos Humanos en Venezuela, Informe Anual octubre 2008 / Septiembre 2009, 9 décembre 2009*.

2009, une année qui s'est ouverte et s'est achevée avec les assassinats de journalistes indépendants ou d'activistes ayant divulgué de l'information. Le 16 janvier 2009, le journaliste **Orel Sambrano**, directeur de l'hebdomadaire *ABC de la semana* et de *Radio América*, a été assassiné dans la ville de Valencia, Etat de Carabobo, par une personne non identifiée<sup>32</sup>. Il a reçu une balle dans la nuque. Dans le cadre de son travail, il dénonçait systématiquement les faits liés au narcotrafic et à la corruption locale. À fin 2009, le Corps d'enquêtes scientifiques, pénales et criminelles (*Cuerpo de Investigaciones Científicas, Penales y Criminalísticas*) ainsi que les procureurs chargés du cas avaient pu identifier plusieurs auteurs du crime, mais seulement deux d'entre eux avaient été arrêtés. Le 26 novembre 2009, deux inconnus ont tué M. **Mijail Martínez**, défenseur des droits de l'Homme, membre du Comité des victimes contre l'impunité (*Comité de Víctimas contra la Impunidad – CVCI*), organisation qui dénonce publiquement des cas présumés de violations graves des droits de l'Homme dans l'Etat de Lara dans lesquelles la responsabilité pénale directe de fonctionnaires et mandataires des organes de sécurité de l'Etat pourrait être engagée. M. Martínez était producteur audiovisuel et travaillait sur un documentaire narrant les récits de victimes de violations des droits de l'Homme commises par des agents de police dans l'Etat de Lara. Il avait également dénoncé à plusieurs reprises auprès du ministère public et des médias des cas d'exécutions sommaires, de torture, de disparitions forcées et d'autres crimes. Quelques jours après son assassinat, le jeune Jairo José Ollavez a avoué avoir été payé pour tuer M. Mijail Martínez. Après de nombreux aléas judiciaires, M. Jairo José Ollavez a été placé en liberté surveillée et, à fin 2009, il était en fuite<sup>33</sup>. A fin 2009, l'enquête n'avait pas abouti et il avait été demandé que le cas soit transféré au bureau du procureur national afin qu'une enquête nationale, impartiale, prompte, exhaustive et transparente puisse être menée.

### Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2009

Nom	Violations / Suivi	Référence	Date de diffusion
ONG du Nicaragua et du Venezuela	Entraves à la liberté d'association	Communiqué de presse	29 mai 2009
M. Mijail Martínez	Assassinat	Appel urgent VEN 001/1209/OBS 195	21 décembre 2009

32/ Cf. "Espace public". La rapporteure spéciale pour la liberté d'expression de la CIDH a "déplor[é] l'assassinat de M. Orel Sambrano [...] et] demand[é] aux autorités vénézuéliennes d'enquêter promptement et efficacement sur ce crime afin de sanctionner les responsables". Cf. communiqué de presse n° R01/09 de la CIDH, 22 janvier 2009. Traduction non officielle.